Soixante-quatrième année - N° 3296 — 28 hija 1395 (31 décembre 1975).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ÉTRANGER
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/ 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1975 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances n° 1494-75 du 24 hija 1395 (27 décembre 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits 1581

TEXTES PARTICULIERS

Association étrangère dite « Centre Gymnique de Casablanca. — Dissolution.

Décret n° 2-75-453 du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) portant dissolution de l'association étrangère dite « Centre Gymnique de Casablanca » déclarée dans cette ville le 23 février 1959 1581

Tanger. — Expropriation de propriétés.

Décret n° 2-75-723 du 17 chaoual 1395 (23 octobre 1975) déclarant d'utilité publique l'extension de l'école Tarik Ben Ziad à Tanger et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin 1581

P.T.T. — Transformation d'une agence postale.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1052-75 du 22 rejeb 1395 (1er août 1975) portant transformation de l'agence postale d'Argana en recette de 6e catégorie 1582

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1451-75 du 21 kaada 1395 (25 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Lenda Mohamed ben Salah 1582

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1442-75 du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Anisse Mohamed ben Mokhtar 1582

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1452-75 du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, au profit de MM. Hadj M'Hamed Layadi et le général Moulay Hafid ben Moulay Habib El Alaoui 1582

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1453-75 du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de Mme Fattouma bent Allal et M. Ben Lamaâlem Ahmed .. 1582

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1454-75 du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Salah ben Ahmed ben Rahal 1582

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1440-75 du 24 kaada 1395 (28 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Saïd ben Eddallal 1583

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1455-75 du 24 kaada 1395 (28 novembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, au profit de M. N'Hass Abdeslam ben Mohamed 1583

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1441-75 du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Moatacim Ahmed 1583

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1449-75 du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. Abou El Horma El Maâti 1583

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1450-75 du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. Zahaf Labssir 1583

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1474-75 du 6 hija 1395 (10 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, au profit de M. Mohamed ben Slimane. 1583

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1475-75 du 6 hija 1395 (10 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. El Hadj Allal ben Hammadi 1583

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de novembre 1975 1584

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-75-130 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) relatif aux modalités d'attribution de certaines primes et indemnités 1590

Décret n° 2-75-829 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant modification du décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement .. 1590

Décret n° 2-75-830 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) modifiant le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration 1590

Décret n° 2-75-831 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) modifiant et complétant le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques 1591

Décret n° 2-75-833 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) fixant à titre transitoire les conditions particulières de recrutement dans certains cadres classés à l'échelle de rémunération n° 10 1592

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale 1593

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1411-75 du 21 kaada 1395 (25 novembre 1975) fixant les modalités du concours d'agrégation en vue du recrutement des maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et de pharmacie 1597

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1421-75 du 21 kaada 1395 (25 novembre 1975) portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de maîtres assistants à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université Mohammed V 1598

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3253, du 21 safar 1395 (5 mars 1975) 1598

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Admission à la retraite 1598

Résultats de concours et d'examens 1600

Concession de pensions civiles 1601

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1606

Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1er janvier 1975 1607

Liste nominative du personnel vétérinaire autorisé à exercer au 1er janvier 1975 1648

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des finances n° 1494-75 du 24 hija 1395 (27 décembre 1975) portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 fixant la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1971 est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 29 hija 1395 (1er janvier 1976).

Rabat, le 24 hija 1395 (27 décembre 1975).

ABDELKADER BENSLIMANE.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1494-75 du 24 hija 1395 (27 décembre 1975)

A la suite de la rubrique n° 87-02-39 insérer le dispositif suivant :

CODIFICATION		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE C.S.T.	UNITÉS supplémentaires
7	87.02-40	- - Voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), pouvant indifféremment servir au transport des personnes ou des marchandises, d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées	732,20	N

(La suite sans changement.)

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-75-488 du 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975) portant dissolution de l'association étrangère dite « Centre Gymnique de Casablanca » déclarée dans cette ville le 23 février 1959.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir portant loi n° 1-73-283 du 6 rebia II 1393 (10 avril 1973) et notamment ses articles 7 (alinéa 4) et 27 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative ;

Considérant que l'activité de l'association dite « Centre Gymnique de Casablanca » porte atteinte à l'ordre public,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est dissoute l'association dite « Centre Gymnique de Casablanca » déclarée le 23 février 1959 et dont le siège social est à Casablanca.

ART. 2. — Le gouverneur de la préfecture de Casablanca est chargé de l'exécution du présent décret, notamment en ce qui concerne la fermeture des locaux de cette association.

ART. 3. — La liquidation des biens de l'association prévue à l'article 13 des statuts, sera confiée à un curateur désigné par le tribunal du lieu du siège du groupement et qui sera chargé de convoquer l'assemblée générale devant décider de la dévolution de ces biens conformément aux dispositions statutaires. Dans le cas où cette assemblée générale refuserait de procéder elle-même à cette dévolution, le curateur y procédera seul : il paiera les créanciers de l'association s'il y a lieu, contrôlera la reprise des apports éventuels des sociétaires ou de leurs héritiers, le reliquat sera versé à une œuvre de bienfaisance déclarée et désignée par le gouvernement.

ART. 4. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 rejeb 1395 (23 juillet 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Décret n° 2-75-723 du 17 chaoual 1395 (23 octobre 1975) déclarant d'utilité publique l'extension de l'école Tarik Ben Ziad à Tanger et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le dossier d'enquête ouverte du 29 rebia II 1394 (22 mai 1974) au 4 rejeb 1394 (24 juillet 1974) ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension de l'école Tarik Ben Ziad à Tanger.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rouge sur les plans annexés à l'original du présent décret.

DÉSIGNATION des propriétés	SUPERFICIE		NOMS ET ADRESSES des propriétaires présumés
	A.	CA.	
Propriété dite « Seas II », titre foncier n° 3270 G.	7	20	« Société Shell du Maroc », siège social à Casablanca, 32, rue d'Azilal.
Propriété dite « Les Iris », titre foncier n° 5644 G.	3	79	Société anonyme tangéroise, dite « Crédit foncier international S.A. », siège social à Tanger, 12, rue du Docteur-Fumey.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaoual 1395 (23 octobre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances p.i.,

Le secrétaire d'Etat aux finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Transformation de l'agence postale en recette de 6e catégorie à Argana

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1052-75 du 22 rejeb 1395 (1er août 1975) l'agence postale d'Argana (bureau d'attache : Imi-n-Tanoute) est transformée en recette de 6e catégorie, 2e série le 6 chaabane 1395 (15 août 1975).

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, financières, télégraphiques et téléphoniques.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1451-75 en date du 21 kaada 1395 (25 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de M. Lenda Mohamed ben Salah, demeurant au douar Ouled Aïch, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 8 hectares, sise au douar Ouled Aïch, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1442-75 en date du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 9,21 l/s, au profit de M. Anisse Mohamed ben Mokhtar, demeurant au douar Krakeb, commune des Ouled Youssef, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 18 ha. 42 a., sise au douar Krakeb, commune des Ouled Youssef, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1452-75 en date du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 120 l/s, au profit de MM. Hadj M'Hamed Layadi et le général Moulay Hafid ben Moulay Habib El Alaoui, douar Kaddour ben Brik, fraction Bhira, tribu Louta, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de la propriété dite « Tamasda », titre foncier n° 14759 M., d'une superficie de 179 ha. 30 a., sise au douar Kaddour ben Brik, fraction Bhira, tribu Louta, cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sidi Bou-Othmane, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1453-75 en date du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,75 l/s, au profit de Mme Fattouma bent Allal et M. Ben Lamaâlem Ahmed, demeurant au douar Mhaïlat, Bezzaza, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation d'une superficie de 9 ha. 50 a. de la propriété sise au douar Mhaïlat, Bezzaza, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1454-75 en date du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. Salah ben Ahmed ben Rahal, demeurant au douar Khilat El Bezzaza, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation d'une superficie de 20 hectares de la propriété sise au douar Khilat El Bezzaza, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1440-75 en date du 24 kaada 1395 (28 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4 l/s, au profit de Mr Saïd ben Eddallal, demeurant près de l'école d'El Krakeb, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 8 hectares, sise au douar El Krakeb, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1455-75 en date du 24 kaada 1395 (28 novembre 1975) une enquête publique est ouverte du 3 janvier au 4 février 1976 dans le cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. N'Hass Abdeslam ben Mohamed, demeurant au douar Ouled Aomar, tribu Ahl El Ghaba, cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna, pour l'irrigation de sa propriété dite « Ahl El Ghaba », d'une superficie de 10 ha. 95 a. 43 ca., sise au douar Ouled Aomar, tribu Ahl El Ghaba, cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Kelâa-des-Srarhna, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1441-75 en date du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 janvier au 16 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 8,5 l/s, au profit de M. Moatacim Ahmed, 10, avenue de la Résistance à Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 16 ha. 31 a. 68 ca., sise en bordure de la route principale n° 24 (Beni-Mellal - Kasba-Tadla), cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1449-75 en date du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 janvier au 16 février 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 12 l/s, au profit de M. Abou El Horma El Maâti, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 24 hectares, sise au douar Nghamcha, commune Ouled Youssef, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1450-75 en date du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 janvier au 16 février 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Zahaf Labssir, demeurant à Zemkil, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 10 hectares, sise à Zemkil, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1474-75 en date du 7 hija 1395 (10 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 25 janvier au 26 février 1976 dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de M. Mohamed ben Slimane, demeurant au douar Sidi Allal Kourtbi, M'Kansa Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, pour l'irrigation de la propriété dite « Domaine », d'une superficie de 5 hectares, sise au douar Sidi Allal Kourtbi, M'Kansa Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1475-75 en date du 7 hija 1395 (10 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 25 janvier au 26 février 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. El Hadj Allal ben Hammadi, demeurant au douar Ouled Aïch Laajama, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 10 hectares, sise au douar Ouled Aïch Laajama, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de novembre 1975.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.868	MM. El Mansouri Moulay Abdeslam, 8, derb Mansouri, Bab Tarhzout, Marrakech.	Marrakech-Sud 3-4	Signal géodésique : Dar Caïd Abdeslam.	800m S. - 6.100m E.	III
23.869	Hammar M'Hamed, 14, rue des Pereches, Maârif, Casablanca.	Marrakech-Sud 7-8	Signal géodésique : Tamatout.	1.500m N. - 200m E.	III
23.870	El Fallah Ali, 120, avenue des Forces-Armées-Royales, Meknès.	Meknès 5-6	Signal géodésique : Balise 19.	3.100m E. - 100m N.	II
23.871	Lansari Bahi, 7, rue de Tanger, Midelt.	Azrou 1-2	Signal géodésique : Balise 22.	2.400m O. - 6.500m N.	II
23.872	Société nouvelle Union des métaux Maroc (SNUM), 52, avenue Hassan-II, Casablanca.	Azrou 5-6	Signal géodésique : Bou Khedra.	6.550m N. - 1.300m O.	II
23.873	MM. Id Brahim Mohamed, B.P. n° 13, Khenifra.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Bou Doubra.	3.900m E. - 3.400m S.	II
23.874	Sayah Moulay Saïd, derb Touarga Salamito, n° 22, Meknès.	Azrou 5-6	Signal géodésique : Bou Khedra.	3.000m N. - 900m O.	II
23.875	Farès Elkebir, Cité Youssoufia, bloc 31, maison 16, Rabat.	Boujad 1-2	Signal géodésique : 8 R. 15830.	1.050m O. - 2.050m S.	II
23.876	Somitra Marrakech.	Argana 5-6	Signal géodésique : Ameskroud.	12.750m E. - 4.400m N.	II
23.877	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Fès 5-6	Signal géodésique : Oued N'Ja.	1.400m S. - 10.500m O.	I
23.878	id.	id.	id.	1.400m S. - 6.500m O.	I
23.879	id.	id.	id.	1.400m S. - 2.500m O.	I
23.880	id.	id.	id.	1.400m S. - 1.500m E.	I
23.881	id.	id.	id.	1.400m S. - 5.500m E.	I
23.882	id.	id.	id.	1.400m S. - 9.500m E.	I
23.883	id.	id.	id.	1.400m S. - 13.500m E.	I
23.884	id.	id.	id.	2.600m N. - 10.500m O.	I
23.885	id.	id.	id.	2.600m N. - 6.500m O.	I
23.886	id.	id.	id.	2.600m N. - 2.500m O.	I
23.887	id.	id.	id.	2.600m N. - 1.500m E.	I
23.888	id.	id.	id.	2.600m N. - 5.500m E.	I
23.889	id.	id.	id.	2.600m N. - 9.500m E.	I
23.890	id.	id.	id.	2.600m N. - 13.500m E.	I
23.891	id.	id.	id.	6.600m N. - 10.500m O.	I
23.892	id.	id.	id.	6.600m N. - 6.500m O.	I
23.893	id.	id.	id.	6.600m N. - 2.500m O.	I
23.894	id.	id.	id.	6.600m N. - 1.500m E.	I
23.895	id.	id.	id.	6.600m N. - 5.500m E.	I
23.896	id.	id.	id.	6.600m N. - 9.500m E.	I
23.897	id.	id.	id.	6.600m N. - 13.500m E.	I
23.898	MM. Adnane Mohamed, Hay El Farah, n° 395, Casablanca.	Dadès 1-2	Signal géodésique : Tizi N'Aït Hamed.	8.200m E. - 3.400m N.	II
23.899	Znagui El Hassan, B.P. 225, Agadir.	Agadir 4	Signal géodésique : Iggi ou Maâda.	1.300m N. - 2.800m O.	VIII
23.900	Aboumarouane Moulay Hassan, 57, rue Driba, Meknès.	Azrou 1-2	Signal géodésique : Ouarchaco.	4.200m O. - 300m S.	II
23.901	id.	id.	id.	7.800m O. - 4.300m S.	II
23.902	Bencheikh Ahmed, 169, rue de Strasbourg, Casablanca.	Marrakech-Sud 7-8	Signal géodésique : Dar.	6.000m E. - 3.100m S.	II
23.903	Mme Nacib M'Barka, 153, rue des Écoles, Beauséjour, Casablanca.	id.	Signal géodésique : Asni.	4.900m N. - 1.100m E.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.904	MM. M'Hamdi Rami Ziani, 41, rue Craoun, Casablanca.	Jbel Sarhro 3-4	Signal géodésique : N'Kob.	7.800m N. - 800m E.	II
23.905	Morchid Al Idrissi, rue Bayrout n° 56, Casablanca.	Casablanca 7-8	Signal géodésique : II R 3818.	800m N. - 1.900m E.	II
23.906	Yacine Haddou Mimoun, 5, rue Pegoud, Bab Zaër, Rabat.	Azrou 3-4	Signal géodésique : Oueld Zerad.	1.000m N. - 700m O.	II
23.907	Benani Mohamed, 29, rue Ahmed-El-Figuigui, Casablanca.	Argana 3-4	Signal géodésique : Tignicht.	400m O. - 600m S.	II
23.908	Ali ben Salah, douar Ouled Hamadi Smaâla, Oued-Zem.	Boujad 1-2	Signal géodésique : El Haoussine.	1.000m O. - 400m S.	II
23.909	Jebassi Kacem, 29, charia El - Omam - El - Motahida, Sidi-Slimane.	Fès 3-4	Signal géodésique : cote 405.	2.500m O. - 650m S.	III
23.910	Ali ben Zaïd, 223, charia Ahmed - Hansali, Beni-Mellal.	Dadès 7-8	Signal géodésique : Imi N'Tarir.	3.500m S. - 7.400m O.	II
23.911	Anneflousse Ali, douar Zaouet Almti, tribu Tigder, cercle Amizmiz.	Marrakech-Sud 5-6	Signal géodésique : Baba Saha.	10.200m S. - 1.100m E.	II
23.912	Manouzi Saïd, boulevard Ben-Sina, Cité El Hna n° 232, Casablanca.	Goulimine 3-4	Signal géodésique : Boutam.	4.000m N. - 5.800m O.	II
23.913	Akebbouch Saïd, Aït Addi Bou Hia.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Koudiat Bou Mimoun.	2.500m S. - 1.000m E.	II
23.914	Société Somitra, rue Zineb N'Fzia, quartier Industriel, Marrakech.	Taroudannt 5-6	Signal géodésique : Tamaït.	750m N. - 2.900m E.	II
23.915	MM. Belahcen Brahim, 114, avenue Vilmane, Rabat.	Essaouira 3-4	Signal géodésique : Al Adaam.	8.000m N. - 2.000m O.	II
23.916	Toba El Houcine, Zaouia Inechen, région de Demnate.	Demnate 5-6	Signal géodésique : Tizi Larba.	950m N. - 4.950m E.	III
23.917	Amekhchoun Ahmed, Agdaz (Ouarzazate).	Jbel Sarhro 5-6	Signal géodésique : Arhenbou N'Tamellelt.	7.100m O. - 300m S.	II
23.918	Société Sotrarem, 300, rue Mostapha - El - Maâni, Casablanca.	Itzèr 5-6	Signal géodésique : Fillous.	3.400m E. - 1.900m S.	II
23.919	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Ceuta 5-6 et Chichaouèn 1-2	Signal géodésique : Soula.	2.300m S. - 10.200m O.	II
23.920	M. Abaâkil Najem, 20, rue des Tuileries, Casablanca.	Tizi N'Test 1-2 et 3-4	Signal géodésique : Toubkal.	5.100m S. - 13.150m O.	II
23.921	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Ceuta 1-2	Signal géodésique : Quebdana.	7.700m N. - 7.700m E.	II
23.922	id.	id.	id.	2.400m N. - 6.050m E.	II
23.923	MM. Benabbou Houcein, 7, rue d'Alger, Taza.	Taza 1-2	Signal géodésique : K. 82.	6.300m E. - 3.800m N.	III
23.924	Moulay Omar ben Mohamed Es-Semlali, chez M. Saalaoui Mohamed ben Moktar, douar Graoua, derb Lalla-Chacha n° 18, Marrakech.	Marrakech-Sud 5-6	Signal géodésique : Baba Saha.	6.200m S. - 4.500m E.	II
23.925	Boukbal Mohamed, 277, quartier Messay, Sefrou.	Itzèr 7-8	Signal géodésique : Koudiat Tisiouit.	3.200m N. - 5.100m E.	II
23.926	Abdelalim ben Abdellah, derb Tolba, rue n° 16, maison 4, Casablanca.	Azrou 7-8	Signal géodésique : Sidi Boukndel.	2.900m E. - 1.000m S.	II
23.927	Rifqui Moulay Lahcen, rue El-Filaha, n° 91, Midelt.	Taounate 7-8	Signal géodésique : Bab Cherraka.	100m O. - 550m N.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.928	MM. Hattab Ahmed, avenue Mohammed-V, 274, en face de la Koutoubia, Marrakech.	Marrakech - Nord 7-8	Signal géodésique : Ras El Hajar.	1.200m O. - 1.900m N.	II
23.929	Lazrak Mohamed, 300, rue Mostapha-El-Maâni, Casablanca.	Argana 3-4	Signal géodésique : Irohalene N'Tilet.	5.650m S. - 9.200m O.	II
23.930	Société Snarema, 300, rue Mostapha - El - Maâni, Casablanca.	id.	id.	5.650m S. - 5.200m O.	II
23.931	id.	id.	id.	2.300m S. - 1.800m E.	II
23.932	id.	id.	id.	1.650m S. - 5.900m O.	II
23.933	MM. Atif Ameur, rue Allal-ben-Abdellah, n° 62, Segangan, par Nador.	Al Hoceima 1-2 et 5-6	Signal géodésique : Beni Boufrah V.	600m N. - 600m E.	II
23.934	El Manssouri Moulay Ismaïl, Riad El Manssouri, Bab Taghzout, Marrakech.	Marrakech-Sud 7-8	Signal géodésique : Tahanaout.	1.175m N. - 2.000m O.	II
23.935	El Mansouri Mohamed, Riad El Manssouri, Bab Taghzout, Marrakech.	id.	Signal géodésique : Balise Tahanaout.	2.800m S. - 5.300m O.	II
23.936	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Itzèr 7-8	Signal géodésique : Aesafka N'Idji.	3.600m S. - 10.500m E.	II
23.937	id.	id.	id.	5.800m S. - 3.800m O.	II
23.938	id.	id.	id.	6.100m S. - 8.600m O.	II
23.939	id.	Itzèr 7-8 et Midelt 3-4	id.	9.900m S. - 12.200m O.	II
23.940	id.	Oued Tensift 3-4	Signal géodésique : Raamoun.	200m S. - 50m E.	II
23.941	id.	Marrakech - Nord 5-6	Signal géodésique : Cour Es Sefra.	500m N. - 5.800m E.	II
23.942	id.	id.	id.	2.650m N. - 600m E.	II
23.943	id.	Itzèr 5-6	Signal géodésique : Taradat.	6.950m S. - 6.350m E.	II
23.944	id.	Midelt 1-2	Signal géodésique : Mouldide.	8.600m N. - 2.750m E.	II
23.945	id.	Marrakech-Sud 5-6 et 7-8	Signal géodésique : Jbel Terrardine.	2.700m N. - 8.600m E.	II
23.946	id.	Boured 1-2	Signal géodésique : Nador.	3.500m N. - 3.600m E.	II
23.947	id.	id.	id.	3.500m N. - 400m O.	II
23.948	id.	Alougoum 1-2	Signal géodésique : Jbel Taréa.	6.900m N. - 6.700m E.	VI
23.949	id.	id.	Signal géodésique : Jbel Adrar.	6.100m N. - 8.900m O.	II
23.950	id.	Alougoum 3-4	Signal géodésique : Irhtem.	1.700m N. - 8.000m E.	II
23.951	id.	Marrakech - Nord 5-6	Signal géodésique : Cour Essefra.	6.100m N. - 3.350m O.	II
23.952	id.	Missour et Rich 3-4	Signal géodésique : Tizi N'Zaouimt.	1.500m N. - 12.400m O.	II
23.953	id.	id.	Signal géodésique : Tizi Zouimt.	13.150m N. - 16.400m O.	II
23.954	id.	Taroudannt 7-8	Signal géodésique : Es Sebt.	7.300m E. - 6.900m S.	II
23.955	M. Oussakou Moha, Ksar Anemzi, Tounfit.	Midelt 1-2	Signal géodésique : Oujjit.	3.500m N. - 600m O.	II
23.956	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Alougoum 1-2	Signal géodésique : Jbel Taréa.	2.900m N. - 9.200m E.	VII
23.957	id.	id.	id.	6.900m N. - 6.700m E.	VII
23.958	Société minière « Nadia », derb Bennani, rue 76, n° 42, Casablanca.	Mra Benabou 7-8	Signal géodésique : Sidi Amara.	3.500m E. - 1.000m S.	II
23.959	MM. Aït Ouami Moulay Brahim, douar Azgour, tribu Erdouz, Amizmiz.	Marrakech-Sud 5-6	Signal géodésique : Jbel Tizguine.	9.575m S. - 1.250m E.	III
23.960	Ferhane Ahmed, 10, rue Moulay - Youssef, Khenifra.	Itzèr 1-2 et 5-6	Signal géodésique : Taglesela.	7.700m O. - 2.000m N.	
23.961	id.	Midelt 1-2 et Itzèr 5-6	Signal géodésique : cote 2160 Tizi ou Fella.	9.700m N. - 4.100m O.	III
23.962	Société Zenaga, 177, rue de Jura, Mâarif, Casablanca.	Alougoum 1-2	Signal géodésique : Tezzerokt.	150m S. - 350m E.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.963	MM. Amsoul Bourhim, derb El-Hammam, maison 105, Marrakech.	Tizi N'Test 1-2 et 3-4	Signal géodésique : Ourg.	4.700m O. - 8.000m S.	II
23.964	Errafii Moulay Ahmed, Riad Ezzitoun, Sabet Daoud, n° 20, B.P. 425, Marrakech.	Marrakech - Nord 7-8	Signal géodésique : Jbel Antar.	750m S. - 100m E.	II
23.965	Echafi M'Hamed, El Bahra, route Fès-Taza.	Taza 1-2 et Fès 3-4	Signal géodésique : Sidi Youb.	850m N. - 1.100m O.	III
23.966	Errafii Moulay Ahmed, Riad Ezzitoun, Sabet Ben Daoud, n° 20, B.P. 425.	Casablanca 1-2	Signal géodésique : Beni Amar.	8.200m N. - 1.900m O.	II
23.967	Société Somatex, B.P. 132, Safi.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : point A.	350m S. - 550m E.	II
23.968	MM. Lhassani Chahed, 49, rue Oum-Errabia, Agdal, Rabat.	Tizi N'Test 1-2	Signal géodésique : Igtet.	1.450m N. - 6.750m O.	II
23.969	Lhassani Chahed, 49, rue Oum-Errabia, Agdal, Rabat.	id.	id.	5.450m N. - 6.750m O.	II
23.970	Laânani Abdelkader, rue Hadj-El-Hansali, n° 122, Beni-Mellal.	Ouaouizarht 5-6	Signal géodésique : Tizzal.	300m N. - 5.400m O.	II
23.971	Société Sotrarem, 147, route de Médiouna, Casablanca.	Tizi N'Test 3-4	Signal géodésique : Aguelmo.	2.600m E. - 200m S.	II
23.972	id.	Oulmès 3-4 et 7-8	Signal géodésique : Mire A.	5.400m S. - 2.000m E.	II
23.973	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Ouarzazate 5-6	Signal géodésique : Taourirt N'Imiquern.	7.800m N. - 4.100m O.	II
23.974	id.	id.	Signal géodésique : Amfougoug.	2.250m S. - 4.600m O.	II
23.975	id.	id.	id.	2.150m S. - 1.000m E.	II
23.976	id.	Ouarzazate 1-2	Signal géodésique : Ighri N'Ououl.	6.100m S. - 7.700m O.	II
23.977	id.	id.	id.	1.700m N. - 3.900m O.	II
23.978	id.	id.	id.	1.900m N. - 7.900m O.	II
23.979	MM. Bahamou Hassan, zanket Jemaâ, n° 38, Midelt	Midelt 3-4	Signal géodésique : Tafraout N'Ourcha.	3.400m S. - 1.200m O.	II
23.980	Aknouch Mohamed, 12, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	Ouarzazate 5-6	Signal géodésique : Asdent N'Oubial.	4.200m E. - 6.200m N.	II
23.981	El Gouani Ahmed, Asserça, tribu Aït Amrou, Taznakht.	Ouarzazate 3-4	Signal géodésique : Jedra.	8.800m E. - 7.000m S.	II
23.982	M'Chimech Bouazza, rue El Mathana, n° 35, Ouled-Zem.	Oulmès 5-6	Signal géodésique : Rebir Bouriale.	700m S. - 200m E.	II
23.983	Ouaghzi Bella, douar Temjijt Aït Amer, Taznaght, Ouarzazate.	Ouarzazate 1-2	Signal géodésique : Tffirast.	2.550m E. - 4.250m N.	II
23.984	Chahi Ahmed, rue Souk El Tnine, Oued-Zem.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : V. Piquet.	800m O. - 1.850m N.	II
23.985	Taouach Mohamed, Imzar Marmoucha, Fès.	Reggou 1-2	Signal géodésique : Aori Boutifine.	4.200m O. - 2.300m N.	II
23.986	Abed ben Mohamed, 23, place Pétrie, Rabat.	Oulmès 1-2	Signal géodésique : Timeksaouine.	3.000m E. - 3.300m S	II
23.987	id.	Oulmès 3-4	Signal géodésique : Ouest Ferraoun.	1.300m N. - 1.800m O.	II
23.988	Ali ben Salah, Ouled Hamadi Smaâla, Oued-Zem.	Oulmès 5-6	Signal géodésique : Rohr Bouridi.	3.800m O. - 700m S.	II
23.989	Daha Rguibi Mohamed, entrepreneur, Oulmès.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Ras Elma.	4.900m S. - 7.000m O.	II
23.990	El Issi Hadj Abed, 8, rue Colmar, Casablanca.	Tamanar 3-4	Signal géodésique : Imsounane.	400m E. - 2.000m N.	III
23.991	Idhamou Lahcen, douar Amegdoul, bureau Talat, N'Yacoub Amizmiz.	Tizi N'Test 1-2	Signal géodésique : Tadafelt.	500m S.	II
23.992	M'Chimech Bouazza, rue El Mathana, n° 35, Oued-Zem.	Oulmès 5-6	Signal géodésique : Rohr Bouriah.	3.100m E. - 1.300m N.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
23.993	MM. Aknouch Mohamed, route Médiouna, 1012, Casablanca.	Tizi N'Test 7-8	Signal géodésique : Antar.	100m S. - 9.800m O.	II
23.994	M'Hamdi Rami Ziani, 41, rue Gamraoui, Casablanca.	Ouarzazate 1-2	Signal géodésique : Bou Ider.	3.100m S. - 9.300m O.	II
23.995	Mouloula Moulay Louafi, Riad Zitoun El Kdim, derb Sekia, n° 14, Marrakech.	Tizi N'Test 5-6	Signal géodésique : Zar.	4.500m S. - 8.800m O.	II
23.996	Aït Ayad Hadj Rady, douar Amegdoul Goundafa, bureau Talat N'Yacoub, Amizmiz.	Tizi N'Test 1-2	Signal géodésique : Tadaflt.	5.100m O. - 2.800m N.	II
23.997	Elgouza Abdelkader, Ghzaouna Ouled Alyane, bureau Tissa.	Fès 3-4	Signal géodésique : Balise 135.	1.000m E. - 400m N.	III
23.998	Chouane Ichou, Toulouine Aït Ifsoul, annexe de Tinrhir, province d'Ouarzazate.	Todrha 1-2 et 5-6	Signal géodésique : Tachfacht.	800m E. - 2.800m N.	II
23.999	Adnane Mohamed, Hay Farah, charia A, n° 395, Casablanca.	Telouèt 3-4	Signal géodésique : Aït Abbès.	5.200m S. - 3.400m O.	II
24.000	Id Bella ou Bella, douar Ida Ouzakoun, Tamanar.	Tamanar 3-4	Signal géodésique : Touks M'Quin	4.250m E.	II
24.001	Hankach Ahmed, douar Semgane, bureau Agdaz, Ouarzazate.	Ouarzazate 7-8	Signal géodésique : Tissouksai.	7.800m O. - 2.900m S.	II
24.002	Abed ben Mohamed, 23, Place Pétrie, Rabat.	Oulmès 1-2	Signal géodésique : Timeksaouine.	3.300m S. - 3.600m O.	II
24.003	Mohssine Mohamed, douar Tissa Ou Nila, cercle Irhrem N'Ougdal.	Telouèt 7-8	Signal géodésique : Aourakh.	6.600m N. - 4.500m O.	II
24.004	id.	id.	id.	500m N. - 4.100m O.	II
24.005	Idder Fadoukair, 8, place des Alaouites, Rabat.	Tamanar 3-4	Signal géodésique : Toux N'guine.	250m E.	II
24.006	Gramz Lahcen, douar Aït Ahmed, Tnine Imitlit, tribu Eda Ouisarne, bureau Smimou, Essaouira.	Taroudannt 5-6	Signal géodésique : Aït Baha.	1.500m S. - 650m E.	II
24.007	El Yakine Abdellah, 12, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	Todrha 1-2 et 5-6	Signal géodésique : Tachfacht.	2.500m N. - 9.200m O.	II
24.008	Mme Hayat Ouazzani, 49, rue Oum-Errabia, Rabat.	Tanger 7-8	Signal géodésique : Siro St XVI.	100m S. - 1.400m E.	II
24.009	M. Bouchta ben Mohamed Jelloul Khensus, douar Khenanssa, Knéchat, par Kenitra.	Taounate 5-6	Signal géodésique : Taourirt.	525m E. - 1.100m N.	III
24.010	Société Senaga, 177, rue de Jura, Maârif, Casablanca.	Taliouine 3-4 Tizi N'Test 7-8	Signal géodésique : Azdrem Tirsel.	2.150m N. - 2.550m O.	II
24.011	MM. Outerga Mohamed, Taguejgalt, Foum El Hassan.	Foum El Hassan 5-6	Signal géodésique : Foum El Hassan.	6.600m N. - 10.700m O.	II
24.012	Aït Lachgar Mohamed, quartier Sidi Mimoun, derb Essayad, n° 3, Marrakech.	Tizi N'Test 3-4	Signal géodésique : A 70.	4.200m O. - 2.900m N.	II
24.013	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Ouarzazate 5-6	Signal géodésique : Innery.	5.900m S. - 4.000m O.	II
24.014	Société minière de Jbel Aouam, 5, rue Ibnou-Tofaïl, Casablanca.	Ouaouizarht 5-6	Signal géodésique : Alioui.	800m N. - 1.400m O.	II
24.015	id.	id.	id.	3.200m S. - 800m O.	II
24.016	id.	Ouaouizarht 7-8	Signal géodésique : Timrazine.	7.200m E. - 2.400m N.	II
24.017	id.	id.	id.	3.200m E. - 3.300m N.	II
24.018	id.	id.	id.	4.000m O. - 3.150m S.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
24.019	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Itzèr 3-4	Signal géodésique : Taourirt Kebir.	1.100m S. - 1.400m O.	I
24.020	id.	id.	id.	1.100m S. - 5.400m O.	I
24.021	id.	id.	id.	1.100m S. - 9.400m O.	I
24.022	id.	id.	id.	2.900m N. - 1.400m O.	I
24.023	id.	id.	id.	2.900m N. - 5.400m O.	I
24.024	id.	id.	id.	2.900m N. - 9.400m O.	I
24.025	id.	id.	id.	6.900m N. - 1.400m O.	I
24.026	id.	id.	id.	6.900m N. - 5.400m O.	I
24.027	id.	id.	id.	6.900m N. - 9.400m O.	I
24.028	id.	id.	id.	10.900m N. - 1.400m O.	I
24.029	id.	id.	id.	10.900m N. - 5.400m O.	I
24.030	id.	id.	id.	10.900m N. - 9.400m O.	I
24.031	M. El Mrhrani Brahim, Hay Bakar n° 5 bis, Yacoub El Manssour, Marrakech.	Zagora 1-2	Signal géodésique : El Beida.	6.000m S. - 3.000m E.	II
24.032	Société Grani Maroc, 15, boulevard Alexandre-1er, rue Ambroise-Thomas, Casablanca.	Boujad 7-8 et 5-6	Signal géodésique : M'Tizzdane.	900m O. - 900m S.	II
24.033	Société Cecansa S.A., avenue Hassan-II, Nador.	Mellila 1-2	Signal géodésique : Gourougou.	8.750m N. - 150m O.	VIII
24.034	id.	id.	id.	9.750m N. - 150m O.	VIII

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-75-130 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) relatif aux modalités d'attribution de certaines primes et indemnités.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté du 13 kaada 1371 (5 août 1952) portant attribution d'une prime de rendement à certaines catégories de personnels administratifs, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) portant attribution d'une prime de rendement aux personnels mécanographes sur machines à cartes perforées ;

Vu l'arrêté du 10 rejeb 1346 (3 janvier 1928) relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2-56-934 du 8 rebia I 1376 (13 octobre 1956) étendant le bénéfice des indemnités pour travaux supplémentaires aux chefs de section, secrétaires principaux et secrétaires de la présidence du conseil, tel qu'il a été modifié ;

Vu l'arrêté du 23 chaabane 1366 (12 juillet 1947) relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées au personnel de l'administration centrale et des services extérieurs des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté du 7 joumada I 1353 (18 août 1934) fixant le régime des indemnités allouées au personnel des finances, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu la circulaire n° 7 F.P. du 16 moharrem 1394 (9 février 1974),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les montants individuels des primes de rendement, des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, pour travaux spéciaux, pour travaux extraordinaires réglementées par les textes susvisés, sont fixés par décision du ministre dont relèvent les bénéficiaires. Ces décisions ne sont pas soumises au visa de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique et du ministre des finances.

Fait à Rabat, le 20 hija 1395 (23 décembre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-75-829 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant modification du décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1350 (20 septembre 1931) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de missions, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) fixant la rémunération des fonctionnaires, agents et étudiants qui suivent des stages d'instruction ou des cours de perfectionnement, tel qu'il a été complété et modifié ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er hija 1395 (4 décembre 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret n° 2-57-1841 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article premier.* — Les fonctionnaires et agents désignés pour suivre des stages ou des cours de formation ou de perfectionnement soit dans des écoles, soit auprès d'une administration publique ou d'un organisme privé, continuent de percevoir la rémunération afférente à leur situation dans leur administration d'origine.

Ils reçoivent en outre, une indemnité journalière de stage lorsque celui-ci ou les cours suivis, ont lieu en dehors de leur résidence. »

ART. 2. — Le présent décret prend effet de sa date de publication au *Bulletin officiel*. Sont abrogées, à compter de la même date, toutes dispositions réglementaires antérieures contraires correspondantes contenues dans les textes particuliers se rapportant aux établissements, administrations et organismes visés à l'article premier ci-dessus.

Fait à Rabat, le 20 hija 1395 (23 décembre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-75-830 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) modifiant le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant réforme de l'École marocaine d'administration ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er hija 1395 (4 décembre 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 29 et 41 (alinéa 2) du décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article 29.* — L'accès au cycle supérieur a lieu par voie de concours ouvert aux fonctionnaires appartenant aux cadres auxquels donne accès le diplôme du cycle normal, justifiant de quatre années au moins de service dont trois années en qualité de titulaire dans l'un de ces cadres. »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« *Article 41.* — .....

La nomination a lieu conformément aux règles statutaires en vigueur. »

Fait à Rabat, le 20 hija 1395 (23 décembre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-75-831 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) modifiant et complétant le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-72-046 du 7 hija 1391 (24 janvier 1971) portant réforme de l'École marocaine d'administration ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er hija 1395 (4 décembre 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) susvisé est modifié et complété comme suit :

« *Article premier.* — Le personnel des administrations « centrales est constitué par les cadres ci-après :

« 1° Le cadre des agents de service ;

« 2° Le cadre des agents d'exécution ;

« 3° Le cadre des secrétaires ;

« 4° Le cadre des rédacteurs ;

« 5° Le cadre des chefs de section, secrétaires principaux « et secrétaires de la présidence du conseil ;

« 6° Le cadre des administrateurs adjoints ;

« 7° Le cadre des administrateurs. »

ART. 2. — Le décret précité n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) est complété par le sous-titre et les articles 12 *bis* et 12 *ter* ci-après :

« *Rédacteurs.*

« *Article 12 bis.* — Ce cadre comprend le seul grade de « rédacteur classé dans l'échelle de rémunération n° 8 instituée « par décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) sus- « visé. »

« *Article 12 ter.* — Les rédacteurs sont recrutés à la suite « d'un concours parmi :

« 1° Les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseigne- « ment du second degré ou de la capacité en droit ou d'un « diplôme équivalent ;

« 2° Les fonctionnaires des administrations publiques appar- « tenant à un cadre classé au moins dans l'échelle de rémunéra- « tion n° 6 et ayant atteint au moins le 4e échelon de leur grade.

« Le concours pourra comporter, outre une épreuve à carac- « tère général, des séries d'épreuves à option.

« Un nombre égal de places est réservé à chacune des deux « catégories ci-dessus ; les places qui n'ont pu être pourvues au « titre d'une catégorie peuvent être reportées au bénéfice de « l'autre sur proposition du jury du concours et dans la limite du « quart du nombre total de places offertes. »

ART. 3. — Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 du décret précité n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) concernant notamment les agents d'exécution et les secrétaires sont applicables aux rédacteurs.

ART. 4. — Les articles 15, 16 et 17 du décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Administrateurs adjoints.*

« *Article 15.* — Les administrateurs adjoints sont recrutés :

« 1° Sur titres parmi les diplômés du cycle normal de l'École « nationale d'administration publique ;

« 2° Après concours parmi les candidats titulaires d'une « licence en droit ou d'un diplôme équivalent.

« A titre exceptionnel et transitoire, pendant une période de « trois années à compter de la date d'effet du présent décret, et « dans la limite de 50 % des emplois vacants au 1er janvier de « l'année considérée au titre de l'administration intéressée, les « candidats visés au paragraphe 2 ci-dessus peuvent être recrutés « directement sur titres. Les intéressés sont nommés et titularisés « dans les conditions fixées pour les agents recrutés par voie de « concours. »

« *Administrateurs.*

« *Article 16.* — Le cadre des administrateurs comprend deux « grades : administrateur et administrateur principal.

« Le grade d'administrateur est classé dans l'échelle de rému- « nération n° 11 instituée par le décret n° 2-73-722 du 6 hija « 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

« Peuvent être nommés au grade d'administrateur :

« 1° Les diplômés du cycle supérieur de l'École nationale « d'administration publique issus du cadre des administrateurs « adjoints ;

« 2° Au choix après inscription au tableau d'avancement « parmi les administrateurs adjoints comptant au moins dix ans « de service effectif en cette qualité. Ces nominations ne peuvent « intervenir que dans la limite de 15 % de l'effectif budgétaire des « agents de l'administration intéressée titulaires de ce grade.

« Nonobstant les dispositions de l'article 7 ci-dessous, la « mesure visée à l'alinéa précédent prend effet à compter du « 1er avril 1967.

« Les administrateurs sont nommés conformément aux dispo- « sitions de l'article 5 du décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 « (8 juillet 1963) susvisé. »

« *Article 17.* — Le grade d'administrateur principal comporte « 4 échelons dotés des indices réels ci-après :

« 4e échelon ..... 812 ;

« 3e échelon ..... 779 ;

« 2e échelon ..... 746 ;

« 1er échelon ..... 704.

« L'accès au grade d'administrateur principal, est ouvert aux « administrateurs ayant atteint au moins le 7e échelon de l'échelle

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« n° 11 et comptant cinq années de services effectifs en cette qua-
« lité. Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite
« de 25 % de l'effectif budgétaire des agents de l'administration
« intéressée titulaires de ce dernier grade. »

« *Article 17 bis.* — Les nominations intervenues en vertu de
« l'article précédent sont prononcées par arrêté du Premier ministre
« sur proposition du ministre intéressé et après avis de la com-
« mission administrative paritaire compétente.

« Elles sont prononcées au 1er échelon. Dans l'hypothèse d'une
« nomination conférée à indice égal, l'intéressé conserve, dans la
« limite de trois années, l'ancienneté acquise dans son ancien
« échelon et cette ancienneté est prise en compte pour l'accès à
« l'échelon immédiatement supérieur.

« L'avancement d'échelon est acquis après trois années de
« service. Il est prononcé par arrêté de l'autorité gouvernementale
« chargée de la fonction publique.

« Les directeurs adjoints en fonction à la date d'effet du pré-
« sent décret sont reclassés dans le grade d'administrateur prin-
« cipal au même numéro d'échelon de la hiérarchie indiciaire
« nouvelle et avec la même ancienneté, par arrêté de l'autorité
« gouvernementale chargée de la fonction publique. »

ART. 5. — Des dispositions correspondantes à celles prévues à l'article 4 du présent décret seront incluses, s'il y échet, dans les statuts particuliers des départements intéressés pour les cadres présentant un classement indiciaire et des conditions de formation et de recrutement comparables à celles des cadres des administrations centrales concernés.

ART. 6. — Les articles 19 (alinéa 2) et 21 (alinéa 1er) du décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 19.* — .....

« Ces concours et examens d'aptitude professionnelle sont
« organisés dans chaque département par arrêté du ministre
« intéressé.

« *Article 21.* — Les candidats admis aux concours prévus
« aux articles 4, 7, 9, 12 *ter* et 15 (§ 2) ou recrutés en application
« de l'article 15 (§ 1er) ci-dessus, sont nommés en qualité de
« stagiaire et ne peuvent être titularisés qu'après un stage d'une
« année. »

.....

(La suite sans changement.)

ART. 7. — Le présent décret prend effet du 18 hija 1394 (1er janvier 1975). Sont abrogées à compter de la même date toutes dispositions statutaires antérieures contraires.

Fait à Rabat, le 20 hija 1395 (23 décembre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives,
secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-75-833 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) fixant à titre transitoire les conditions particulières de recrutement dans certains cadres classés à l'échelle de rémunération n° 10.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1181-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume;

Vu le décret royal n° 1182-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret royal n° 1199-66 du 18 hija 1386 (30 mars 1967) portant statut particulier des personnels administratifs du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances ;

Vu le décret royal n° 1195-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu le décret n° 2-73-620 du 16 safar 1394 (11 mars 1974) portant statut particulier du personnel de la direction de l'artisanat ;

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique ;

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2-71-509 du 25 chaabane 1391 (16 octobre 1971) portant statut particulier des personnels de la radiodiffusion télévision marocaine ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er hija 1395 (4 décembre 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant une période de trois années à compter de la date d'effet du présent décret et dans la limite de 50% des emplois vacants au 1er janvier de l'année considérée, les administrations sont autorisées à recruter directement sur titres les candidats titulaires d'une licence en droit ou d'un diplôme équivalent en vue de l'accès aux cadres classés à l'échelle de rémunération n° 10 instituée par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) pour lequel ce diplôme est exigé par les textes susvisés.

Les intéressés sont nommés et titularisés dans les conditions fixées pour les agents recrutés par voie de concours.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 hija 1395 (23 décembre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives,
secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

Décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été complété ;

Vu le dahir n° 1-73-652 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974) abrogeant et remplaçant le dahir n° 1-73-10 du 7 hija 1392 (12 janvier 1973) portant création d'une Direction générale de la surveillance du territoire ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — En raison du caractère particulier des fonctions qu'ils exercent et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assument, les fonctionnaires des services de la sûreté nationale constituent au sein de la fonction publique une catégorie spéciale. Ils sont soumis aux dispositions particulières du présent statut.

ART. 2. — Le personnel des services de la sûreté nationale est constitué par les cadres et grades ci-après :

Le cadre des gardiens de la paix ;

Le cadre des officiers de paix ;

Le cadre des inspecteurs de police ;

Le cadre des officiers de police ;

Le cadre des commandants des gardiens de la paix ;

Le cadre des commissaires de police ;

Le grade de contrôleur général.

Gardiens de la paix

ART. 3. — Le cadre des gardiens de la paix comprend quatre grades : gardien de la paix, sous-brigadier, brigadier et brigadier-chef, classés respectivement dans les échelles de rémunération n°s 4, 5, 6 et 7 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

ART. 4. — Les gardiens de la paix sont recrutés par voie de concours ouvert aux candidats justifiant au moins de 3 années scolaires complètes d'études secondaires.

Par dérogation à l'alinéa précédent et dans la limite du dixième des emplois vacants au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, le directeur général de la sûreté nationale peut procéder chaque année au recrutement direct de gardiens de la paix.

ART. 5. — La promotion au grade de sous-brigadier a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus au grade de sous-brigadier les gardiens de la paix ayant au moins 6 ans de service effectif en cette qualité.

L'effectif des sous-brigadiers est fixé à 44 % de l'effectif total du cadre des gardiens de la paix.

ART. 6. — La promotion au grade de brigadier a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade :

Dans la limite des 4/5 des postes à pourvoir, les sous-brigadiers comptant 4 ans de service effectif en cette qualité et ayant satisfait à un examen d'aptitude professionnelle sanctionné par le brevet de capacité technique ;

Dans la limite du 1/5 des postes à pourvoir, les sous-brigadiers comptant au moins 8 années de service effectif en cette qualité.

L'effectif des brigadiers est fixé au dixième de l'effectif total du cadre des gardiens de la paix.

ART. 7. — La promotion au grade de brigadier-chef a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade, les brigadiers comptant 3 ans de service effectif en cette qualité.

L'effectif des brigadiers-chefs est fixé au quarantième de l'effectif total du cadre des gardiens de la paix.

Officiers de paix

ART. 8. — Le cadre des officiers de paix comprend deux grades : officier de paix et officier de paix principal classés respectivement dans les échelles de rémunération n°s 8 et 9 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

ART. 9. — Les officiers de paix sont recrutés à la suite de concours distincts ouverts respectivement :

Aux candidats titulaires au moins du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent ;

Aux brigadiers-chefs et brigadiers.

Un nombre égal de places est réservé à chacune des deux catégories visées ci-dessus. Les places qui n'ont pu être pourvues au titre d'une catégorie, peuvent être reportées au bénéfice de l'autre, sur proposition du jury du concours.

ART. 10. — La promotion au grade d'officier de paix principal a lieu au choix, après inscription au tableau d'anvancement.

Peuvent être promus à ce grade, les officiers de paix comptant 4 ans de service effectif en cette qualité.

L'effectif des officiers de paix principaux est fixé au tiers de l'effectif total du cadre des officiers de paix.

Commandants des gardiens de la paix

ART. 11. — Le cadre des commandants des gardiens de la paix comprend trois grades : commandant des gardiens de la paix, commandant principal des gardiens de la paix et commandant de groupement classés respectivement dans les échelles de rémunération instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé :

Échelle 10, du 1er au 10e échelon inclus (commandant des gardiens de la paix) ;

Échelle 11, du 1er au 8e échelon inclus (commandant principal des gardiens de la paix) ;

Échelle 11, du 6e échelon à l'échelon exceptionnel inclus (commandant de groupement).

ART. 12. — La promotion au grade de commandant des gardiens de la paix a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement :

Dans la limite des 4/5 des postes vacants, les officiers de paix principaux comptant 4 ans de service effectif en cette qualité et ayant obtenu le diplôme de capacité technique à l'issue d'un cycle de formation de 9 mois à l'académie royale de police ;

Dans la limite du 1/5 des postes vacants, les officiers de paix principaux comptant 6 ans de service dans le grade d'officier de paix principal.

ART. 13. — La promotion au grade de commandant principal a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade, les commandants des gardiens de la paix comptant 4 ans de service effectif en cette qualité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'effectif des commandants principaux est fixé au tiers de l'effectif total du cadre des commandants des gardiens de la paix.

ART. 14. — La promotion au grade de commandant de groupement a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade, les commandants principaux comptant 4 ans de service effectif en cette qualité.

L'effectif des commandants de groupement est fixé au 1/9 de l'effectif total du cadre des commandants des gardiens de la paix.

Inspecteurs de police

ART. 15. — Le cadre des inspecteurs de police comprend deux grades : inspecteur de police et inspecteur de police principal, classés respectivement dans les échelles de rémunération n°s 6 et 7 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

ART. 16. — Les inspecteurs de police sont recrutés par voie de concours distincts ouverts respectivement :

Aux candidats justifiant soit du certificat d'études secondaires, d'un titre ou d'un diplôme équivalent et de la 5e année secondaire incluse, soit de la scolarité de la 6e année secondaire incluse ;

Aux sous-brigadiers et aux gardiens de la paix, ces derniers, comptant au moins deux ans de service effectif en cette qualité à la date du concours.

Un nombre égal de places est réservé à chacune des deux catégories visées ci-dessus. Les places qui n'ont pu être pourvues au titre d'une catégorie, peuvent être reportées au bénéfice de l'autre sur proposition du jury du concours.

ART. 17. — Peuvent être recrutés pour exercer les fonctions d'inspecteur radio :

Directement, sur titre, parmi les candidats titulaires d'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté du directeur général de la sûreté nationale, approuvé par l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique ;

Par voie de concours ouvert par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 18. — La promotion au grade d'inspecteur principal a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade, les inspecteurs de police ayant au moins 6 ans de service effectif en cette qualité.

L'effectif total du cadre des inspecteurs principaux est fixé au tiers de l'effectif total du cadre des inspecteurs de police.

ART. 19. — Un nombre limité au 1/60e des postes budgétaires du cadre des inspecteurs de police est réservé à des candidats de sexe féminin, appelés à exercer les fonctions d'assistantes et d'assistantes principales de police ; celles-ci seront soumises, aux dispositions applicables respectivement aux inspecteurs et inspecteurs de police principaux.

Toutefois, peuvent être recrutés directement sur titre, pour exercer les fonctions d'assistante principale de police, les candidats de sexe féminin titulaires du diplôme d'Etat délivré par le ministère de la santé publique, ou d'un diplôme ou titre équivalent.

Officiers de police

ART. 20. — Le cadre des officiers de police comprend deux grades : officier de police et officier de police principal, classés respectivement dans les échelles de rémunération n°s 8 et 9 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé.

ART. 21. — Les officiers de police sont recrutés à la suite de concours distincts ouverts respectivement :

Aux candidats titulaires au moins du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme équivalent ;

Aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs de police, ces derniers comptant au moins six ans de service effectif en cette qualité à la date du concours.

Un nombre égal de places est réservé à chacune des deux catégories visées ci-dessus. Les places qui n'ont pu être pourvues au titre d'une catégorie, peuvent être reportées au bénéfice de l'autre, sur proposition du jury du concours.

Des concours pour le recrutement d'officiers de police chargés des fonctions de chef de poste radiotélégraphiste peuvent être ouverts par décision du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 22. — La promotion au grade d'officier de police principal a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade, les officiers de police comptant 4 ans de service effectif en cette qualité.

L'effectif des officiers de police principaux est fixé au tiers de l'effectif total du cadre des officiers de police.

Commissaires de police

ART. 23. — Le cadre des commissaires de police comprend trois grades : commissaire de police et commissaire de police principal, classés respectivement dans les échelles de rémunération n°s 10 et 11 instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé ainsi que le grade de commissaire divisionnaire classé dans l'échelle de rémunération ci-après :

1er échelon : 639

2e échelon : 704

3e échelon : 725

4e échelon : 746

L'avancement d'échelon des commissaires divisionnaires est acquis après 2 ans de service effectif. Il est prononcé par arrêté du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 24. — Les commissaires de police sont recrutés :

1° Directement, sur titre, dans la limite de 50% des emplois vacants au 1er janvier de l'année considérée parmi les candidats titulaires de la licence en droit ou d'un diplôme équivalent ;

2° A la suite d'un concours professionnel dans la limite de 30 % des emplois vacants au 1er janvier de l'année considérée parmi les officiers principaux de police et officiers de police ;

3° Au choix, après inscription au tableau d'avancement dans la limite de 20 % parmi les officiers de police principaux comptant au moins 6 ans de service effectif en cette qualité.

Les commissaires recrutés en application des paragraphes 1° et 2° du présent article effectuent à compter de la date de leur nomination un cycle de formation de 9 mois à l'Académie royale de police. Ils ne peuvent être respectivement titularisés ou confirmés dans ce grade que s'ils ont satisfait à ce cycle.

Dans le cas contraire, leur situation est réglée dans les conditions des alinéas 2 et 3 de l'article 32.

ART. 25. — L'accès au grade de commissaire de police principal a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade, les commissaires de police comptant 8 ans de service effectif en cette qualité.

Le nombre des commissaires principaux est fixé au quart de l'effectif total du cadre des commissaires de police.

ART. 26. — L'accès au grade de commissaire divisionnaire a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus à ce grade :

Les commissaires principaux comptant 4 ans de service effectif en cette qualité.

Et, dans la proportion de 1/10 des postes budgétaires réservés aux commissaires divisionnaires, les commandants de groupement comptant 4 ans de service effectif en cette qualité.

Le nombre des commissaires divisionnaires est fixé au 1/8 de l'effectif total du cadre des commissaires de police.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 27. — Les contrôleurs généraux sont classés dans l'échelle de rémunération ci-après :

1er échelon : 704
2e échelon : 746
3e échelon : 779
4e échelon : 812

L'avancement d'échelon est acquis après trois années de service effectif. Il est prononcé par arrêté du Premier ministre.

ART. 28. — L'accès au grade de contrôleur général est ouvert aux commissaires divisionnaires comptant au moins 2 années de service effectif en cette qualité.

Le nombre des contrôleurs généraux est fixé au 1/16e de l'effectif total du cadre des commissaires de police.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS COMMUNES

ART. 29. — A l'exception de ceux nommés dans les conditions fixées par un texte particulier les fonctionnaires de la sûreté nationale sont nommés par arrêté du directeur général de la sûreté nationale.

ART. 30. — L'accès aux cadres des gardiens de la paix, des officiers de paix, des inspecteurs de police et assistantes et assistantes principales de police, des officiers de police et des commissaires de police est ouvert aux candidats de l'extérieur répondant aux conditions suivantes :

Être agréé par le directeur général de la sûreté nationale ;

Être âgé de 19 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours ;

Cette dernière limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services civils ou militaires antérieurs, valables ou validables pour la retraite sans toutefois qu'elle puisse être reportée au delà de 40 ans ;

Être reconnu physiquement apte à l'emploi.

L'admission dans les divers emplois des services actifs de police nécessite un degré d'intégrité organique et une constitution robuste pouvant satisfaire à toutes les exigences d'un service qui impose des fonctions particulières de jour comme de nuit.

En dehors des motifs d'incapacité physique fixées pour l'ensemble des candidats à la fonction publique, les candidats aux emplois des cadres de la sûreté nationale doivent répondre en outre aux conditions particulières suivantes :

N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité entraînant une diminution de la valeur physique ou pouvant provoquer une gêne fonctionnelle dans l'exercice d'un service actif de jour comme de nuit, notamment les affections chroniques du système nerveux, l'aliénation ou l'altération mentale nécessitant ou ayant nécessité un traitement dans un établissement psychiatrique ainsi que toutes les affections de la gorge ou du larynx pouvant apporter une gêne dans l'émission des sons ou provoquer l'aphonie totale ou partielle. Le bégaiement est également un obstacle à l'admission à ces emplois ;

En résumé, sera déclaré inapte tout candidat porteur d'une affection en évolution ;

Avoir une acuité auditive permettant d'entendre, la voix chuchotée à 0,50 m. la voix haute à 5 mètres. Tous troubles de l'audition et affections de l'oreille provoquant la surdité unilatérale ou bilatérale entraînent l'inaptitude ;

Présenter une acuité visuelle totalisée de 15/10 au minimum sans correction par des verres, l'acuité maximum étant de 20/10 pour les deux yeux et de 10/10 pour chaque œil ;

Avoir une taille minimum (mesurée à la toise, pieds nus) de 1,67 m pour les candidats officiers de paix ou gardiens de la paix et de 1,65 m pour les candidats aux autres emplois.

Des dérogations en ce qui concerne la taille, peuvent être accordées par le directeur général de la sûreté nationale, dans des cas exceptionnels en faveur des candidats appelés à exercer des fonctions particulières. Aucune condition de taille n'est opposable aux candidats aux emplois d'assistante et d'assistante principale de police.

ART. 31. — Les conditions, les formes et le programme des concours et examens professionnels prévus aux articles précédents sont fixés par arrêté du directeur général de la sûreté nationale conformément aux prescriptions du décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967).

ART. 32. — Des stages à l'Académie royale de police ou dans un centre de formation de police sont organisés à l'intention des candidats admis aux concours prévus aux articles précédents. Les modalités d'organisation de ces stages sont fixées par arrêté du directeur général de la sûreté nationale après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique.

Au cas où leurs notes sont jugées insuffisantes, les stagiaires sont reversés dans leur cadre d'origine, ou licenciés s'ils n'appartiennent pas déjà à l'administration.

Toutefois, ils peuvent être autorisés, par le directeur général de la sûreté nationale, à renouveler leur période d'instruction. Cette autorisation ne peut être accordée qu'une fois.

ART. 33. — Les candidats provenant de l'extérieur et recrutés à la suite d'un concours ou sur titre, en application des dispositions des articles précédents, sont nommés au 1er échelon en qualité de stagiaires et ne peuvent être titularisés qu'après un stage d'une année.

A l'expiration du stage, ces agents sont soit titularisés au 2e échelon du grade soit admis à effectuer une nouvelle et dernière année de stage. A l'issue de cette dernière année, s'ils ne sont pas titularisés les agents stagiaires sont licenciés sans avis du conseil de discipline.

Les mesures de licenciement prévues à l'alinéa précédent, peuvent être prononcées en cours du stage.

En cas de prolongation de stage, il n'est pas tenu compte pour l'avancement, de la durée du stage excédant un an.

ART. 34. — En cas de changement de grade ou de cadre, les fonctionnaires de police sont nommés dans leur nouveau grade ou cadre à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Ils conservent l'ancienneté s'ils sont nommés à l'indice égal, ils la perdent dans le cas contraire.

Les fonctionnaires de police admis aux concours ouverts aux candidats de l'extérieur sont nommés et titularisés dans les conditions prévues aux articles 32 et 33.

Ils ne bénéficient des dispositions du 1er alinéa du présent article qu'après leur titularisation.

ART. 35. — Les changements d'échelon sont prononcés suivant les trois rythmes d'avancement ci-après :

Du 1er au 2e échelon	1 an	1 an	1 an
Du 2e au 3e échelon	1 an	1 an ½	2 ans
Du 3e au 4e échelon	2 ans	2 ans ½	3 ans
Du 4e au 5e échelon	2 ans	2 ans ½	3 ans ½
Du 5e au 6e échelon	2 ans	2 ans ½	3 ans ½
Du 6e au 7e échelon	2 ans	3 ans	4 ans
Du 7e au 8e échelon	2 ans	3 ans	4 ans
Du 8e au 9e échelon	2 ans	3 ans	4 ans
Du 9e au 10e échelon	2 ans	3 ans	4 ans

ART. 36. — Nonobstant les dispositions d'avancement prévues aux articles précédent, il peut être procédé chaque année après avis de la commission d'avancement, à la nomination directe des fonctionnaires de la sûreté nationale qui se sont tout particulièrement distingués par leur valeur professionnelle, leur sens du devoir, leur esprit d'abnégation et leur courage dans les conditions ci-après :

Pour le grade d'officier de police. : 2 inspecteurs de police principaux ;

Pour le grade d'inspecteur de police, dans la limite de 10 postes, parmi ..... : Les sous-brigadiers, les gardiens de la paix comptant au moins 6 ans de service effectif ;

Pour le grade d'officier de paix. . 2 brigadiers-chefs.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ces promotions peuvent, le cas échéant, être prononcées à titre posthume.

ART. 37. — Le directeur général de la sûreté nationale peut accorder une bonification d'ancienneté dont le maximum ne peut dépasser dix-huit mois, à tout fonctionnaire de la sûreté nationale, chaque fois que celui-ci se sera signalé tout particulièrement par des services exceptionnels ou par un acte de courage ou de dévouement.

ART. 38. — Les sanctions disciplinaires applicables au personnel des services de la sûreté nationale comprennent par ordre croissant de gravité :

L'avertissement ;

Le blâme ;

La radiation du tableau d'avancement ;

Le déplacement disciplinaire, aux frais de l'intéressé ;

L'abaissement d'échelon ;

La mise en disponibilité d'office ne pouvant excéder six mois, la réintégration dans les cadres restant subordonnée à une enquête concluant à la bonne moralité du fonctionnaire ;

La rétrogradation ;

La mise à la retraite d'office ;

La révocation sans suspension des droits à pension ;

La révocation avec suspension des droits à pension.

ART. 39. — Le pouvoir disciplinaire est exercé dans les conditions ci-après :

Les quatre premières sanctions disciplinaires sont prononcées directement par le directeur général de la sûreté nationale sans consultation du conseil de discipline.

Toutefois, la sanction de l'avertissement peut être infligée directement par les chefs des sûretés régionales et les chefs des services centraux aux gardiens de la paix, sous-brigadiers, brigadiers, brigadiers-chefs, inspecteurs, inspecteurs principaux, assistantes et assistantes principales de police placés sous leur autorité.

Les autres sanctions disciplinaires sont prononcées par le directeur général de la sûreté nationale, après avis du conseil de discipline suivant la procédure fixée par le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) susvisé.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS ET DROITS PARTICULIERS

ART. 40. — Les fonctionnaires de police exercent les attributions administratives et judiciaires qui leur sont conférées par la loi et les règlements en vigueur. Ils ont le devoir d'intervenir de leur propre initiative, pour porter aide et assistance à toute personne en danger et pour prévenir tout acte de nature à troubler l'ordre public. Ces obligations ne disparaissent pas après l'accomplissement des heures normales de service.

Le fonctionnaire de police qui intervient de sa propre initiative, ou sur réquisition, est considéré comme étant en service, quels soient l'heure, le lieu et les circonstances de l'intervention.

ART. 41. — Les fonctionnaires de la sûreté nationale peuvent être astreints à exercer leurs fonctions de jour comme de nuit, au-delà, des limites normales, fixées pour la durée hebdomadaire du travail.

Les heures supplémentaires, accomplies sont soit indemnisées, soit compensées par des repos d'une durée égale.

ART. 42. — En cas de décès d'un fonctionnaire de police survenu dans l'exercice de ses fonctions, les frais d'obsèques et de transport de la dépouille mortelle au lieu de sépulture désigné par la famille du défunt, sont pris en charge dans leur intégralité par l'administration.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 43. — A compter de la date d'effet du présent décret, les fonctionnaires stagiaires et titulaires en fonction à cette date sont reversés dans le grade homologue correspondant avec la même situation indiciaire et l'ancienneté de service.

Toutefois, les gardiens de la paix titulaires du BCT à la date de publication du présent décret, les commandants des gardiens de la paix, les commandants principaux des gardiens de la paix, les commandants de groupement et les commissaires divisionnaires sont intégrés respectivement aux grades énumérés aux articles 5, 11 et 23 conformément aux conclusions d'une commission interministérielle dont la composition est fixée ainsi qu'il suit :

L'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique ou son représentant, président ;

Le ministre des finances ou son représentant ;

Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant.

ART. 44. — Les agents en fonction à la direction de la surveillance du territoire à la date d'effet du présent décret, recrutés par contrat, dans les emplois des cadres énumérés à l'article 2 sont intégrés conformément aux conclusions de la commission visée à l'article précédent.

ART. 45. — A titre transitoire et pour une période de 5 années à compter de la date d'effet du présent décret, le directeur général de la sûreté nationale peut, nonobstant les dispositions précédentes, recruter directement sur titres dans les cadres visés à l'article 2 classés dans les échelles n°s 4, 6, 8 et 10 les techniciens nécessaires au fonctionnement de ses services.

Le classement à l'une de ces échelles est fonction des références techniques, scolaires et universitaires détenues par les intéressés.

Ce classement est fixé par arrêté du directeur général de la sûreté nationale soumis au visa préalable de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique.

ART. 46. — Le présent décret prend effet à compter de la date de publication au *Bulletin officiel*.

Est abrogé à compter de la même date le décret n° 2-73-79 du 5 rebia I 1393 (9 avril 1973) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

Toutefois, dans chaque cas, l'agent soumis aux dispositions du présent statut conservera la situation administrative qu'il détenait à la date d'application du présent décret jusqu'à ce que la mesure d'intégration le concernant ait été rendue effective.

Fait à Rabat, le 20 hija 1395 (23 décembre 1975).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre
des affaires administratives,
secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1411-75 du 21 kaada 1395 (25 novembre 1975) fixant les modalités du concours d'agrégation en vue du recrutement des maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et de pharmacie.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir portant loi n° 1-75-102 du 13 safar 1395 (25 février 1975) relatif à l'organisation des universités ;

Vu le décret n° 2-75-665 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur, notamment son article 18,

ARRÊTENT :

Titre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — —Le concours d'agrégation en vue du recrutement de maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine et de pharmacie est ouvert chaque fois que les nécessités du service l'exigent.

ART. 2. — Le nombre de postes mis en compétition et la date du concours sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique.

ART. 3. — Le concours d'agrégation comporte deux sections :

La section des sciences cliniques ;

La section des sciences fondamentales.

ART. 4. — La section des sciences cliniques comprend les trois options suivantes :

Médecine interne ;

Chirurgie générale ;

Spécialités cliniques.

ART. 5. — Les spécialités cliniques sont les suivantes :

Obstétrique, gynécologie ;
Pathologie infantile ;
Neuropsychiatrie ;
Oto-rhino-laryngologie ;
Ophtalmologie ;
Pneumo-phtisiologie ;
Dermatologie ;
Électroradiologie ;
Cardiologie ;
Médecine légale et médecine du travail ;
Médecine physique et rééducation ;
Urologie ;
Chirurgie pédiatrique ;
Chirurgie thoracique ;
Neuro-chirurgie ;
Anesthésie-réanimation.

ART. 6. — La section des sciences fondamentales comprend les douze options suivantes :

Anatomie ;
Biochimie et chimie ;
Histologie-embryologie ;
Physiologie ;
Biophysique ;
Microbiologie ;
Parasitologie ;
Hématologie ;
Anatomie pathologique ;
Médecine expérimentale ;
Pharmacologie ;
Médecine préventive, santé publique et hygiène.

ART. 7. — Peuvent solliciter leur inscription au concours, les maîtres assistants justifiant de quatre années d'ancienneté en cette qualité.

ART. 8. — Les candidats au concours doivent adresser leur dossier au doyen de la faculté de médecine et de pharmacie concernée, un mois avant la date fixée pour les épreuves.

Le dossier comprend :

Une demande manuscrite mentionnant les nom, prénoms et adresse du candidat ;

Une note signée par le candidat indiquant l'option ou la spécialité pour laquelle il désire concourir ;

Tous documents officiels permettant d'apprécier ses titres et services ;

Un exposé général sur ses titres et travaux accompagné de la liste de ses travaux, des articles et ouvrages publiés par lui.

ART. 9. — Le jury des épreuves est composé de cinq membres désignés par les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique, sur proposition du doyen de la faculté de médecine et de pharmacie concernée, parmi les professeurs et maîtres de conférences appartenant à la discipline correspondante ou à défaut à une discipline voisine. Les membres du jury se réunissent en séance préliminaire avant le début des épreuves pour désigner le président du jury.

Titre II

Nature et déroulement des épreuves

ART. 10. — Le concours comporte pour chacune des options et des spécialités :

Une épreuve de titre ;

Une épreuve d'admissibilité ;

Une épreuve d'admission.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

ART. 11. — L'épreuve de titres consiste en l'appréciation des titres et travaux du candidat.

Le candidat fait devant le jury un exposé sur ses travaux d'une durée de quinze minutes au maximum, à la suite duquel un rapporteur désigné par le président du jury présente aux membres du jury un rapport écrit sur les titres et travaux du candidat.

ART. 12. — L'épreuve d'admissibilité consiste en une leçon orale publique d'une durée de trois-quart d'heure. Chaque candidat tire au sort le sujet de sa leçon parmi des questions rédigées par le jury en nombre double du nombre de candidats, ou au moins, en nombre égal à celui des membres du jury.

Celle-ci est faite après quatre heures de préparation en bibliothèque, sous surveillance organisée par le jury. Le candidat ne peut utiliser à sa demande que les ouvrages mis à sa disposition par le jury, dans la limite des ressources de la bibliothèque de la faculté de médecine et de pharmacie concernée, à l'exclusion de tous documents et notes personnels.

ART. 13. — L'épreuve d'admission consiste :

a) Pour la section des sciences cliniques :

En l'examen clinique d'un malade. La durée de l'épreuve est d'une heure, soit quarante-cinq minutes d'examen et de réflexion et quinze minutes d'exposé oral. Les malades sont tirés au sort avant l'épreuve parmi les malades choisis par le jury.

L'accès des hôpitaux du centre hospitalier universitaire où se déroulent les épreuves cliniques d'admission sera interdit aux candidats durant les quinze jours qui précèdent la date desdites épreuves.

b) Pour la section des sciences fondamentales :

En une épreuve pratique dont les modalités sont fixées par le jury, lors de sa réunion préliminaire et qui doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat aux fonctions hospitalières.

ART. 14. — La direction et la surveillance du concours pour les épreuves d'admissibilité et d'admission appartiennent au président du jury. Celui-ci se prononce sur toutes les difficultés susceptibles de s'élever pendant la durée du concours.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Il désigne parmi les membres du jury un secrétaire chargé de la rédaction des procès-verbaux qui sont établis en double exemplaire et transmis à la fin du concours aux ministères de l'enseignement supérieur et de la santé publique.

ART. 15. — Pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, le président lors de la première séance, fait l'appel de tous les candidats. Chaque candidat écrit lui-même dans un registre son nom et son adresse. Ce registre est clos aussitôt après par le président. Tout candidat qui n'a pas répondu à l'appel de son nom avant la clôture du registre est exclu du concours.

ART. 16. — Lorsque les épreuves d'admissibilité sont terminées, le jury établit, par section et spécialité, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission compte tenu de la note obtenue à l'épreuve de titres et travaux.

Cette liste est affichée sur les lieux des épreuves.

Seuls les candidats figurant sur cette liste sont autorisés à subir les épreuves d'admission qui reprennent, après affichage, à la diligence du président du jury.

ART. 17. — A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, en additionnant les notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission, le classement des candidats.

ART. 18. — Les candidats sont déclarés définitivement admis par arrêté conjoint des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 kaada 1395 (25 novembre 1975).

Le ministre de l'enseignement supérieur, ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Le ministre de la santé publique, Dr ABDERRAHMAN TOUHAMI.

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1521-75 du 21 kaada 1395 (25 novembre 1975) portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de maîtres-assistants à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université Mohammed V.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-75-665 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et du ministre de la santé publique n° 1342-75 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) fixant les modalités du concours de recrutement des maîtres-assistants des facultés de médecine et de pharmacie,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La faculté de médecine et de pharmacie de l'université Mohammed-V à Rabat organise à partir du 5 janvier 1976 un concours en vue du recrutement de maîtres-assistants.

Le nombre de postes mis en compétition est fixé à trente-neuf (39) répartis ainsi qu'il suit :

Disciplines cliniques :

Anatomie-chirurgie	7
Neuro-chirurgie	1
Pathologie infantile	6
Ophtalmologie	1
Cardiologie	6
Obstétrique-gynécologie	2
Médecine interne	3
Médecine légale et médecine du travail	1
Pneumo-phtisiologie	1
Radiologie	4
Oto-rhino-laryngologie	1

Disciplines fondamentales :

Hématologie et imunio-hématologie	2
Microbiologie	2
Anatomie pathologique	1
Biophysique	1

ART. 2. — Sont autorisés à se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par le décret et l'arrêté susvisés.

Rabat, le 21 kaada 1395 (25 novembre 1975).

Le ministre de l'enseignement supérieur, ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Le ministre de la santé publique, Dr ABDERRAHMAN TOUHAMI.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3253, du 21 safar 1395 (5 mars 1975) page 358

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 153-75 du 4 moharrem 1395 (17 janvier 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option dactylographie).

Au lieu de :

« ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six (6) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu à Rabat le 24 mars 1975 » ;

Lire :

« ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six (6) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu à Rabat le 24 mars 1975.

Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants. »

(Le reste sans changement.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Admission à la retraite

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire et secondaire et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1er mars 1974 : M. Fassi Nacer, inspecteur principal, 3e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Benziane Mohamed, inspecteur principal, 2e échelon ;

Du 30 juin 1972 : M. Naciri Mekki, professeur de 1re classe de l'enseignement supérieur ;

Du 31 décembre 1974 :

MM. Anbari Mohamed, Ibn Lkhayat Idrissi Tahar et Yacouby Khebiza Abdelhadi, professeurs du 2e cycle (échelle 10) échelon exceptionnel ;

M. Fadlouallah Allal, professeur du 2e cycle (échelle 10) 10e échelon ;

Du 1er octobre 1974 : M. Bouhassoune Bensaïd, professeur du 1er cycle (échelle 9) 10e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : MM. Aomar Aarbi Yaïdi et El Kadiri Boubker, professeurs du 1er cycle (échelle 10) 10e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er janvier 1975 : M. Djeriri Azzouz, professeur du 1er cycle (échelle 10) 10e échelon ;

Du 24 juillet 1972 : M. Mortaji Ahmed, professeur du 1er cycle (échelle 10) 7e échelon ;

Du 1er octobre 1974 ; Mme Hadj Nasser Mina, professeur du 1er cycle (échelle 10) 7e échelon ;

Du 1er octobre 1973 : M. Ouaknine Charles, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 15 septembre 1974 : M. Belmejdoub El Houssine, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

MM. Amraoui Abdeslam, Kherkheche M'Barek, Mzabi Mohamed ben Larbi, Nacif Boubker, Raoud M'Hamed, Sarouji Maâti et Touzani Mohamed, instituteurs (échelle 7) 10e échelon ;

Du 1er octobre 1973 : M. Mohamed Benkaïd Bahtat, instituteur (échelle 7) 9e échelon ;

Du 1er octobre 1974 : M. El Hajji M'Hammed, instituteur (échelle 7) 9e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. El Mellaoui Driss, instituteur (échelle 7) 9e échelon ;

Du 31 décembre 1973 : M. Mdaghri Filali Driss, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

MM. Rachad Bouchaïb et Raïss Mohamed, instituteurs (échelle 7) 8e échelon ;

M. El Gorfti Abderrahmane, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

M. Khalfi Abdelhak, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 13 juillet 1973 : M. Nabti Khalifa, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

MM. Bensfia Abdellah, Boualami El Mokhtar, Bourkouz Mohamed, El Ahmidi Mustapha, Hamdaoui Mohamed, Regragui ben Si Larbi et Taki M'Hamed, moniteurs de 1re classe ;

M. Sabeq Moulay Lahoucine, moniteur de 2e classe ;

Du 31 décembre 1973 : M. Khanfar Mohamed, moniteur de 3e classe ;

Du 31 décembre 1974 : M. Talhaoui Mohamed, moniteur de 3e classe ;

Du 1er septembre 1974 :

MM. Esquirech Abdeluahed et Haddad Abdeslam, agents d'exécution (échelle 2) 8e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

M. Kandil Abderrahmane, agent d'exécution (échelle 2) 6e échelon ;

M. Essolbi El Mehdi, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 9 échelon ;

MM. Benkaddi Lahcen, Benkhalti Mohamed et Taïq Abdesselam, agents publics de 4e catégorie (échelle 2) 6e échelon ;

Du 1er janvier 1975 : Mme El Fakhir Zahra, agent public de 4e catégorie (échelle 2) 5e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

Mmes et MM. Sadik Daouia, Mohammed Ahmed Haddad et Oudasse Mohamed, agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

MM. Abdelouafi El Yamani, Faouzi Mohamed et Rabhi Mohamed, agents de service (échelle 1) 9e échelon ;

Mmes et MM. Guemot Rkia, Toujkani Rahma, El Malti El Mokhtar, Hermach Mohamed et Nirane Abdellah, agents de service (échelle 1) 8e échelon ;

Du 31 décembre 1973 : M. Faïssal Ahmed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

MM. Bouallam Messaouda, Aghabou M'Barek, Allouah Ali, Arbaoui Madani ben Mohamed, Benjaouher Mohamed, Abdelkrim Mohammed Chaïb, Daoudi M'Barek, Imergui El Houssaïn Mad Lahsen et Zinebi Moha, agents de service (échelle 1) 7e échelon ;

Mme et MM. Sefiani Fatima, Aâoufi Ali, Abdesslami Haddou, Aït Abdallah Ali, Alami Sounni Abdeslam, Benjelloun Andalloussi, Khaïri Mohamed, Oulad Zeroual Abderrahmane et Yamoune El Habib, agents de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 31 décembre 1973 : M. Chemao El Habib, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 31 décembre 1974 :

MM. Achabi Allal, Alaoui Mohamed, Jaabari Abdeslam, Khalidi Mohamed, Ouahmane Mohamed et Siafi Mohamed, agents de service (échelle 1) 5e échelon ;

M. Zemmama Hassan, agent de service (échelle 1) 4e échelon ;

Mme El Alaoui Essossi Kenza, agent de service (échelle 1) 3e échelon.

(Arrêtés des 11 novembre 1972, 29 mai, 11 octobre 1973, 16 janvier, 2 mars, 27 mai, 25 juin, 1er, 8, 15 juillet, 29 août, 19, 26 septembre, 9, 11, 22 octobre, 1er, 5, 11, 13, 14, 15, 23 et 25 novembre 1974.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire et secondaire et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 10 janvier 1975 : M. Sahl Mohamed, inspecteur de l'enseignement secondaire (échelle 11) 7e échelon ;

Du 1er novembre 1974 : M. Bakzaza Ali, inspecteur adjoint (échelle 9) 6e échelon ;

Du 15 mars 1975 : M. Bekkali Mohamed, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 4 avril 1975 : M. Meniar Larbi, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 15 septembre 1975 : M. Abdelmalki Lahcen, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 16 septembre 1975 : M. Berdaï Hassan, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 30 septembre 1975 : M. Hicham Mohamed, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 1er octobre 1975 : M. Mahrez Mohamed, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 6 octobre 1975 : M. Mimran Moïse, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 2 février 1975 : M. Tahiri Ahmed, instituteur (échelle 7) 9e échelon ;

Du 29 avril 1967 : M. Ouajjou Mohamed, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 31 décembre 1973 : M. Salih M'Hamed, instituteur (échelle 7) 8e échelon ;

Du 3 octobre 1974 : M. Bensouda Mohamed, instituteur (échelle 7) 7e échelon ;

Du 16 janvier 1972 : Mme El Yacoubi Soussane Khadija, institutrice (échelle 7) 6e échelon ;

Du 1er janvier 1975 : M. Djebli Mohamed, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 24 mai 1975 : M. Amharref Lhoucine, instituteur (échelle 7) 6e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Barrak Mohammed, moniteur de 1re classe ;

Du 1er janvier 1975 : M. Itefti Mohamed, moniteur de 1re classe ;

Du 15 février 1975 : M. El Yahiaoui Ahmed, moniteur de 3e classe ;

Du 30 avril 1974 : M. Ouahibi Larbi, moniteur de 5e classe ;

Du 31 décembre 1974 : M. Teslim Mohamed, agent public (échelle 2) 5e échelon ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 30 juin 1972 : M. El Mourabit Chouaïb, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Hamouch Lahcen, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 10 mai 1975 : M. Benlafriekh Salah, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 1er août 1975 : M. Salhi Mohammed, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Mellouk Ahmed, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 15 septembre 1975 : M. Talhaoui Jilali, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 12 octobre 1975 : M. Acaïd Hassan, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

Du 14 octobre 1975 : M. Azzarzari Ahmed, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Du 31 décembre 1974 : M. Lakbouati Bouchaïb, agent de service (échelle 1) 3e échelon.

(Arrêtés des 12 novembre, 26 décembre 1973, 29 août, 9 octobre, 1er, 23, 27 novembre, 3, 4, 8, 9, 13, 30, 31 décembre 1974, 15 janvier, 12 février, 8, 15 mars, 5, 16, 29 avril, 17 et 21 mai 1975.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3268, du 7 joumada II 1395 (18 juin 1975) page 786

Concours du 23 safar 1395 (7 mars 1975) pour le recrutement d'agents d'exécution (option : administration)

Sont admis, par ordre de mérite :

Centre de Marrakech

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Aït Hamdan Fatima ..... » ;

Lire :

« ..... Aït Ramdan Fatima ..... »

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3289, du 8 kaada 1395 (12 novembre 1975) pages 1336 et 1337

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal du 25 joumada I 1395 (6 juin 1975)

Sont admis, par ordre de mérite :

Administration centrale :

Au lieu de :

« ..... El Omari Tahar ..... » ;

Lire :

« ..... El Omari Tahra ..... »

Trésorerie générale :

Au lieu de :

« ..... Maamer Ahmed ..... » ;

Lire :

« ..... Maamar Ahmed ..... »

Division des impôts :

Au lieu de :

« ..... Bouzekri Khadija ..... » ;

Lire :

« ..... Benzekri Khadija ..... »

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'agent technique principal du 25 joumada I 1395 (6 juin 1975)

Sont admis, par ordre de mérite :

Division des impôts :

Au lieu de :

« ..... Marzouk Benaïssa ..... » ;

Lire :

« ..... Marzouki Benaïssa ..... »

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3280, du 3 ramadan 1395 (10 septembre 1975) page 1096

Concours d'agents d'exécution (option dactylographie) du 23 joumada II 1395 (4 juillet 1975)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Douichi Zobra, El Qandil Malika ..... » ;

Lire :

« ..... Douichi Zahra, El Quandil Malika ..... »

(Le reste sans changement.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 154 du 5 joumada I 1395 (17 mai 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Bouddine Driss (Mle SOM 410.711).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice réel 126).	204965	65	1er-1-1975.	
Zarouala Larbi (Mle SOM 489.149).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice réel 122).	204966	72,50	1er-1-1975.	
Bamoh Moha (Mle SOM 410.196).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	204967	65	1er-1-1975.	
Aghabou M'Barek (Mle SOM 478.387).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 122).	204968	66,25	1er-1-1975.	
Mme El Yacoubi Soussane Khadija (Mle SOM 993.967).	Ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice 300).	204969	32,50	1er-2-1972.	
M. Ouasfi Lahcen (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers, 5e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 130).	204970	78,75	1er-1-1975.	
Mmes Khadija bent Driss, veuve Baba Larbi.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice 170).	204971	67,50/25	1er-7-1973.	
Rkia bent Hadj Driss, veuve Baba Larbi.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice 170).	204971 *bis*	67,50/25	1er-7-1973.	
Abattal Fadma, veuve Bigeddi Lahoucine.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 209).	204972	58,75/50	1er-6-1974.	
Hnia bent M'Hamed, veuve Chabbi Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	204973	65/25	1er-8-1972.	
Saâdni Zhor, veuve El Mounacifi Ahmed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 5e échelon (sûreté nationale) (indice réel 165).	204974	47,50/50	1er-12-1974.	
Tamaânant bent Amar, veuve El Ouazghari Hammou.	Le mari, ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice 209).	204975	22,50/50	1er-11-1973.	
Sabraoui Haloui Zohra, veuve Ghailan Abdelkader.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (jeunesse et sports) (indice réel 119).	204976	43,75/50	1er-4-1974.	
Aït Lagnani Halima, veuve Hamime Maâti.	Le mari, ex-moniteur de 3e classe (éducation nationale) (indice réel 146).	204977	3,75/50	1er-9-1974.	
Orphelins (2) de Hamime Maâti.	Le père, ex-moniteur de 3e classe (éducation nationale) (indice réel 146).	204977 *bis*	3,75/50	1er-9-1974.	
Mme Marouane Aïcha, veuve Jadir Salah.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 260).	204978	32,50/50	1er-9-1974.	
Orphelin (1) de Jadir Salah.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 260).	204978 *bis*	57,50/50	1er-9-1974.	
Mmes Jouahri Marieme, veuve Jouahri Abdennebi.	Le mari, ex-économe, échelle 8, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 332).	204979	57,50/50	1er-12-1974.	
Benchrief El Hachmia, veuve Kassouri Kaddour.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé) (indice réel 128).	204980	21/50	1er-5-1974.	Réversion de la pension civile n° 27588.
Janati Idrissi Amina, veuve Qadiri Mostafa.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice réel 112).	204981	37,50/50	1er-7-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Hanane Khaddouj, veuve Rajah El Alami.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 9e échelon (justice) (indice réel 126).	204982	55/50	1er-4-1974.	Réversion de la pension civile n° 201037 insérée au « Bulletin officiel » n° 3163, du 13 avril 1973 (arrêté n° 13 du 9 rebia I 1393/13 avril 1973).
El Jaoui Fatima, veuve Rhifi Abdallah.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 119).	204983	57,50/50	1er-12-1974.	Réversion de la pension civile n° 200460 insérée au « Bulletin officiel » n° 3144, du 31 janvier 1973 (arrêté n° 7 du 30 décembre 1972).
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
Mme Mezouara bent Mohammed, veuve Tej Ahmed.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	204761	66,25/50 Rente d'invalidité : 100/50 %	1er-5-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 148 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975).
MM. El Mennani Abdeslam.	Ex-professeur de l'E.S. 2e cycle, échelle 10, 7e échelon (éducation nationale) (indice réel 428).	203416	50	1er-1-1974.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3230, du 25 septembre 1974 (arrêté n° 89 du 7 rebia II 1394/30 avril 1974).
Ibn-Moussa Ziani Mohamed.	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice réel 165).	203566	98,75	1er-1-1974.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3248, du 29 janvier 1975 (arrêté n° 95 du 20 mai 1974).
Rectificatifs.					
Au lieu de :					
Mme Zahra bent Brik, veuve Ghounbaz Ahmed.	Le mari, ex-agent public, échelle 2, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 151).	204809	100/25	1er-9-1974.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 148 du 21 rebia I 1395 (4 avril 1975).
Lire :					
Mmes Zahra bent Brik, veuve Ghounbaz Ahmed.	Le mari, ex-agent public, échelle 2, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 151).	204809	100/25	1er-9-1974.	id.
Fadma bent Mohamed ben Saïd, veuve Ghounbaz Ahmed.	Le mari, ex-agent public, échelle 2, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 151).	204809 *bis*	100/25	1er-9-1974.	
Au lieu de :					
M. Moujoud Lekbir.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	202702	78,75	1er-1-1974.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3200, du 27 février 1974 (arrêté n° 158 du 26 kaada 1393/22 décembre 1973).
Lire :					
M. Moujoud Lekbir.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice réel 115).	202702	78,75	1er-1-1974.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 155 du 17 joumada I 1395 (29 mai 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Jari Abderrahman (Mle SOM 545.535).	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 4e échelon (commerce) (indice réel 157).	204984	35	1er-1-1975.	
Ouajdaâ Mohamed (Mle SOM 554.803).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice 135).	204985	77,50	1er-1-1973.	
Boujamil Salah (Mle SOM 547.071).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 122).	204986	55	1er-1-1975.	
Haddada Hassi (Mle SOM 409.634).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 179).	204987	71,25	1er-5-1975.	
Bartah Mohamed (Mle SOM 568.371).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	204988	57,50	1er-1-1975.	
Gadmi Hammadi (Mle SOM 568.136).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice réel 119).	204989	52,50	1er-1-1975.	
Ouadidane Lahsen (Mle SOM 570.699).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	204990	60	1er-1-1975.	
Ouabkar Saleh (Mle SOM 566.382).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (agriculture) (indice 205).	204991	45	1er-1-1973.	
Sahmi Mohammed (Mle SOM 484.570).	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 5e échelon (agriculture) (indice réel 136).	204992	63,75	1er-1-1975.	
Mme Arbouch Fattouma (Mle SOM 993.377).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (santé) (indice réel 126).	204993	100	1er-10-1974.	
MM. Ibnou Jabel Dhel Ahmed (Mle SOM 424.774).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (santé) (indice réel 124).	204994	73,75	1er-1-1974.	
Berrak Mohammed (Mle SOM 535.270).	Ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 158).	204995	62,50	1er-1-1975.	
Lafqih Larbi (Mle SOM 466.731).	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 6e échelon (défense) (indice réel 174).	204996	35	1er-1-1975.	
Amar Miloud (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 124).	204997	95	1er-1-1975.	
Aouade Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	204998	45	1er-1-1973.	
Asman Benaïssa (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (intérieur, municipalité de Meknès) (indice réel 162).	204999	72,50	1er-1-1974.	
Btarni Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	205000	67,50	1er-7-1972.	
El Jouhari Abdennebi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice réel 122).	205001	92,50	1er-1-1975.	
Ghoual Ahmed (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers de 1re classe (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 148).	205002	87,50	1er-1-1975.	
Ghoulam Brik (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 124).	205003	100	1er-1-1975.	
Khalouf Embarek (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 126).	205004	72,50	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Mekroum Brahim (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (intérieur, province d'Agadir) (indice réel 154).	205005	46,25	1er-1-1974.	
Mouharou M'Hammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 126).	205006	100	1er-1-1975.	
Slamti M'Hammed (budget autonome).	Ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice réel 148).	205007	100	1er-1-1975.	
Chakir Mohammed (Mle SOM 432.192).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (agriculture) (indice réel 144).	205008	71,25	1er-1-1975.	
Mmes Habiba bent Mohamed, veuve Benachour Lahsen.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	205009	57,50/50	1er-10-1973.	
Taghi Jamila, veuve Cherkaoui Mohamed.	Le mari, ex-khalifa d'arrondissement de 10e catégorie (intérieur) (indice 280).	205010	39/50	1er-9-1973.	Réversion de la pension civile n° 27336 insérée au « Bulletin officiel » n° 3254, du 12 mars 1975 (décret du 21 moharrem 1395/3 février 1975).
Zizi Drissia, veuve El Hafoudi Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 118).	205011	54/50	1er-7-1973.	
Mechbal Yamna, veuve El Jamai Messaoud.	Le mari, ex-facteur, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice réel 146).	205012	61,25/50	1er-9-1974.	
Kab Fatima, veuve Zehri Jilali.	Le mari, ex-moniteur de 3e classe (éducation nationale) (indice réel 146).	205013	31,25/50	1er-10-1974.	
Fatima bent El Hachmi, veuve Rezzag Salah.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (jeunesse et sports) (indice réel 162).	205014	42,50/50	1er-8-1974.	
Fatma bent Ahmed, veuve El Greni Ali.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	205015	80/50	1er-10-1973.	Réversion de la pension civile n° 18589 insérée au « Bulletin officiel » n° 2639, du 24 mai 1963 (décret du 13 avril 1963).

Par arrêté du ministre des finances n° 156 du 17 joumada I 1395 (29 mai 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Guezzar Abdennebi (Mle SOM 541.070).	Ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	205016	15	1er-1-1973.	
El Figuigui Mustapha (Mle SOM 452.624).	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice réel 472).	205017	67,50	1er-1-1975.	
Founou Ali (Mle SOM 441.786).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (affaires culturelles) (indice réel 122).	205018	73,75	1er-1-1975.	
El Hamzaoui Moha (Mle SOM 406.907).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 188).	205019	67,50	1er-3-1975.	
3 enfants de El Hamzaoui Moha.	Le père, ex-facteur-chef, échelle 4, 9e échelon (P.T.T.) (indice réel 188).	205019 bis		1er-3-1975.	
MM. Lotfi Maâti (Mle SOM 406.663).	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice réel 179).	205020	95	1er-4-1975.	
Zadaki Allal (Mle SOM 410.466).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	205021	82,50	1er-7-1972.	
Karim El Houcine (Mle SOM 568.435).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (agriculture) (indice 175).	205022	53,75	1er-1-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Charbanou Lahoucine (Mle SOM 406.322).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 5e échelon (santé) (indice réel 165).	205023	51,25	1er-1-1975.	
Kabbaj Tayeb (Mle SOM 405.630).	Ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 6e échelon (santé) (indice 220).	205024	73,75	1er-10-1973.	
El Hajji M'Hammed (Mle SOM 411.046).	Ex-instituteur, échelle 7, 9e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 305).	205025	56,25	1er-10-1974.	
Mdaghri Filali Driss (Mle SOM 593.746).	Ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale, enseignement secondaire) (indice réel 291).	205026	76,25	1er-1-1974.	
Fikri Driss (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	205027	43,75	1er-1-1973.	
Khechab Thami (budget autonome).	Ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice réel 133).	205028	63,75	1er-1-1975.	
Tourri Driss (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, municipalité de Meknès) (indice réel 119).	205029	48,75	1er-1-1975.	
Ettour Saïd (budget autonome).	Ex-ouvrier professionnel, échelle 4, 8e échelon (O.N.E.P.) (indice réel 179).	205030	95	1er-1-1975.	
Oumalik Mohammed (budget autonome).	Ex-ouvrier qualifié, échelle 3, 4e échelon (O.N.E.P.) (indice réel 139).	205031	80	1er-1-1975.	
Mmes Raji El Kbira, veuve Aboulfath Bouchaïb.	Le mari, ex-facteur, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice 180).	205032	33,75/50	1er-8-1973.	
Mazouari Fatna, veuve Abou-Rida Jâfar.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 5e échelon ((justice) (indice réel 117).	205033	24/50	1er-11-1974.	Réversion de la pension civile n° 26800 insérée au « Bulletin officiel » n° 3184, du 7 novembre 1973 (décret du 3 rejeb 1393 (3 août 1973).
Klila bent El Hadj Assid, veuve Amellouk Si Assou.	Le mari, ex-substitut, 4e échelon (justice) (indice réel 380).	205034	91,25/12,50	1er-5-1974.	
Hadda bent Bouazza, veuve Amellouk Si Assou.	Le mari, ex-substitut, 4e échelon (justice) (indice réel 380).	205034 *bis*	91,25/12,50	1er-5-1974.	
Fatna bent Lahcen, veuve Amellouk Si Assou.	Le mari, ex-substitut, 4e échelon (justice) (indice réel 380).	205034 *ter*	91,25/12,50	1er-5-1974.	
Amellouk Fadma, veuve Amellouk Si Assou.	Le mari, ex-substitut, 4e échelon (justice) (indice réel 380).	205034 *quater*	91,25/12,50	1er-5-1974.	
El Mesbahi Zhour, veuve El Bakkali Ali.	Le mari, ex-juge, 7e échelon (justice) (indice réel 475).	205035	92,50/50	1er-3-1975.	Réversion de la pension civile n° 202271 insérée au « Bulletin officiel » n° 3196, du 30 janvier 1974 (arrêté n° 45 du 19 chaoual 1393/15 novembre 1973).
Fatima bent Mohamed, veuve El Haddouti El Hachmi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 119).	205036	43,75/50	1er-9-1974.	
Khaldoun Rabia, veuve Gareh El Houcine.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, échelle 8, 3e échelon (finances) (indice réel 241).	205037	13,75/50	1er-10-1974.	
Yamna bent Bouchaïb, veuve Hajjou Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice réel 122).	205038	85/50	1er-2-1975.	Réversion de la pension civile n° 204739 déjà concédée par l'arrêté n° 146 du 18 rebia I 1395 (1er avril 1975).
Yamina bent Ghoul, veuve Lrhoula Ahmed.	Le mari, ex-gardien de 3e classe (finances) (indice réel 115).	205039	27/50	1er-12-1974.	Réversion de la pension civile n° 21660 insérée au « Bulletin officiel » n° 2896, du 1er mai 1968 (décret du 27 mars 1968).
Drif Habiba, veuve Majad Mokhtar.	Le mari, ex-inspecteur principal, échelle 7, 7e échelon (sûreté nationale) (indice 318).	205040	42,50/25	1er-12-1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Jamal Malika, veuve Majad Mokhtar.	Le mari, ex-inspecteur principal, échelle 7, 7e échelon (sûreté nationale) (indice 318).	205040 *bis*	42,50/25	1er-12-1973.	
Rachid Aïcha, veuve Mselleklam Lahcen.	Le mari, ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205041	55/50	1er-11-1974.	
Orphelins (2) de Rguieg Embarek.	Le père, ex-facteur, 6e échelon (P.T.T.) (indice 176).	205042	56	1er-2-1972.	Réversion de la pension civile n° 19385 insérée au « Bulletin officiel » n° 2730, du 24 février 1965 (décret du 21 janvier 1965).
Mmes Marcil Khadija, veuve Frej Larbi.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, 2e échelon (finances) (indice réel 117).	205043	23/50	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 19695 insérée au « Bulletin officiel » n° 2750, du 14 juillet 1965 (décret du 28 juin 1965).
Aïcha bent Taïb, veuve Tailouli Daoud.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (P.T.T.) (indice réel 144).	205044	66,25/50	1er-12-1974.	Réversion de la pension civile n° 201317 insérée au « Bulletin officiel » n° 3252, du 19 février 1975 (arrêté n° 127 du 21 décembre 1974).
Rhefir Zoubida, veuve Zellagi Mohammed.	Le mari, ex-officier de police principal, échelle 9, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 361).	205045	43,75/50	1er-12-1974.	
Alayoua Yamna, veuve Ouahia Moulay Lahcen.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	205046	40/50	1er-10-1972.	
Mortaji Zahra, veuve Assimi Bouchaïb.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 9e échelon (éducation nationale) (indice réel 188).	205047	80/50	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 26151 insérée au « Bulletin officiel » n° 3141, du 10 janvier 1973 (décret du 28 décembre 1972).
Kansab Fatma, veuve Naciri Allal.	Le mari, ex-agent principal d'exploitation, échelle 7, 10e échelon (P.T.T.) (indice réel 337).	205048	100/50	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 201028 insérée au « Bulletin officiel » n° 3163, du 13 avril 1973 (arrêté n° 13 du 9 rebia I 1393/13 avril 1973).
MM. Ejbabdi Brahim (Mle SOM 410.240).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice réel 122).	205049	52,50	1er-1-1974.	
Ellorhaoui Boubkeur (Mle SOM 583.539).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 8e échelon (agriculture) (indice réel 179).	205050	58,75	1er-1-1974.	

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 23 RAMADAN 1395 CORRESPONDANT AU 30 SEPTEMBRE 1975. — *Taxe urbaine :* Meknès-Batha, Kenitra-Médina, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Casablanca — Roches-Noires, Casablanca — Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca-El-Fida, Safi-Centre, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala et Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 1 de 1975.

LE 23 RAMADAN 1395 CORRESPONDANT AU 30 SEPTEMBRE 1975. — *Réserve d'investissements :* Rabat-Ville, émission n° 27 de 1971 ; Rabat-Océan, émission n° 10 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 115 de 1974 et 116 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 29, 91 de 1971, 92 de 1972, 84, 93 de 1973, 78, 94 de 1974 et 109 de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 33, 142 de 1973, 34, 132, 140 de 1974 et 32 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 34 de 1971, 32 de 1973 et 31 de 1974 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 31 de 1972, 37 de 1974 et 29 de 1975 ; Mohammedia, émissions nos 11 de 1974 et 12 de 1975.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ROYAUME DU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Service de l'Administration Générale

Application des articles 2 et 3 des dahirs n°s 1-59-367 et 1-57-008 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960)

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER AU 1er JANVIER 1975

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
AGADIR (Province d'Agadir)			
1° Médecins			
MM. AZOULAY Salomon.	28 juillet 1971.	Montpellier.	25 août 1973.
CHAMI Mustapha.	30 juin 1962.	Toulouse.	20 mars 1974.
Mme FAHNA-NEVES-DA-COSTA-TORRES-Maria.	13 novembre 1956.	Lisbonne.	12 février 1966.
MM. HAMELIN Paul.	26 janvier 1959.	Lyon.	9 juin 1972.
JACOB Albert.	10 juillet 1963.	Louvain.	24 décembre 1971.
LE MUET Georges.	29 novembre 1956.	Paris.	2 juillet 1971.
LJUBUNIK Tarik.	4 novembre 1969.	Skopje.	2 mars 1971.
MEYER Daniel.	18 décembre 1926.	Bordeaux.	4 mai 1946.
TEMSTET Raphaël.	26 mars 1964.	Paris.	10 avril 1967.
VAN OPPENS Georges (1).	8 août 1958.	Bruxelles.	5 novembre 1969.
TAILLARD Paul.	29 juillet 1929.	Bordeaux.	19 mai 1973.
2° Pharmaciens			
Mme BENSELMA Aïcha, épouse KHELILI.	30 novembre 1965.	Alger.	8 octobre 1973.
M. BISSINGER Albert.	8 septembre 1964.	Strasbourg.	13 octobre 1967.
Mme DOUVIER Louise, épouse MEYER.	22 juillet 1940.	Lyon.	24 mai 1946.
MM. MORYOUSSEF Maurice.	9 juillet 1958.	Montpellier.	14 août 1961.
TAHIRI Idriss.	30 septembre 1968.	Paris.	9 décembre 1970.
3° Chirurgiens-dentistes			
MM. BOURDON Patrice.	8 mars 1971.	Paris.	12 décembre 1973.
CORTY Robert.	25 juin 1965.	Marseille.	27 août 1969.
Mme ZYGLARSKA Irena, épouse STRETTER.	15 juin 1935.	Varsovie.	10 septembre 1970.
4° Clinique			
Clinique médicale, chirurgicale et d'obstétrique du docteur HAMELIN, sise 34, rue Ibn Toumert, autorisée le 9 juin 1972.			
5° Infirmiers			
MM. RIDA Hassan.	24 décembre 1964.	Rabat.	3 octobre 1972.
OULKHIR Ahmed.	8 août 1968.	Rabat.	27 décembre 1974.
AIN DJEMEL (Province de Casablanca)			
Infirmier dit « autorisé »			
M. LEVESQUE Aomar.	Rabat (examen de récupération).		23 août 1966.
AIT MELLOUL (Province d'Agadir)			
Infirmière			
Mme HOREAU Lisette, épouse BENJEMAA.	21 juin 1968.	Paris.	24 juin 1974.

(1) Stomatologiste.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
AL HOCEIMA (Province d'Al Hoceima)			
1° Médecin			
M. ABOULFETH Alami.	20 juin 1970.	Moscou.	6 février 1973.
2° Pharmaciens			
Mme REDONDO-AVILA Maria, veuve MOLINA.	8 juin 1956.	Grenade.	13 novembre 1958.
M. LAHLOU Abdeslam.	28 septembre 1973.	Marseille.	26 décembre 1974.
AMIZMIZ (Province de Marrakech)			
Sage-femme			
Mlle PRIOR Patricia.	12 juillet 1949.	Central Midwives Board.	18 avril 1958.
AOULI (Province de Ksar-es-Souk)			
Médecin			
M. DELORME Lucien.	9 juin 1944.	Lyon.	30 août 1960.
ASILAH (Province de Tétouan)			
1° Médecin			
M. DA SILVA CARVALHO Antonio Eduardo.	4 octobre 1947.	Coimbre (Portugal).	14 avril 1967.
2° Sage-femme			
Mme REQUERA Y BARRERA Josepha.	18 février 1921.	Madrid.	4 août 1961.
3° Infirmier			
M. VILLASECA-MARCENARO José.	15 avril 1929.	Séville.	25 avril 1961.
AZEMMOUR (Province d'El-Jadida)			
1° Médecin			
M. VLADUSIC Vojin.	21 mars 1961.	Belgrade.	10 juillet 1967.
2° Pharmacien			
M. TAZI Taieb.	30 juin 1970.	Tours.	9 novembre 1971.
AZROU (Province de Meknès)			
Pharmacien			
M. CASANOVA J. Etienne Luis.	18 octobre 1956.	Montpellier.	2 février 1973.
BENAHMED (Province de Settat)			
Médecin			
M. BOROS Vida.	5 octobre 1939.	Budapest.	31 juillet 1969.
BENI-MELLAL (Province de Beni-Mellal)			
1° Médecins			
MM. CHAKIB Salah.	10 février 1969.	Moscou.	11 octobre 1974.
NACIRI Abdelkader.	10 juillet 1969.	Kiev.	14 novembre 1970.
NAHAS Mohamed Fadel.	10 novembre 1966.	Paris.	2 février 1970.
VEDRENNE Henry.	19 décembre 1941.	Bordeaux.	2 septembre 1952.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	2° Pharmaciens		
Mme BENJELLOUN Naïma, épouse SEFRIOUI.	16 juillet 1968.	Bordeaux.	19 octobre 1970.
Mlle BELKZIZ Khadija.	28 mai 1968.	Montpellier.	23 juillet 1970.
MM. EL OUATIQ Hassan.	11 juillet 1969.	Montpellier.	29 mai 1971.
VERGE Guy.	27 février 1947.	Bordeaux.	9 mai 1956.
	3° Dentistes		
M. KAMENKOVIC Zoran.	7 juin 1971.	Skopje.	4 septembre 1974.
Mme MURATOVIC Sylvia.	29 octobre 1963.	Belgrade.	26 novembre 1970.
BEN-SLIMANE (Province de Settat)			
	1° Médecins		
M. MEHTA Juyantumar.	21 août 1951.	Bombay.	25 juillet 1964.
Mme MEHTA, née de VUYST Simone.	4 juillet 1956.	Bruxelles.	25 juillet 1964.
M. MESSAOUDI Larbi.	30 juin 1971.	Crimée.	24 novembre 1973.
	2° Pharmaciens		
M. FILALI HILALI Abdelouhab.	27 juin 1969.	Tours.	16 mars 1972.
Mme GOWOROWSKA, née HANDITER Irène.	24 octobre 1933.	Varsovie.	5 décembre 1946.
BERKANE (Province d'Oujda)			
	1° Médecins		
MM. BOUGHOUTROUCH Mohamed.	22 octobre 1968.	Grenade.	16 novembre 1972.
BOUVIER Pierre.	11 janvier 1950.	Paris.	15 mai 1971.
NAVARRO Y SEGURA Francisco.	20 mars 1951.	Grenade.	12 novembre 1951.
	2° Pharmaciens		
MM. MALEZIEUX Théo.	2 août 1938.	Paris.	16 janvier 1940.
KADA Mohamed.	20 février 1971.	Damas.	5 mars 1974.
	3° Dentiste		
M. KATZ Lazare.	26 juin 1959.	Toulouse.	27 avril 1960.
BERRECHID (Province de Settat)			
	1° Médecins		
MM. JANKOVITCH Tomislav.	31 janvier 1957.	Zagreb.	29 septembre 1966.
POITROT Robert (1).	3 juillet 1937.	Aix-Marseille.	30 septembre 1957.
	2° Pharmacien		
M. BEJOT Jacques.	31 juillet 1959.	Paris.	4 février 1964.
	3° Infirmier dit « autorisé »		
M. HOUSSAINI Omar.	Rabat (examen de récupération).		8 juin 1966.
BIR-JDID (Province d'El-Jadida)			
	Pharmacien		
M. RIEGO YURGAL Emilio.	10 avril 1928.	Madrid.	16 juin 1964.
BOUARFA (Province d'Oujda)			
	Médecin		
M. MOURET André.	6 novembre 1959.	Montpellier.	26 septembre 1966.

(1) Décédé le 14 mars 1975.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
BOU AZER (Province d'Ouarzazate)			
Médecin			
M. COLLE René.	17 juillet 1969.	Liège.	10 octobre 1970.
BOUZNIKA (Préfecture de Rabat-Salé)			
Médecin			
M. BEKKALI Mohamed.	20 décembre 1971.	Rabat.	24 avril 1974.
CASABLANCA (Préfecture de Casablanca)			
1° *Médecins*			
MM. ABITBOL Victor.	6 juillet 1956.	Paris.	23 février 1957.
ACQUAVIVA Raphaël.	17 janvier 1957.	Paris.	6 juin 1972.
ACINAS-ALCADES Roman.	3 décembre 1933.	Madrid.	3 juillet 1958.
AGUEZNAY Abdallah Ahmed.	21 janvier 1955.	Grenade.	26 mai 1962.
AGUEZNAY Mustapha.	21 novembre 1955.	Grenade.	11 juin 1960.
ALAMI Abdeslem.	8 juillet 1959.	Toulouse.	28 décembre 1962.
ALAMI Mohamed.	6 février 1973.	Rabat.	13 août 1974.
ALBERT-CASSAR José.	14 juin 1955.	Séville.	21 mars 1958.
ALCARRAZ Jaime.	29 mars 1952.	Madrid.	3 avril 1954.
AMNOH Ali.	10 mars 1970.	Solowouca.	10 avril 1972.
Mme AMOUR Jacqueline, épouse BESSON.	7 novembre 1950.	Paris.	11 juin 1951.
MM. AMRANI Mohamed.	12 novembre 1970.	Rabat.	4 décembre 1974.
AOUFI Hassan.	7 janvier 1970.	Madrid.	11 décembre 1973.
ARENA Francesco.	16 novembre 1927.	Turin.	25 juin 1952.
AUBIN André.	15 novembre 1947.	Alger.	11 avril 1949.
AYOUCH Driss.	24 février 1964.	Paris.	31 juillet 1965.
BAKALI Abdeslam.	1er décembre 1962.	Madrid.	31 juillet 1965.
BAQUET René.	21 décembre 1932.	Bordeaux.	19 avril 1956.
BARBIER Léon.	22 septembre 1938.	Paris.	3 avril 1946.
BARGACH Ahmed.	15 mars 1967.	Nancy.	14 février 1972.
BELKHAYAT Abdellatif.	18 novembre 1968.	Strasbourg.	31 janvier 1974.
BELHOUCINE Abderrahmane.	10 mars 1970.	Montpellier.	14 septembre 1972.
BELKEBIR MRANI Mohamed.	10 mai 1973.	Montpellier.	9 mars 1974.
BENABADJI Abdelkrim.	5 juillet 1966.	Tours.	10 mars 1970.
BENABDALLAH Abdelhafid.	10 novembre 1966.	Paris.	13 août 1968.
BENAJIBA Arafa.	3 avril 1964.	Madrid.	8 août 1967.
BENCHEIKH Abdelhamid.	5 septembre 1960.	Montpellier.	25 novembre 1964.
BENCHOUKROUN Rachid.	20 septembre 1972.	Nancy.	2 décembre 1974.
BENGELLOUN Boubker.	14 juillet 1955.	Montpellier.	20 janvier 1956.
BENJELLOUN Abdellatif.	20 octobre 1962.	Paris.	10 juillet 1964.
BENJELLOUN Driss.	26 février 1964.	Paris.	3 juin 1966.
BENJELLOUN Driss.	26 septembre 1963.	Paris.	20 février 1968.
BENJELLOUN Saad.	17 décembre 1959.	Montpellier.	3 janvier 1962.
BENKIRANE Mohamed.	28 octobre 1965.	Montpellier.	18 mai 1966.
BEN MEBAREK Mohamed.	20 octobre 1955.	Paris.	19 septembre 1959.
BENMLIH Abdellatif.	4 décembre 1971.	Rabat.	14 janvier 1974.
BEN MOKHTAR Mohamed.	29 juillet 1949.	Bordeaux.	30 décembre 1949.
BENNANI Mohamed.	26 septembre 1963.	Paris.	27 août 1966.
BENNOUNA Mohamed.	20 janvier 1966.	Nancy.	8 février 1974.
BENIS Abdelhamid.	2 juin 1964.	Strasbourg.	28 janvier 1966.
BENNIS Abdelkrim.	28 février 1970.	Cadix.	1er octobre 1970.
BENNIS Driss	28 octobre 1953.	Paris.	10 mars 1954.
BENNOUNA Abdelhamid.	7 novembre 1967.	Nancy.	10 octobre 1969.
BENSOUDA Mohamed.	13 février 1971.	Rabat.	6 novembre 1974.
BENYAKHLEF Abdelhamid.	17 janvier 1957.	Paris.	7 avril 1969.
BENYOUNES Jacques.	30 janvier 1951.	Alger.	11 février 1952.
BENZAQUEN Léon.	19 octobre 1936.	Paris.	27 octobre 1936.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. BERRADA Abdellatif.	6 mars 1964.	Paris.	10 avril 1967.
BERRADA Abdelmajid.	22 décembre 1962.	Nancy.	18 décembre 1974.
BERRADA Baby Abdelhak.	30 juin 1965.	Bruxelles.	6 mars 1971.
BESSON Henry.	2 mai 1945.	Paris.	17 juin 1950.
BESSON Pierre.	8 février 1945.	Paris.	3 août 1950.
BOJADJIJEF Glicor.	5 janvier 1949.	Belgrade.	20 août 1971.
BLIND Gilbert-Georges.	26 octobre 1954.	Paris.	4 août 1961.
BOMPOINT Jacques.	11 juillet 1949.	Bordeaux.	11 août 1954.
BOUCETTA Omar.	6 juillet 1959.	Paris.	13 décembre 1956.
BOTTOU Marc.	4 mars 1941.	Montpellier.	29 mars 1949.
BOUCHAREB Abdelali.	4 avril 1973.	Paris.	29 août 1973.
BOUCHTA Mohamed.	17 avril 1967.	Paris.	10 mars 1970.
Mme BOUFLET Solange, épouse LAHLOU.	14 février 1968.	Paris.	13 mai 1968.
MM. BOURRA Ahmed.	7 juillet 1969.	Lille.	7 février 1973.
BOUTALEB Mohamed.	17 janvier 1957.	Paris.	29 janvier 1966.
BOUJIBAR Mustapha.	26 mars 1964.	Paris.	26 mai 1966.
BOUKHLEF Abdelkrim.	28 octobre 1965.	Montpellier.	5 décembre 1970.
BOUREZGUI Khalid.	4 novembre 1968.	Rabat.	20 février 1973.
Mme BOUTAMO Nadeja, épouse KADI.	11 juin 1970.	Moscou.	8 juillet 1974.
MM. BRAMI Gaston.	31 juillet 1944.	Alger.	13 mars 1945.
BRAM Jean.	18 janvier 1972.	Rabat.	20 mars 1974.
Mme BRECKX Thérèse, épouse CHORFI.	18 août 1950.	Bruxelles.	24 juin 1970.
MM. BRISSOT Georges.	14 juin 1945.	Paris.	22 décembre 1945.
BRU Pierre (1).	19 décembre 1930.	Toulouse.	31 janvier 1953.
BUROU Georges.	26 septembre 1938.	Alger.	28 novembre 1940.
CASANOVA Jean-Baptiste.	9 mars 1940.	Aix-Marseille.	10 janvier 1941.
CHAUVIN André.	10 avril 1946.	Bordeaux.	12 novembre 1952.
CHELLY Mohamed.	3 mars 1949.	Paris.	18 mars 1971.
CHÉNEBAULT Jean.	4 décembre 1939.	Paris.	9 octobre 1941.
CHEVRET Robert.	19 décembre 1945.	Paris.	22 décembre 1950.
CHIC Maurice.	2 août 1917.	Toulouse.	20 octobre 1933.
CHORFI Ahmed.	1er juillet 1948.	Paris.	30 mars 1957.
CHRAIBI Driss.	17 septembre 1965.	Aix-Marseille.	3 avril 1966.
CHRAIBI Mohamed.	23 octobre 1970.	Rabat.	21 février 1973.
CLEVIER Claude.	25 juin 1944.	Paris.	26 septembre 1961.
COCHAIN Jean-Pierre.	26 mars 1964.	Paris.	19 août 1965.
COHEN Aaron-Abner.	27 septembre 1909.	Paris.	26 juillet 1939.
COMTE Henri.	29 juin 1926.	Lyon.	7 décembre 1929.
COSTA Raymond.	22 janvier 1941.	Paris.	7 juin 1943.
COUDON Émile (2).	14 décembre 1943.	Alger.	16 mars 1946.
CROSTE Gérard.	10 juillet 1951.	Toulouse.	28 novembre 1951.
DE PALMAS Maxime.	15 juin 1937.	Paris.	19 juillet 1945.
Mlle DELON Jeanne-Germaine.	25 octobre 1935.	Paris.	9 mai 1947.
MM. DENOUN Paul.	2 avril 1935.	Toulouse.	16 juillet 1946.
DERMOUNI Mohamed.	3 juillet 1970.	Rostock.	4 juin 1974.
DIOURY Abdelkader.	14 février 1963.	Paris.	18 mai 1966.
DIOURY Mustapha.	14 décembre 1951.	Paris.	9 avril 1952.
DORBES Maurice.	11 juillet 1924.	Bordeaux.	29 novembre 1947.
DOUYON Ernest.	26 juillet 1951.	Haïti.	13 janvier 1966.
DURIX Claude.	7 juin 1949.	Lyon.	18 décembre 1950.
DUVEZIN Jean-Pierre-Bernard.	17 décembre 1930.	Lyon.	30 novembre 1946.
Mme DUVEZIN, née DURAND Camille-Jeanne.	17 mai 1939.	Lyon.	28 juin 1947.
M. EJJENANE Abdelaziz.	16 décembre 1971.	Rabat.	15 janvier 1974.
Mme ELALOUF Victorie, épouse DEVICO.	17 décembre 1969.	Rabat.	7 septembre 1972.
MM. EL BOUCHIKHI Ahmed.	27 juin 1965.	Kiev.	20 juillet 1971.
El GRABLY Joseph.	11 avril 1958.	Paris.	8 août 1967.

(1) Laboratoire d'analyses médicales en association avec le docteur COUDON.

(2) Laboratoire d'analyses médicales en association avec le docteur BRU.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. EL KOHEN M'Hamed.	6 mars 1967.	Bordeaux.	27 janvier 1973.
EL OUAZZANI Larbi.	1er juillet 1953.	Montpellier.	19 mars 1957.
EL QADIRI BOUTCHICH Mohamed.	22 décembre 1969.	Rabat.	1er octobre 1970.
ERCOLINI Fernando.	3 mars 1945.	Parme.	2 octobre 1948.
Mme FILALI Chama, épouse BARGACH.	15 mars 1967.	Nancy.	29 mars 1972.
M. GALLET Maurice.	18 juin 1943.	Lyon.	31 juillet 1968.
Mme GAUNET, née ESCARRAS Françoise.	3 septembre 1969.	Marseille.	6 juin 1974.
MM. GHOTI Mohamed.	14 février 1963.	Paris.	18 avril 1966.
GIACALONE Pietro.	15 juillet 1942.	Rome.	17 septembre 1948.
GODEFROY René.	22 juillet 1946.	Montpellier.	14 janvier 1959.
Mme GOMEZ-MARTINEZ Luisa, épouse HUERTAS.	28 mai 1949.	Madrid.	29 avril 1954.
MM. GOMEZ-MARTINEZ Santiago.	24 avril 1945.	Valladolid.	30 mai 1956.
GONZALEZ-CALPENA Francisco.	18 avril 1951.	Madrid.	24 octobre 1953.
Mlle GRANGETTE Lucie.	7 juillet 1933.	Lyon.	9 février 1934.
MM. GROSCLAUDE Étienne.	2 novembre 1945.	Lyon.	22 avril 1947.
GRYSON Henri.	19 décembre 1952.	Paris.	19 septembre 1957.
GUIDON Alain.	14 avril 1970.	Rabat.	15 novembre 1973.
GUIDON Lucien.	12 décembre 1929.	Paris.	19 avril 1955.
GUILLAMET Louis.	22 mai 1927.	Lyon.	1er août 1946.
GZOULI Abdellah.	8 janvier 1971.	Rabat.	7 avril 1971.
HADZIHALILOVIC Mustapha.	29 janvier 1956.	Zagreb.	9 août 1971.
HAMDI Mohamed.	27 juin 1968.	Leningrad.	2 décembre 1974.
HESKY Ervin.	21 juillet 1936.	Vienne.	20 novembre 1947.
HIMY Simon.	1er avril 1954.	Paris.	21 septembre 1954.
HORRUT Jean-Marie.	13 octobre 1949.	Bordeaux.	3 mai 1956.
HUERTAS ISQUIERDO Daniel.	3 novembre 1942.	Madrid.	3 décembre 1952.
IGOUZOULEN Ali.	29 juin 1967.	Kiev.	30 juin 1969.
Mme ISSO BENELBAS Nelly, épouse SEDBON.	31 décembre 1952.	Madrid.	7 mars 1957.
MM. JEBLAOUI Najib.	27 juin 1968.	Léningrad.	7 septembre 1972.
KABBAGE Driss.	16 juillet 1952.	Bordeaux.	11 février 1953.
KADIRI HASSANI Tayeb.	27 octobre 1970.	Rabat.	17 avril 1974.
KARI Peter.	3 septembre 1951.	Budapest.	4 août 1965.
KASSAB Philippe.	18 décembre 1929.	Genève.	30 août 1932.
KHAMLICHI Ahmed.	24 février 1965.	Nancy.	5 mars 1968.
KERDOUDI KOLALI Abdeslam.	14 février 1963.	Paris.	7 septembre 1965.
KETTANI Abdeljalil.	28 octobre 1965.	Montpellier.	27 août 1966.
KLINGHOFER Julius.	21 juillet 1955.	Montpellier.	31 octobre 1956.
KOUHEN Mohamed.	17 décembre 1962.	Nancy.	27 janvier 1966.
KRAFES Abdelhak.	14 novembre 1966.	Grenoble.	13 août 1968.
LAABI Mohamed.	24 février 1964.	Paris.	27 janvier 1966.
LAHBABI TOUNIR Driss.	24 février 1944.	Paris.	18 février 1969.
Mme LAFONTAINE Jeanne.	14 octobre 1937.	Paris.	26 mai 1969.
MM. LAGET Édouard.	12 avril 1939.	Alger.	10 juillet 1941.
LAHBABI Hassan.	26 décembre 1927.	Paris.	29 juillet 1960.
LAHBABI Saïd.	2 juin 1969.	Paris.	12 décembre 1974.
LAHKIM Abdelhak.	23 avril 1963.	Bordeaux.	24 mars 1972.
LAHLOU Boubeker.	5 mai 1969.	Strasbourg.	16 janvier 1974.
LAHLOU Mohamed.	20 octobre 1952.	Paris.	30 juin 1953.
LAHLOU Mohamed.	19 janvier 1962.	Bordeaux.	31 juillet 1965.
LAHRABLI Abdeljalil.	26 juin 1969.	Kiev.	12 juin 1971.
LANET Antoine.	19 novembre 1924.	Lyon.	19 avril 1950.
LARAQUI Abdelghani.	12 février 1962.	Paris.	5 décembre 1966.
LARAKI Abdelhaq.	1er décembre 1966.	Paris.	2 juin 1970.
LARAKI Ahmed.	21 février 1957.	Paris.	9 août 1960.
LASSALAS Guy.	28 juin 1955.	Alger.	17 septembre 1957.
LASRY José.	3 janvier 1948.	Paris.	23 mars 1944.
LAURENT Xavier.	19 décembre 1950.	Paris.	12 juillet 1951.
LAVALETTE Jean-Gabriel.	13 juillet 1939.	Marseille.	24 octobre 1951.
LEBASCLE Jean.	17 avril 1951.	Alger.	12 novembre 1951.
LEBRETON Jean-Marie.	12 avril 1934.	Bordeaux.	13 novembre 1941.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. LEMSEFFER Abdeslam.	16 mars 1964.	Bordeaux.	9 février 1966.
LEMSEFFER Abdelouhab.	25 janvier 1971.	Bordeaux.	27 novembre 1973.
LEMSEFFER Allal.	19 mai 1967.	Bordeaux.	7 janvier 1969.
LESIMPLE Jacques.	5 juin 1951.	Paris.	8 octobre 1951.
LÉVY-LEBHAR Edouard David.	7 mars 1949.	Toulouse.	11 avril 1949.
LÉVY-LEBHAR Gabriel.	5 janvier 1926.	Paris.	12 juin 1929.
LÉVY-LEBHAR Jean-Pierre.	11 février 1953.	Paris.	14 avril 1954.
LIEPMANN Roger.	5 juillet 1948.	Lyon.	11 avril 1949.
LILLO André.	11 juin 1943.	Alger.	1er septembre 1945.
LINTHILAC Paul.	13 juillet 1950.	Bordeaux.	26 janvier 1952.
LISCIA Georges.	24 avril 1948.	Marseille.	1er novembre 1969.
Mme LISNIC Nives, épouse TOLÉDANO-MEYER.	14 juillet 1954.	Zagreb.	10 avril 1970.
MM. LORHO Yves.	12 avril 1951.	Paris.	24 septembre 1951.
LOZANO-RUIZ Francisco.	15 novembre 1932.	Madrid.	14 août 1956.
MAAROUFI Mohamed.	15 janvier 1962.	Montpellier.	27 juillet 1971.
MADANI Ahmed.	24 mai 1968.	Madrid.	9 mars 1974.
MARKOUCH Tahar.	20 janvier 1965.	Salamanque.	4 octobre 1969.
Mme MALBOIS Daniele, épouse BENKIRANE.	15 mai 1962.	Montpellier.	21 juin 1973.
MM. MARTIN-INFANTE Rafaël.	28 avril 1948.	Madrid.	8 décembre 1953.
MARTI FECED Carlos.	24 février 1927.	Barcelone.	6 janvier 1964.
MARTINEZ Richard.	25 juin 1949.	Alger.	18 avril 1950.
MAUMY Patrick.	6 avril 1943.	Montpellier.	5 juin 1973.
MEDAOUI M'Barek.	20 avril 1964.	Strasbourg.	3 juillet 1970.
Mme MEZZIAN Leila, épouse BENGELLOUN.	30 mars 1963.	Madrid.	9 octobre 1968.
MM. MICHAUD Jacques.	7 octobre 1939.	Paris.	8 mars 1950.
MORÉNO Victor.	9 décembre 1955.	Paris.	20 février 1956.
MESFFER Abdellatif.	3 février 1969.	Bordeaux.	1er octobre 1970.
NIDDAM Gabriel	18 avril 1950.	Montpellier.	29 juin 1954.
OGER Gabriel.	24 octobre 1935.	Paris.	10 février 1939.
ORSATELLI Jean.	17 janvier 1957.	Paris.	24 juin 1966.
OTMANI Sif El Islam.	30 mai 1969.	Montpellier.	6 mars 1971.
OUARZAZI Omar.	29 mai 1953.	Paris.	19 novembre 1954.
OURADOU Jean.	19 juin 1958.	Lyon.	24 octobre 1962.
PAJANACCI Josseph-Marie.	6 novembre 1933.	Marseille.	30 janvier 1934.
PHAM-MINH-SANH.	16 août 1965.	Toulouse.	13 juin 1966.
PAPPALARDO Salvatore.	13 mars 1950.	Catane.	3 décembre 1952.
PELLIGRINI Rudolph.	En 1947.	Graz.	13 juin 1962.
Mme PERELROIZEN Bruha, épouse TZIGANKOFF.	3 novembre 1929.	Jassy.	14 septembre 1934.
MM. PICHON Rémi.	2 juillet 1948.	Paris.	2 février 1949.
POIROT Marcel.	29 avril 1958.	Paris.	22 juin 1960.
POP-STEFANOV Nicolas.	30 décembre 1963.	Skaje.	15 juillet 1969.
POVEDA-GONZALEZ César.	24 août 1950.	Madrid.	23 mars 1953.
RIFAI Hamid.	19 juin 1967.	Aix-Marseille.	6 novembre 1971.
RIMBAUT Georges.	7 juillet 1933.	Lyon.	15 septembre 1952.
ROBERT Jean-Marie.	27 septembre 1959.	Paris.	11 novembre 1965.
ROIG Maimo.	5 juillet 1930.	Barcelone.	2 juillet 1932.
ROLLIER René-Marie.	3 juillet 1945.	Strasbourg.	30 juin 1948.
Mme ROLLIER, née JULLIAN Marie-Louise.	3 juillet 1945.	Strasbourg.	30 juin 1948.
MM. ROY Édouard (1).	15 juin 1951.	Paris.	21 août 1953.
SADOUN Amram.	21 février 1966.	Nancy.	31 juillet 1967.
SAADI Anis.	8 mars 1968.	Montpellier.	22 février 1973.
SEBTI Faissal.	28 novembre 1968.	Rabat.	6 mars 1973.
SMAALI Bouchaïb.	28 février 1966.	Montpellier.	5 mai 1970.
Mme SQALLI-HOUSSAINI Saida, épouse GUESSOUS Saida.	26 octobre 1970.	Rabat.	18 décembre 1974.
MM. SARROLA Antoine.	23 juin 1954.	Marseille.	18 août 1955.
SAUER Jean.	29 mai 1956.	Lyon.	25 novembre 1963.

(1) Stomatologiste.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. SEBTI Abdelouhab.	7 janvier 1970.	Rabat.	1er octobre 1970.
SEKKAT Leila.	3 juillet 1968.	Montpellier.	26 octobre 1971.
SENTISSI EL IDRISSI Abdelmalek.	25 mai 1971.	Montpellier.	19 juillet 1974.
SIJILMASSI Mohamed.	29 mars 1963.	Alger.	27 janvier 1966.
SLAOUI Abdelouhab.	17 juin 1969.	Rabat.	19 octobre 1970.
DE SOUZA REBELLO VAHIA Jean.	15 février 1952.	Paris.	14 mai 1954.
TAHRI Ahmed.	4 juillet 1957.	Paris.	29 juillet 1960.
TAHIRI JOUTEI IDRISSI HASSANI Ali.	2 juillet 1971.	Bordeaux.	16 décembre 1974.
TAHRI-JOUTI Mohamed.	11 février 1965.	Toulouse.	30 novembre 1966.
TAHIRI Mohamed.	3 mai 1965.	Montpellier.	27 janvier 1966.
TAK TAK Hafid.	8 juin 1971.	Paris.	26 septembre 1974.
TAZI Abderrahman.	3 juillet 1953.	Paris.	25 janvier 1956.
TAZI Mohamed.	22 juin 1966.	Strasbourg.	10 octobre 1969.
TEILHAUD Guy.	28 octobre 1949.	Bordeaux.	11 mars 1950.
TEINTURIER Jules.	31 mai 1950.	Paris.	15 avril 1953.
TESTOT-FERRY Henri-Jean.	25 novembre 1945.	Alger.	11 décembre 1945.
TEXIER Jacques.	23 décembre 1955.	Paris.	1er avril 1969.
TLEMSAMANI Abdellatif.	21 octobre 1969.	Rabat.	17 décembre 1971.
VASQUEZ CODES Mariano.	21 juin 1932.	Madrid.	24 juin 1954.
VENATOR Robert.	20 mai 1940.	Lyon.	13 septembre 1941.
VINARD Roger.	28 novembre 1945.	Lyon.	16 mars 1946.
VOUNATZOS Dimitrios.	4 juillet 1939.	Lyon.	16 juin 1951.
WARCZEWSKI Zdzislaw.	3 juin 1937.	Cracovie.	5 janvier 1968.
WITZ Éric.	14 mai 1948.	Berne.	21 août 1953.
YACOUBI Ahmed.	9 juin 1958.	Toulouse.	29 mai 1971.
YACOUBI Benabdellah.	23 juillet 1969.	Toulouse.	2 octobre 1970.
YACOUBI Mohamed.	22 février 1967.	Bordeaux.	24 mars 1971.
ZIZI Abdelghani.	13 avril 1970.	Montpellier.	2 mars 1971.
ZNIBER Abderrahman.	10 juillet 1945.	Montpellier.	20 décembre 1946.
Mme ZOIDES Olivera, épouse DOJCINOVIC.	27 septembre 1962.	Louvain.	12 octobre 1966.

2° *Cliniques médicales et chirurgicales*

Clinique chirurgicale des docteurs **AUBIN, CHAUVIN, HESKY,** *GHOTI, sise 43, boulevard Rachidi (ex-Gouraud), autorisée le* **29 juin 1959.**

Clinique chirurgicale des docteurs BARBIER Léon et TEINTURIER Jules, sise 6, rue Louis-David, autorisée le 14 avril 1949.

Clinique des docteurs BEKKALI Abdeslam et MADANI Ahmed, sise 10, avenue Hassan-Souktani, autorisée le 21 mars 1970.

Clinique d'accouchements et de chirurgie gynécologique du docteur BUROU Georges, *sise 13, rue du Capitaine-Lapébie,* autorisée le 26 octobre 1953.

Clinique médico-chirurgico-obstéricale du docteur BOTTOU Marc, sise 4, rue de Lucerne à Casablanca, autorisée le 11 juillet 1966.

Clinique chirurgicale du docteur SENTISSI, sise 206, avenue Mers-Sultan, autorisée le 16 avril 1953.

Clinique chirurgicale du docteur CHEVRERT, *sise 10, rue du Caporal-Beaux, autorisée le 22 octobre 1946.*

Clinique d'accouchements du docteur COHEN Aaron, sise avenue Moinier, autorisée le 5 décembre 1946.

Clinique chirurgicale des docteurs BENKIRANE Mohamed, DIOURI Abdelkader et KERDOUDI Abdeslam, sise boulevard Omar-el-Idrissi (ex-la-Marne) à Mers-Sultan, autorisée le 30 décembre 1929 (1).

Clinique ophtalmologique du docteur DURIX Claude, *sise 13, rue de Terves, autorisée le 12 avril 1951.*

Clinique médico-chirurgicale et d'obstétrique du docteur LAHBABI Hassan, sise rue de Prague, autorisée le 10 juin 1965.

Clinique d'accouchements du docteur LILLO André, à Casablanca, place Heintz, cité Mohammedia, autorisée le 29 mars 1958.

Clinique chirurgicale-esthétique et réparatrice du docteur LINTILHAC J.-P., 2, boulevard Claude-Perrault, à Casablanca, autorisée le 4 mars 1957.

Clinique d'accouchements du docteur MARTINEZ Richard, sise 11, rue de Suippes, autorisée le 12 novembre 1955.

Clinique d'accouchements du docteur MICHAUD Jacques, sise 25, boulevard Danton, autorisée le 16 octobre 1953.

Clinique médico-chirurgicale des docteurs OURADOU Jean, BAUDOUIN Yves, LESIMPLE Jacques et TEILHAUD Guy, sise avenue Franklin-Roosevelt, n° 19, autorisée le 12 septembre 1952 (2).

Centre de rééducation psycholomoteur du docteur MUNERA Gaston, autorisé le 22 juillet 1955.

Clinique ophtalmologique du docteur ROIG Naïmo, 19, rue Blaise-Pascal, à Casablanca, autorisée le 7 février 1957.

Clinique du docteur ZOIDES Olivera, sise 14, rue Omar-Slaoui, autorisée le 6 novembre 1967.

Clinique du docteur GHOTI Mohamed, sise 9, avenue Jeanne-d'Arc, autorisée le 11 octobre 1972.

Clinique gynéco-obstétricale du docteur LEMSEFFER Abdeslam, sise 46, rue Victor-Hugo, autorisée le 10 avril 1971.

(1) Ex-clinique du docteur COMTE reprise par les intéressés le 14 avril 1970.
(2) Ex-clinique du docteur MUNERA reprise par les intéressés le 7 mai 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
Mmes ABOUNAIDANE Fatima, épouse BENAISSA.	24 septembre 1968.	Marseille.	22 juillet 1974.
ADIB Amina, épouse ZIZI.	11 juillet 1969.	Montpellier.	29 septembre 1973.
MM. ACHOUR André.	18 juin 1963.	Marseille.	10 novembre 1965.
ALAMI IDRISSI Abderrazak.	6 octobre 1968.	Paris.	14 février 1972.
ALAMI Otman.	24 juin 1970.	Montpellier.	24 juillet 1972.
Mmes ALLOY, née AUSSET Andrée-Marie-Jeanne.	29 avril 1926.	Toulouse.	8 juillet 1929.
AMIEL Sonia.	10 juillet 1958.	Montpellier.	15 mai 1959.
MM. ANCELIN Marie José (1).	29 juin 1972.	Reims.	18 mars 1974.
BAYLE Georges (2).	18 février 1949.	Alger.	7 septembre 1949.
BEKKOUCHA Rachid.	22 décembre 1947.	Alger.	10 septembre 1949.
BELAICHE Joseph (3).	15 mars 1945.	Alger.	14 juin 1947.
BELAYACHI Mehdi ben Driss.	13 juin 1960.	Paris.	24 octobre 1962.
BELGHITI Aziz.	29 juin 1972.	Reims.	11 juin 1974.
Mmes BELKORA Amina, épouse SANTISSI.	28 mai 1968.	Montpellier.	16 novembre 1970.
Mlle BELKACEM Ghita.	6 juillet 1972.	Alger.	14 février 1973.
Mme BENNANI, née DUFLOT Irène.	14 avril 1966.	Paris.	29 septembre 1972.
Mlle BENBRAHIM Alima.	17 juin 1970.	Caen.	8 octobre 1971.
Mmes BENGELUN Nofyssa, épouse BOUTALEB.	6 novembre 1958.	Paris.	13 juin 1959.
BENJELLOUN, épouse SEKKAT.	17 juin 1969.	Bordeaux.	3 janvier 1974.
M. BENNANI Khalid.	29 juin 1970.	Nancy.	14 février 1973.
Mlle BENNIS Naïma.	6 janvier 1971.	Toulouse.	28 juillet 1972.
M. BENGHANEM Abdeslam.	23 juin 1967.	Nancy.	19 janvier 1971.
Mlle BENNANI Rajaâ.	12 juillet 1971.	Paris.	5 juin 1973.
MM. BENNANI El Houssine.	25 juin 1965.	Paris.	31 décembre 1968.
BENNIS Abderrahim.	15 juin 1955.	Marseille.	10 février 1956.
Mme BENNIS Maria, épouse OUAZZANI.	27 juin 1968.	Montpellier.	8 octobre 1970.
Mlle BENTHAMI Saadia.	28 mai 1968.	Montpellier.	29 décembre 1970.
Mme BENZAQUEN, née VIALA Jacqueline.	9 juillet 1948.	Montpellier.	18 mai 1949.
MM. BENZAKEN Edmond.	25 juillet 1945.	Montpellier.	11 janvier 1965.
BERRADA Azzedine.	5 mai 1956.	Toulouse.	20 février 1957.
BERRECHID El Mehdi.	10 juillet 1970.	Montpellier.	24 octobre 1974.
BERGER Robert (4).	16 juillet 1946.	Lyon.	20 janvier 1954.
Mlle BERRADA MEKKI Zhor.	25 mai 1967.	Montpellier.	28 février 1970.
Mme BERNE Miette, épouse DUVETTE (5).	21 juin 1963.	Lyon.	22 septembre 1965.
Mlle BONA Janine.	8 juillet 1946.	Paris.	7 mai 1952.
Mmes BOSSIER, née GUIGUET Paule.	12 juillet 1949.	Hanoï.	27 août 1949.
BOUCHENTOUF Nadira.	8 juillet 1970.	Montpellier.	31 décembre 1974.
M. BOUJIBAR Abdelkrim.	8 novembre 1958.	Montpellier.	18 juin 1959.
Mmes BOULE, née MORET Hélène.	21 décembre 1938.	Strasbourg.	8 juin 1966.
BRIANT Michelle, épouse FAUVERGUE.	4 avril 1951.	Paris.	22 août 1952.
M. BUTLEZ Roland.	21 mai 1951.	Lille.	13 septembre 1952.
Mme CANAS Françoise, épouse CRETU.	3 juillet 1952.	Paris.	6 août 1953.
M. CANO Joseph Anthony.	26 juin 1967.	Montpellier.	22 mai 1968.
Mlle CHAMI Rachida.	22 juin 1970.	Nancy.	31 décembre 1974.
MM. CHAOUI Omar.	30 juin 1954.	Paris.	10 août 1955.
CHARLES Yves Jean (6).	21 juin 1951.	Toulouse.	29 décembre 1953.
CHATELARD Louis (7).	20 février 1969.	Marseille.	30 août 1971.
CHAUMONT Guy (8).	7 octobre 1960.	Montpellier.	13 juillet 1966.

(1) Société des laboratoires « LAFRABIOL ».
(2) Société « SPÉCIPHARMA ».
(3) Laboratoire d'analyses médicales.
(4) Société « SPÉCIA-MAROC ».
(5) Société « LAFRABIOL ».
(6) Société « BIOTIC-MAROC ».
(7) Société « MAPHAR ».
(8) Société « ASPRO NICOLAS ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
Mme CHOLAY Christiane, épouse BENNANI.	31 octobre 1969.	Nancy.	4 décembre 1972.
MM. CHEIKH LAHLOU Jaouad (1).	8 juillet 1970.	Paris.	1er avril 1973.
CHRAIBI Mohamed.	29 juin 1966.	Montpellier.	5 octobre 1968.
CIVERA-SIMON Grégoire.	14 mars 1951.	Madrid.	16 janvier 1968.
Mme CLERMONTEL, née MALLARET Odette.	1er août 1942.	Strasbourg.	4 août 1949.
MM. COHEN Albert.	19 avril 1959.	Paris.	22 décembre 1964.
COMPEAU Philippe.	19 novembre 1968.	Toulouse.	28 juin 1969.
DAOUDI Mohamed.	27 janvier 1955.	Paris.	21 mai 1955.
DALLIES Robert (2).	16 mars 1951.	Toulouse.	23 décembre 1965.
DERMOKOS Zoltan.	8 novembre 1964.	Belgrade.	24 mai 1973.
DIOURY Abderrazak.	2 octobre 1972.	Strasbourg.	30 décembre 1974.
DIOURY Ahmed.	8 juillet 1946.	Alger.	5 décembre 1946.
DIOURI Ayad Hassan.	27 juin 1967.	Nancy.	17 mars 1969.
DOMER Roland.	13 août 1957.	Alger.	13 septembre 1967.
Mme EL AMRANY Naïma, épouse LAMRANI JOUTEY.	12 janvier 1966.	Paris.	8 avril 1970.
MM. EL ALJ Mohamed	22 novembre 1968.	Nancy.	14 février 1973.
EL AMRANI-JOUTEY Abderraji.	19 octobre 1967.	Paris.	31 juillet 1969.
EL ATIQ Mohamed.	20 juin 1970.	Tours.	26 janvier 1973.
EL-BOURY Abdellah.	2 février 1963.	Paris.	12 octobre 1966.
EL GUERMAI Abdelghani.	12 juillet 1968.	Liège.	1er septembre 1972.
EL IRAKI Mohamed.	29 juin 1966.	Alger.	17 juillet 1970.
EL GRABLY Denise.	12 décembre 1969.	Genève.	23 avril 1973.
ESTEGASSY David.	21 octobre 1950.	Bordeaux.	15 mai 1951.
EL ZIZI Azedine.	20 juillet 1970.	Montpellier.	22 mai 1972.
EUZIÈRE Guy (3).	3 avril 1956.	Alger.	13 décembre 1967.
FATTACIOLI Louis.	4 juillet 1930.	Marseille.	22 décembre 1931.
FICHARD Gilbert (4).	30 octobre 1967.	Lyon.	9 décembre 1969.
GANDOLFI Carlo-Francisco.	14 avril 1958.	Pavia.	29 novembre 1961.
Mlle GIARDINA Yolanda.	6 octobre 1956.	Rome.	20 janvier 1959.
MM. GLADY Hubert.	1er juin 1967.	Strasbourg.	20 avril 1970.
GODET André.	24 juin 1966.	Montpellier.	20 novembre 1973.
GOSSELIN Philippe (5).	19 mars 1963.	Paris.	15 février 1972.
Mmes GOWOROWSKI, née ROUSSEAU Madeleine.	24 mai 1965.	Lyon.	26 juin 1968.
GRIGNARD Dominique.	11 mai 1970.	Montpellier.	18 décembre 1972.
M. GRANA Ignacio.	3 février 1959.	Rome.	24 octobre 1959.
Mme GUIGUET Paule, épouse BOSSIER.	31 janvier 1942.	Hanoï.	27 août 1949.
MM. HABMELLOUK Sefrioui.	26 mai 1961.	Paris.	25 octobre 1962.
HAMZA Mohamed.	23 juillet 1971.	Paris.	11 juin 1974.
HASSANEIN-Wagdy.	29 juin 1967.	Montpellier.	24 août 1968.
Mmes HEBRAUD, née GAICHET (6).	25 octobre 1965.	Montpellier.	13 octobre 1966.
HERVAT Bernadette, épouse GOMEZ.	23 octobre 1967.	Toulouse.	20 mars 1968.
HJYEJ Andaloussi Naïma, épouse BENKIRANE.	11 octobre 1971.	Toulouse.	16 avril 1972.
MM. HIRECHE Abdallah.	12 février 1952.	Alger.	21 novembre 1960.
INGARAO Luigi.	11 mai 1953.	Rome.	6 octobre 1954.
INNOCENTI Jean (7).	25 juin 1964.	Montpellier.	23 juin 1966.
Mme JANNIN Nicole, épouse COUNILLON.	27 juin 1960.	Montpellier.	28 novembre 1964.
M. JABRI Mohamed.	30 juin 1970.	Tours.	5 octobre 1972.
Mlle JUMEAU Christine (8).	16 juillet 1969.	Paris.	16 juillet 1970.

(1) COOPER-MAROC.
(2) Laboratoire « ROUSSEL ».
(3) Société « SPÉCIA-MAROC ».
(4) Établissements pharmaceutiques NOTE ET PLANCHE.
(5) Société « BAYER-PHARMA-MAROC ».
(6) Société « LAPROPHAN ».
(7) Société « BOTTU ».
(8) Laboratoires LAFRABIOL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens (suite)		
MM. KABBAJ Hammad.	17 juin 1966.	Lille.	27 juillet 1971.
KOUCEM Ouali dit « Mohammed ».	19 novembre 1941.	Toulouse.	27 décembre 1956.
LAFON Jean-Henri.	28 octobre 1937.	Paris.	9 novembre 1939.
LAGHRARI Brahim.	12 juillet 1957.	Montpellier.	22 mars 1958.
LAHLOU Abdelhaq.	27 avril 1963.	Paris.	29 octobre 1965.
LAHLOU FILALI Abdellah.	16 octobre 1970.	Paris.	3 octobre 1974.
LAHRICHI Abdelkarim.	28 juin 1966.	Montpellier.	3 avril 1969.
LALLEMENT André (1).	27 juin 1966.	Lille.	12 octobre 1971.
LAMRANI Labed.	22 décembre 1947.	Alger.	19 juillet 1948.
Mmes LAMBERT Marie-Claire, épouse BEN ABBOU.	28 avril 1971.	Rouen.	25 novembre 1972.
LARAKI Fatiha, épouse SMIRES.	29 juin 1967.	Montpellier.	17 novembre 1969.
M. LARAKI El Abed.	21 octobre 1967.	Paris.	25 février 1970.
Mme LARAKI Leila, épouse SEBTI.	23 juin 1972.	Lyon.	7 novembre 1974.
M. LE FEUNTEN François (2).	15 novembre 1965.	Nantes.	9 octobre 1967.
Mme LEMSEFFER Touria, née M'Seffer.	30 juin 1967.	Bordeaux.	5 avril 1971.
M. LÉVY Abraham Albert.	31 mars 1939.	Paris.	24 novembre 1943.
Mme LÉVY Jacqueline, épouse OHNOHA.	27 juin 1963.	Montpellier.	9 avril 1968.
M. LÉVY Pierre.	2 août 1938.	Paris.	23 mars 1939.
Mme LO PRESTI Vittoria, épouse CITADINI.	20 juillet 1946.	Pise.	19 septembre 1950.
M. LOUFRANI Georges.	20 décembre 1947.	Alger.	13 février 1950.
Mmes MARCHANT Christiane, épouse DAMITIO.	30 juin 1951.	Paris.	18 décembre 1954.
MARTIN-VEGUE-BULNES Maria.	22 mars 1949.	Madrid.	8 avril 1963.
M. MEZI Georges (3).	22 juillet 1943.	Montpellier.	28 juin 1948.
Mmes MIARA Madeleine, épouse BENARROCHS (4).	27 mars 1957.	Paris.	29 octobre 1969.
MINUIT, née MOINE Michèle.	29 mars 1960.	Paris.	25 mai 1961.
M. MINUIT Jean-Louis (5).	24 juin 1958.	Paris.	11 septembre 1958.
Mme M'KINSI Naïma, épouse BENNIS.	27 mai 1968.	Montpellier.	16 juillet 1970.
M. MOUNTANER Henri-Joseph (6).	22 mai 1954.	Toulouse.	25 février 1960.
Mme MOURGUES Yvette, épouse ROERE.	20 février 1932.	Toulouse.	19 juin 1946.
MM. NICOULAUD Marcel.	7 juillet 1933.	Nancy.	12 juin 1950.
NICOULAUD Michel.	30 octobre 1954.	Bordeaux.	5 avril 1955.
Mme NOEL, née BENLICHA Liliane.	7 octobre 1960.	Montpellier.	11 novembre 1965.
MM. NOSHI GHALI Tawadrouss.	7 septembre 1940.	Strasbourg.	9 avril 1960.
O'HANA René.	25 mars 1958.	Paris.	14 mars 1960.
Mme OMBRELLO Aurélia, épouse GRILLO.	18 juin 1952.	Pise.	30 janvier 1953.
MM. OUAZZANI TOUHAMI Brahim.	9 mars 1970.	Toulouse.	28 novembre 1972.
PELISSARD Louis (7).	2 novembre 1961.	Paris.	10 janvier 1964.
PETRUZZI Nicolino.	22 décembre 1948.	Pise.	9 août 1949.
POLIZZI Charles (8).	9 avril 1942.	Montpellier.	18 septembre 1942.
PRESTI Joseph.	4 février 1965.	Paris.	23 décembre 1965.
RAHAL Hamza (9).	19 juin 1953.	Marseille.	23 novembre 1953.
ROGIER Arnould.	28 juin 1948.	Alger.	23 mars 1954.
Mme ROUSSY Nicole, épouse BOMPOINT.	10 avril 1956.	Bordeaux.	28 juillet 1969.
MM. RICHER Jean.	21 mai 1964.	Toulouse.	2 janvier 1967.
ROZERON Lucien.	30 juin 1947.	Alger.	16 janvier 1948.
RUDOLFI Manfred.	21 mars 1963.	Munich.	20 avril 1970.
Mmes RUFFIEUX Michèle, épouse CONSTANS.	2 juin 1961.	Alger.	3 novembre 1970.
SAUVESTRE, née BAILLY.	29 juin 1955.	Paris.	14 décembre 1970.

(1) Laboratoire « Diamant Maroc ».
(2) Société « MAPHAR ».
(3) Laboratoire d'analyses médicales.
(4) et (5) Société « SOPHARMA ».
(6) Société « ROCHE ».
(7) Société « SOPHARMA ».
(8) Laboratoire d'analyses médicales.
(9) Coopérative pharmaceutique marocaine.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° *Pharmaciens* (suite)			
MM. SCHAFFER Yves (1).	25 mai 1967.	Montpellier.	26 avril 1971.
SEKKAT Mohamed.	22 septembre 1970.	Montpellier.	12 décembre 1972.
SENTISSI Tahar.	15 juin 1960.	Paris.	15 août 1963.
Mme SIBONI Régine, épouse OVADIA.	10 juillet 1958.	Montpellier.	12 janvier 1960.
MM. SLAMA-BOCCARA Roger.	7 juillet 1955.	Lille.	7 septembre 1956.
SLAOUI Saïd.	27 juin 1968.	Tours.	14 janvier 1970.
TAHIRI JOUTEI IDRISSI Azzedine.	20 octobre 1967.	Bordeaux.	5 novembre 1969.
Mlle TAHIRI Latifa.	17 septembre 1971.	Paris.	2 juin 1972.
MM. TAHRI Abdelhaq.	11 mars 1958.	Toulouse.	12 juillet 1962.
TAHRI Hassani Mohamed.	27 juin 1959.	Paris.	9 décembre 1959.
TAZI Abdelmoughit.	30 juin 1972.	Nancy.	14 août 1974.
TAZI Driss.	4 octobre 1969.	Nancy.	3 juin 1971.
TAZI Omar.	9 novembre 1970.	Lyon.	1er décembre 1972.
TAZI El Mokhtar.	22 décembre 1965.	Paris.	18 avril 1968.
Mme TAZI Fatima, épouse TAZI.	28 mai 1968.	Montpellier.	9 novembre 1970.
MM. TAZI M'HAMED.	12 juillet 1957.	Montpellier.	5 novembre 1957.
TAZI YOUSSEF.	8 juillet 1970.	Paris.	18 août 1972.
Mlles TAZI Zahia.	30 juillet 1969.	Paris.	2 juillet 1974.
TAVERNE Claude Maria.	6 juillet 1970.	Lille.	18 janvier 1972.
Mmes TIZI Om Keltoum, épouse MEKOUAR.	29 juin 1965.	Toulouse.	14 février 1973.
TRUZMAN Mathilde, épouse BENAIOUN.	12 mai 1950.	Madrid.	10 septembre 1957.
MM. TOURABLE Jean Pierre (2).	15 juin 1966.	Marseille.	7 août 1973.
TRAD MICHEL Tawfik.	Mai 1962.	Le Caire.	6 décembre 1972.
VELAY Maurice (3).	17 septembre 1957.	Lyon.	27 avril 1964.
Mlle WILEZEK Ellen Else.	17 juillet 1950.	Munich.	12 avril 1958.
Mme ZAROUK Farida, épouse LEBBAR.	17 janvier 1967.	Montpellier.	3 février 1970.
MM. ZAKI Ahmed.	8 mai 1968.	Montpellier.	21 mars 1970.
VIOLET Daniel.	18 mars 1961.	Marseille.	14 novembre 1972.
Mme ZIZI Touria, épouse CHEIKH LAHLOU.	11 juillet 1969.	Grenoble.	16 février 1974.
4° *Dentistes*			
MM. ADI Mohamed Mounzar.	23 mai 1959.	Genève.	17 janvier 1970.
AHNICHE Abdelkader.	28 juin 1969.	Nancy.	6 mars 1971.
AZIMA Kacem.	4 juillet 1970.	Bordeaux.	14 novembre 1972.
BAKKER Marco.	8 juillet 1955.	Utrecht.	10 juin 1969.
BENMANSOUR Mohamed.	18 juin 1969.	Marseille.	6 octobre 1971.
BENADDOU IDRISSI Abderrahim.	29 septembre 1972.	Strasbourg.	1er octobre 1974.
BENZAQUEN Albert.	29 juin 1964.	Montpellier.	10 juillet 1965.
BENZIMRA René.	30 juin 1948.	Paris.	11 juillet 1950.
BOSSAN Paul.	24 juin 1961.	Montpellier.	15 août 1963.
BENCHOUKROUN Abdellaziz.	22 juin 1971.	Nancy.	14 juillet 1973.
M. BENABDELAH Saad.	16 octobre 1969.	Lille.	15 août 1973.
Mme BRISSOT, née RAYNAUD Olga.	3 juin 1947.	Paris.	15 mai 1948.
MM. CHERKAOUI Seddik.	6 octobre 1971.	Bordeaux.	4 avril 1973.
CHEVALIER Gérard.	9 juin 1962.	Bordeaux.	28 janvier 1965.
Mme CHTERENZON Eléonore, épouse DAMOURETTE.	2 mars 1937.	Paris.	20 décembre 1938.
MM. CHARAI Abderrafih.	22 juin 1971.	Nancy.	25 septembre 1973.
COEFFARD Yves.	29 juin 1968.	Toulouse.	2 juin 1969.
DUBERNET Jacques.	30 juin 1954.	Alger.	24 mai 1955.
DUPONT Georges.	27 juin 1929.	Paris.	10 octobre 1932.
ELOUFIR Eliezer.	18 octobre 1951.	Paris.	5 février 1952.
EL YACOUBI Driss.	26 juin 1972.	Toulouse.	16 juillet 1974.
FAURE Charles.	24 juin 1949.	Paris.	8 août 1950.
Mme FEREZ, née CHALLIOL Marguerite.	30 juin 1938.	Paris.	18 octobre 1949.
Mlle GRZYBOWSKA Krystyne.	22 janvier 1953.	Zabrze.	10 mars 1960.
M. HAINIS Démosthène.	21 décembre 1956.	Athènes.	15 avril 1958.

(1) Société « POLYMEDIC SOLYMEDIC ».
(2) et (3) Société « SMARIP ».
(6) Société « SMARIP ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	4° *Dentistes* (suite)		
Mmes GUILLAUME Cécile, épouse LOSTE.	30 juin 1939.	Aix-Marseille.	28 décembre 1939.
KORCZ-KURNATOWSKA Maria, épouse ALAMI.	8 décembre 1955.	Varsovie.	16 mai 1967.
MM. LAFFON Claude.	7 novembre 1949.	Paris.	28 août 1953.
LAIDI Abdellah.	18 juin 1953.	Paris.	3 juillet 1969.
LALAMI Abdelhamid.	29 juin 1957.	Nancy.	11 décembre 1957.
LEPRON Jacques.	28 juin 1949.	Paris.	18 mars 1955.
LÉVY Lucien.	9 juillet 1948.	Paris.	5 octobre 1949.
LIROT René.	5 juillet 1948.	Paris.	23 octobre 1951.
MAKUCHOWSKI Marian.	15 juin 1958.	Paris.	5 juin 1962.
MIDAS Nicolas.	18 mai 1928.	Athènes.	23 mars 1944.
PEREIRA Baptiste.	7 juillet 1930.	Paris.	7 décembre 1932.
Mme PIETRERA Michel, épouse DUGUE.	27 juin 1960.	Paris.	2 juillet 1968.
M. RAHAL Eddine.	2 juillet 1958.	Paris.	7 décembre 1965.
Mme RAHAL, née SIGNOR Yvonne.	1er juillet 1957.	Paris.	7 septembre 1965.
MM. RAYGOT Maurice.	26 juin 1954.	Paris.	10 janvier 1961.
RIFFI Larbi.	8 février 1974.	Bordeaux.	15 juin 1974.
ROSENGREN Rolf.	29 novembre 1950.	Stockholm.	24 juin 1967.
Mme SCHOULL Marcelle, ex-épouse RINALDI.	16 juin 1922.	Lille.	25 mai 1960.
MM. ROQAI CHAAI Abderrahmane.	23 septembre 1970.	Strasbourg.	Décembre 1972.
TEMINE Jacques.	8 octobre 1965.	Marseille.	28 janvier 1971.
TEPER Jean-Gabriel.	12 juillet 1930.	Paris.	5 mai 1961.
TISMELIS Jean.	18 octobre 1957.	Paris.	10 juin 1958.
TISSOT Philippe.	21 octobre 1968.	Paris.	12 mai 1970.
TOBELEM Adolphe.	7 septembre 1939.	Paris.	28 novembre 1945.
TOURIAN Channès.	3 février 1932.	Beyrouth.	18 mars 1933.
Mme STEINBERG Louise, épouse ROBERT.	19 octobre 1936.	Paris.	26 avril 1945.
MM. VIEILLARD Christian.	21 juin 1963.	Marseille.	11 août 1965.
VIN Michel Omar.	29 mars 1956.	Rennes.	28 mars 1969.
YANNOPOULOS Constantin.	12 mai 1961.	Montpellier.	19 septembre 1968.
YACCOUBI SOUSSANE Ismaïl.	22 juin 1971.	Nancy.	31 janvier 1974.
	5° *Sages-femmes*		
Mmes ABDELMAHI Halima, épouse BENHAMIDA.	18 octobre 1966.	Paris.	5 avril 1971.
AKALAL Meryem.	30 novembre 1967.	Madrid.	11 juin 1964.
BERRADA Latifa, épouse SQUALLI.	8 août 1966.	Rome.	11 février 1972.
BOUBE Madeleine, épouse BENCHETRIT.	16 juin 1944.	Toulouse.	20 mai 1957.
BRIGNONI Aline.	12 novembre 1967.	Alger.	13 août 1971.
CAMPOS-MARTINEZ Romana, épouse NEUVILLE.	22 novembre 1948.	Madrid.	25 mars 1968.
CLYNE Barbara.	30 septembre 1961.	Central Midwives Board.	5 mars 1965.
CUOT Y-BAS Julia.	8 juin 1936.	Salamanque.	25 avril 1946.
DELFORGE Irène, épouse ABDALLAH BRAM.	23 octobre 1931.	Mons.	29 juin 1945.
GARCIA-MORENO Teresa, épouse BUTLER ESPINA.	30 septembre 1953.	Séville.	30 juillet 1959.
GOOSENS Hélène.	19 novembre 1946.	Alger.	4 août 1947.
KANIA-TANIA Badia, épouse AIT-AMAR.	18 juillet 1951.	Alger.	25 avril 1957.
KOUDDANE, née LUTZANOVA Virginia.	5 juillet 1961.	Sofia.	25 janvier 1971.
MIASNICOVA Tatiana, épouse MANAR.	25 février 1967.	Léningrad.	30 août 1972.
LUWARD, née BRUNET Yvonne.	17 juillet 1920.	Montpellier.	26 août 1921.
PSAILA Germaine-Renée.	14 septembre 1939.	Aix.	9 février 1943.
STOITCHKOVA DANKA, épouse MADJAROFF.	14 juin 1939.	Sofia.	24 février 1954.
THAMI Fatima, épouse ALAMI.	13 septembre 1948.	Alger.	1er février 1949.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	6° Herboriste		
Mme MORAN Suzanne, épouse ROBERT.	10 novembre 1939.	Paris.	9 octobre 1948.
	7° Infirmiers		
Mme AFRAM MILADA Aïssa.	15 juillet 1957.	Amman.	16 juillet 1973.
Mlles AIGLON Rose.	6 février 1945.	Paris.	4 juillet 1961.
ALEIXO Jacqueline.	31 janvier 1970.	Paris.	1er février 1971.
Mmes ALBERGEL Françoise Claudine, épouse GROSGEAN.	19 novembre 1951.	Paris.	31 juillet 1961.
AMILHAU, née CHAILLE de NERE Michele.	15 septembre 1966.	Rabat.	8 juillet 1967.
Mlle BASCIANO Martine.	4 juillet 1972.	Paris.	7 août 1973.
MM. BAOAZ Barek.	30 septembre 1971.	Rabat.	11 juillet 1974.
ANIDJAR NAHON Abraham.	23 avril 1956.	Cadix.	13 février 1961.
Mmes AINES, née CHEVALIER Marianne.	22 mars 1962.	Paris.	30 octobre 1964.
ARNAUD Monique, épouse ROUPPERT.	19 septembre 1962.	Paris.	4 décembre 1962.
M. AROS Bouchaïb.	4 juillet 1963.	Rabat.	22 septembre 1965.
Mlle BASTIDE Marie Micheline.	15 septembre 1966.	Rabat.	1er juillet 1967.
MM. BEAUJARD Alain.	31 janvier 1970.	Paris.	14 septembre 1970.
BENCHLUCH-BENUDIZ Samuel.	29 mars 1945.	Madrid.	27 mars 1965.
BENNADI Mohammed.	4 juillet 1963.	Rabat.	16 mars 1965.
Mmes BENZACOUR, née SAID Kébira.	15 octobre 1959.	Rabat.	25 septembre 1965.
BIGNOLATS Michèle, épouse GOLLIAS.	22 mars 1962.	Paris.	30 mai 1964.
Mlle BIZINI Jeanne.	7 février 1959.	Paris.	19 novembre 1964.
Mme BOSC Josette, épouse GAUD.	22 septembre 1966.	Chalons sur Marne.	4 octobre 1971.
Mlles BLOUQUETTE Hélène.	11 octobre 1963.	Belgrade.	14 décembre 1966.
BOHM Rose.	12 octobre 1955.	Paris.	24 avril 1963.
BORGES Léone.	27 novembre 1941.	Paris.	22 avril 1964.
Mmes BRÉMOND Louise, épouse MENORET.	9 octobre 1946.	Paris.	5 octobre 1961.
BROSSARD Germaine.	16 mars 1954.	Paris.	22 juillet 1969.
Mlle BROWN Doris Élaine.	31 janvier 1962.	Pittsburgh.	31 décembre 1968.
M. BUTLER ESPINA Luis.	22 octobre 1940.	Madrid.	2 juin 1959.
Mlle CALBO Fernande.	12 février 1938.	Paris.	2 juin 1961.
Mmes CANALE, née SANTO-TOMAS-VERGAS Marina.	30 septembre 1950.	Valladolid.	25 janvier 1961.
CHOTARD Martine, épouse JETTA.	26 avril 1971.	Paris.	29 décembre 1972.
CASTEL Henriette, née MARIN.	8 juin 1938.	Casablanca.	29 décembre 1964.
CHAPEY Yvonne, née BENITAH.	27 septembre 1941.	Paris.	1er septembre 1950.
COGNEAU Marcelle, épouse Badaai.	26 avril 1971.	Paris.	6 octobre 1972.
CUSSET Juliette, épouse LALAUZE.	6 juillet 1944.	Paris.	19 août 1964.
M. DAMEY Joseph.	15 décembre 1950.	Santé publique, Rabat.	6 février 1964.
Mme DE CAZANOVE, née COLAS des FRANCS Françoise.	8 juillet 1936.	Paris.	22 janvier 1964.
Mlle DEFURNE Françoise Marie Roberte.	20 février 1961.	Paris.	31 août 1962.
Mmes DE GIRARD, née BRUNET Andrée.	30 mai 1933.	Casablanca.	6 février 1961.
DE SAINT-GILLES Aliette.	1er octobre 1957.	Alger.	24 mars 1964.
DEMELAS Bernadette.	3 novembre 1970.	Paris.	14 janvier 1971.
DETRAT Nicole, épouse MAHINC.	22 mars 1962.	Paris.	15 décembre 1966.
Mlle ETTIGHOFFER Chantal.	18 avril 1969.	Paris.	16 juin 1969.
Mme EL HADI Ferhat, née CLERC Simone.	16 septembre 1968.	Toulouse.	15 juin 1973.
M. EL OTMANI Ahmed ben Abbès.	10 mars 1953.	Madrid.	17 juillet 1970.
Mlle EL HAIBA Malika.	4 mars 1965.	Rabat.	31 août 1972.
Mmes FERHAT Simone, née CLERC.	16 septembre 1968.	Toulouse.	6 octobre 1972.
ESTÈVE, née FAUCON Claude.	2 mai 1956.	Paris.	7 mai 1964.
FOURNIER, née ROCHAT Juliette.	16 juin 1938.	Lausanne.	10 février 1961.
Mlle FOESSEL Monique.	26 avril 1971.	Paris.	27 mars 1972.
M. GALVAN-MARTINEZ José.	25 novembre 1955.	Séville.	6 février 1964.
Mmes GLOVER, née PRECLAIRE Simone.	12 juin 1946.	Paris.	2 mai 1966.
GOUX, née TETU Henriette.	8 juillet 1941.	Paris.	18 avril 1964.
GUILLAUME, née PARRENO Nicole.	8 avril 1963.	Paris.	3 juin 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	7° Infirmiers (suite)		
Mmes HAULON Evelyne, née PAQUET.	18 février 1965.	Bordeaux.	21 juin 1971.
HELLER Éléonora, épouse REISMANN.	6 mai 1964.	Paris.	4 novembre 1965.
HENRIAU Marie-Jeanne, épouse DEFOORT.	2 mai 1956.	Paris.	11 janvier 1965.
HENRIAU Marie-Claude, épouse DEFOORT.	20 février 1961.	Paris.	11 janvier 1965.
Mlle HENRY CLOT Michelle Cécile.	10 février 1960.	Paris.	16 janvier 1962.
Mmes HESNARD Juliette, épouse TSOU.	2 mai 1956.	Paris.	31 décembre 1963.
HIFF Marie Mathilde.	17 décembre 1949.	Constantine.	19 février 1964.
HULOT, épouse EL HAMIDI.	22 novembre 1971.	Lille.	23 octobre 1974.
JULLIEN, née ROCHE Marie.	24 février 1927.	Rabat.	15 janvier 1963.
MM. JUAN Georges.	23 octobre 1973.	Paris.	14 février 1974.
KOHEL Miloud.	25 septembre 1968.	Toulon.	30 juin 1971.
Mmes KOUDRY Aziza, épouse ERCHIDY.	4 novembre 1960.	Rabat.	13 septembre 1966.
KOY Mariame, épouse BOUCHAQIF.	6 février 1967.	Berlin.	9 novembre 1971.
M. KHLAFA Bouchaïb.	13 juin 1956.	Rabat.	19 février 1973.
Mmes KRUCKER Jeanne, épouse PARIS.	19 novembre 1938.	Paris.	22 janvier 1964.
LAUPIN Yvonne, épouse FOURNIER.	30 novembre 1945.	Paris.	20 mars 1964.
LAURENT Claudine, épouse STABILE.	22 mars 1962.	Paris.	8 janvier 1972.
LANGUILLAIRE Marie.	10 juillet 1957.	Paris.	14 février 1974.
Mlles LECUYER Brigitte.	7 avril 1964.	Rennes.	15 août 1966.
LEMRANI Amina.	19 février 1967.	Rabat.	17 juillet 1970.
LE MOULT Marie-Thérèse.	4 juillet 1968.	Paris.	29 janvier 1969.
Mme LENOIR Marie-Louise, épouse NAULET.	22 juillet 1942.	Paris.	18 septembre 1961.
Mlle LE TREIZE Placide.	3 mai 1948.	Paris.	8 décembre 1960.
M. LEVIN Bernard.	6 décembre 1965.	Paris.	18 avril 1968.
Mlle LISTER Barbara.	10 juin 1957.	Bloomington.	28 décembre 1972.
MM. LIRAKI Abdenaïm.	11 mai 1966.	Versailles.	2 janvier 1967.
LOPEZ RUANO Eufrasio.	19 octobre 1942.	Madrid.	8 juillet 1963.
Mme LORTSCH-Odile, épouse GIRARD.	16 mars 1954.	Paris.	7 décembre 1967.
Mlles MAGNE Lucie.	Octobre 1936.	Paris.	20 décembre 1960.
MANGIN Thérèse.	7 février 1959.	Paris.	1er juillet 1965.
Mmes MARGUERIN Renée, épouse MELLOUK.	11 octobre 1968.	Lille.	25 juillet 1974.
MARTINIÉ Gabrielle, épouse ZNIBER.	18 août 1969.	Paris.	25 mars 1974.
MAOUA Khadija.	5 octobre 1965.	Rabat.	7 décembre 1965.
MEDIONI, née LESENEY Lisette.	16 avril 1967.	Paris.	22 octobre 1974.
Mlle MEDIONI Monique.	20 septembre 1963.	Rabat.	25 novembre 1963.
M. MELLOUK Mohamed.	26 octobre 1973.	Rabat.	15 octobre 1974.
Mmes MEYNENT Yvette.	8 avril 1963.	Paris.	28 septembre 1967.
MICHALET, née LOMBARD Irène.	23 mai 1949.	Paris.	4 avril 1952.
MICHOUX, née SAILLANT Magdeleine.	30 juillet 1952.	Paris.	19 février 1964.
MICHETTI Liliane, épouse BENATAR.	19 juillet 1954.	Paris.	5 février 1962.
Mlle MOREAU Odette.	8 septembre 1972.	Rabat.	28 septembre 1973.
Mmes MORAIN Christiane, épouse JOUACHIM.	20 février 1961.	Paris.	22 août 1968.
MOREL de WESTGAYER Denise, épouse de TURCK.	25 juin 1943.	Bruxelles.	30 novembre 1963.
M. MOUHOUB Saïd.	19 juin 1956.	Rabat.	8 mai 1974.
Mmes MOURADIAN Jacqueline, épouse CHARVIN.	16 novembre 1964.	Paris.	7 juin 1965.
MUNOZ Jacqueline, née CHARRIER.	31 janvier 1970.	Paris.	10 août 1971.
M. NAVARRO MAGANA Antonio.	28 février 1947.	Séville.	26 avril 1956.
Mme NICOLAS Henriette, épouse PRATS.	22 mars 1962.	Paris.	30 novembre 1963.
Mlle NOUACER Latifa.	22 mars 1962.	Paris.	9 février 1967.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
7° *Infirmiers* (suite)			
Mmes PASCUAL Micheline, épouse CARDOT.	4 février 1965.	Paris.	20 mars 1971.
POCOCK Anne-Marie, épouse BENCHERQUI.	16 juin 1967.	Bruxelles.	10 février 1972.
Mlle POCHOT Gabrielle.	20 décembre 1948.	Paris.	6 septembre 1966.
Mmes PRUD'HOMME Catherine, née VASSE.	4 août 1967.	Rouen.	2 octobre 1970.
RICADONNA Jeanine, épouse JOLIVET.	7 février 1959.	Paris.	15 août 1966.
ROCHE Marie-Marthe, épouse JULIEN.	24 février 1927.	Paris.	15 janvier 1963.
ROCHE Marie-Thérèse, épouse NAJID.	20 juin 1961.	Paris.	9 novembre 1962.
RODRIGUEZ Marie-José, épouse MONTEIL.	22 mars 1962.	Paris.	24 mai 1965.
Mlle ROUSSEAU Jacqueline.	26 avril 1971.	Paris.	5 octobre 1971.
M. SANCHEZ GARCIA José.	30 décembre 1953.	Madrid.	13 juillet 1961.
Mme SARAZIN Carmen.	31 mai 1932.	Paris.	28 mai 1955.
Mlle SARRAT Marie Jacqueline.	15 septembre 1966.	Rabat.	14 août 1967.
Mme SCHEIR Josiane, épouse ROBIN.	20 mai 1958.	Paris.	18 avril 1960.
Mlles SCHMID Jeanne.	6 mai 1964.	Paris.	30 octobre 1964.
STOLZ Nadia.	31 janvier 1970.	Paris.	24 septembre 1971.
Mme STUOKAS Amélidja.	3 mars 1946.	Lyon.	27 avril 1960.
Mlle VILAPLANA Angèle.	4 juillet 1972.	Paris.	14 février 1974.
M. VALVERDE-GIMENEZ Diego.	20 août 1949.	Madrid.	20 avril 1956.
Mmes VAN-GEMERT Paule, épouse FABRE.	1er juillet 1955.	Antwerpen.	29 juillet 1968.
VINARD, née CHAIX Nelly.	22 août 1944.	Alger.	17 juillet 1953.
M. VIVINUS Claude.	18 avril 1969.	Paris.	16 mai 1969.
Mmes WAHL Marthe.	15 janvier 1951.	Diconat (Suisse).	22 mars 1965.
WALGER Olga, épouse LESENS.	20 février 1961.	Paris.	19 janvier 1963.
WAYMEL, née MESQUIDA Maryse.	6 mai 1964.	Paris.	17 février 1971.
WAYMEL Nicole, épouse MOUTTALIB.	8 avril 1963.	Paris.	17 février 1971.
WOLF Colette, épouse MICHAUX.	20 mai 1958.	Paris.	28 avril 1960.
WIET Denise, épouse COLCOMBET.	16 mars 1954.	Paris.	12 mars 1970.
ZINE Christiane Zoubida, épouse IBGUI.	18 avril 1969.	Paris.	19 avril 1971.
M. YAHYAOUI Abderrahmane.	5 août 1964.	Rabat.	16 décembre 1974.
Infirmiers dits « autorisés »			
Mlle ABOUDARAM Marie.		Rabat (examen de récupération).	1er juin 1962.
Mme Veuve AFRIAT Annette.		Rabat (examen de récupération).	1er août 1962.
M. ALFALO Élias.		Rabat (examen de récupération).	12 novembre 1966.
Mlle ALBEROLA Antoinette.		Rabat (examen de récupération).	24 décembre 1962.
M. AZOULAY David.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1962.
Mlle BENISTY Hanania.		Rabat (examen de récupération).	2 mai 1966.
M. BITTON Joseph.		Rabat (examen de récupération).	7 mars 1966.
Mme BITTON Clara, épouse SENIOR.		Rabat (examen de récupération).	7 juin 1966.
M. BOUDAOUDI-SIBAJAS Ahmed.		Rabat (examen de récupération).	8 octobre 1966.
Mme BOULENOUAR, née KARROUZ Khadija.		Rabat (examen de récupération).	13 avril 1962.
MM. BOUSKILA Salomon.		Rabat (examen de récupération).	8 mai 1962.
CARDELLI Roger.		Rabat (examen de récupération).	25 avril 1966.
Mme CHETRIT Ninette, épouse COHEN.		Rabat (examen de récupération).	21 février 1963.
M. CHRIQUI Henri.		Rabat (examen de récupération).	13 septembre 1966.
Mlle CHRIQUI Simone.		Rabat (examen de récupération).	26 avril 1966.
M. DANAN Sam.		Rabat (examen de récupération).	8 mai 1962.
Mlle EIBENSCHUTZ Aïda.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1963.
MM. ENNASSIH Ahmed.		Rabat (examen de récupération).	7 mars 1966.
FERNANDEZ-PACHECO-RUIZ Louis.		Rabat (examen de récupération).	24 décembre 1962.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
Infirmiers dits « autorisés » (suite)			
MM. FERNANDEZ-MARIJJA José.		Rabat (examen de récupération).	10 juin 1966.
GAOUZ Brahim.		Rabat (examen de récupération).	17 février 1966.
HATCHUEL Joseph.		Rabat (examen de récupération).	6 mars 1966.
Mlle HAZAN Zohra.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1962.
MM. KAURICHE Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	22 février 1966.
KORTBI Abdelghani.		Rabat (examen de récupération).	12 octobre 1972.
LEVYSTONE Meyer Nahman.		Rabat (examen de récupération).	30 mai 1962.
Mme MACCA VINDIGNI Giavana.		Rabat (examen de récupération).	26 juin 1962.
MM. MEKOUAR Taïeb.		Rabat (examen de récupération).	29 janvier 1966.
MOUNIR Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	10 mai 1962.
REDOUANE Messaoud.		Rabat (examen de récupération).	13 août 1962.
SABIR Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	13 avril 1962.
Mme SCHLUSS Esther, née OHAYON.		Rabat (examen de récupération).	19 juin 1963.
Mlle THAMI Nafissa.		Rabat (examen de récupération).	30 mai 1962.
M. TRAMZAL André.		Rabat (examen de récupération).	8 juin 1966.
Mme ZAFRANI Suzanne, née AMAR.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1962.
M. ZAHZOUZI Allal.		Rabat (examen de récupération).	7 mars 1966.
Mme ZRIHEN Jacqueline, épouse LAREDO.		Rabat (examen de récupération).	2 mai 1966.
M. SLIMANE Abdeslam.		Rabat (examen de récupération).	29 juin 1963.
CHEMAIA (Province de Safi)			
Infirmière			
Mme LEBERRE Anna, épouse LEGUERN.	7 décembre 1935.	Paris.	18 avril 1958.
DCHEIRA (Province d'Agadir)			
1° Médecin			
Mme GILLET Claude-Marie-Thérèse (ex-épouse MANSOURI).	3 mai 1966.	Paris.	13 septembre 1967.
2° Pharmacienne			
Mlle LEGASSE Françoise.	30 juin 1967.	Bordeaux.	1er août 1968.
El-GARA (Province de Settat)			
Médecin			
Mme KEBELJIC Georgina, épouse NICOLIC.	21 juin 1956.	Belgrade.	12 août 1969.
EL-JADIDA (Province d'El-Jadida)			
1° Médecins			
MM. BELKZIZ Omar.	23 novembre 1960.	Bordeaux.	2 août 1973.
BENNANI SMIRES Mahmoud Hussein.	Décembre 1960.	Le Caire.	15 août 1974.
BAN Borislav.	30 juin 1948.	Zagreb.	15 janvier 1972.
BOUGANIM René.	24 février 1958.	Paris.	25 octobre 1960.
Mme SCHULZE Ingrid, épouse GHUSSEIN.	21 juin 1966.	Berlin.	8 juin 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	2° Pharmaciens		
M. AMIEL Isaac.	4 juillet 1949.	Marseille.	8 septembre 1951.
Mlle BARREGI Anna Maria.	6 septembre 1967.	Padoue (Italie).	17 novembre 1969.
MM. GRARI Abdelhamid.	27 mai 1964.	Lausanne.	20 janvier 1966.
LAROUSSI Omar.	16 avril 1971.	Toulouse.	21 décembre 1972.
MAINETTI Jean-Baptiste.	16 mars 1942.	Nancy.	20 septembre 1946.
PETRUZZI Giancarlo Gérard (1).	25 novembre 1967.	Firenze.	21 juillet 1970.
	3° Chirurgien-dentiste		
M. EL FQUIH Boujemâa.	6 octobre 1971.	Bordeaux.	6 mars 1974.
	4° Sages-femmes		
Mlle HAVELL Gloria Anne.	30 septembre 1958.	New York.	27 octobre 1969.
Mme LOCI Edita.	19 juin 1954.	Subotica.	5 juin 1974.
	5° Infirmier dit « autorisé »		
M. OUAFDI Hadj Mustapha.	Rabat (examen de récupération).		15 septembre 1962.
	EL-HAJEB (Province de Meknès)		
	Médecin		
M. ZIKOV Luka.	7 décembre 1962.	Belgrade.	7 septembre 1973.
	EL-KSAR-EL-KEBIR (Province de Tétouan)		
	1° Médecins		
MM. BENRACASSA Fabien.	2 juillet 1948.	Paris.	5 août 1950.
ARNET-GUASCH Raimundo.	25 mars 1929.	Valence.	12 janvier 1959.
	2° Pharmacien		
M. BOFILL PONSATI Pedro.	29 octobre 1935.	Madrid.	25 mai 1961.
	ESSAOUIRA (Province de Safi)		
	1° Médecins		
M. AL RAHMA RIDHA Haschim.	1968.	Tashkent.	29 octobre 1974.
Mme DEMTCHOUK Liouboz, épouse FAIZ.	24 juin 1966.	Lvov.	8 mai 1973.
M. LINARES SOLANO Juan.	25 octobre 1958.	Grenade.	9 août 1969.
	2° Pharmacien		
M. RAMZI Mohamed Houssein.	4 octobre 1945.	Damas.	4 janvier 1969.
	3° Infirmière		
Mme BEAUNE, née SOULET Fernande.	27 mai 1949.	Paris.	26 novembre 1952.

(1) Établissement LE PETIT PHARMAGREB.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg:gov.ma) fait foi.

FÈS (Province de Fès)

1° *Médecins*

	NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MM.	ACH-CHAK Abdelmoula.	27 juillet 1970.	Rabat.	19 novembre 1974.
	AMRANI Azzedine.	18 février 1971.	Rabat.	20 juillet 1973.
	ARAYSI Mohamed.	3 décembre 1958.	Lyon.	16 septembre 1960.
	BADRE WADGHIRI Mustapha.	5 juin 1970.	Rabat.	26 février 1974.
	BELCADI Abdelaziz.	15 mars 1967.	Lyon.	12 octobre 1971.
	BELKHAYAT ZOUGARI Ahmed.	19 février 1972.	Rabat.	15 juin 1974.
	BELOUCHI Belkacem.	9 novembre 1967.	Strasbourg.	7 février 1973.
	BENGELLOUN Touimi Mohamed.	4 décembre 1958.	Paris.	15 août 1959.
	BENSOUDA Mohamed.	14 février 1963.	Paris.	19 juillet 1965.
	BENYAHIA Tabib Ali.	20 décembre 1968.	Rabat.	2 mai 1972.
	BLANCARDI Charles.	18 juillet 1933.	Toulouse.	27 juin 1947.
	CAZALS Maurice.	12 juillet 1933.	Montpellier.	24 novembre 1947.
	CHAMI Mohamed.	26 avril 1961.	Montpellier.	11 avril 1966.
	DANAN Jacob.	20 mai 1953.	Bordeaux.	11 décembre 1953.
	DAOUDI Abdellatif.	12 juin 1969.	Moscou.	29 juin 1971.
	EL KOHEN Bensalem.	27 juin 1952.	Paris.	21 janvier 1953.
	ESCALLE Louis-Joseph.	16 janvier 1936.	Aix.	30 janvier 1943.
	FAUQUE Alfred.	20 novembre 1943.	Alger.	8 mars 1946.
	FILALI HILALI Mohamed.	22 novembre 1968.	Toulouse.	12 août 1970.
	GUIGUI Amram.	7 janvier 1963.	Paris.	28 janvier 1966.
	HACHIGHAT CHEAR DJA HANGUIR.	1er juillet 1954.	Lausanne.	17 décembre 1969.
	HAMIDOU Ahmed.	14 décembre 1948.	Paris.	19 janvier 1971.
	LAHLOU Brahim.	7 octobre 1966.	Bordeaux.	18 janvier 1971.
	LAHLOU Abdelkader.	4 décembre 1959.	Bordeaux.	31 juillet 1965.
	TAZI Abdelaziz.	20 août 1959.	Paris.	31 juillet 1965.
	VILLARD Robert.	25 avril 1961.	Madrid.	1er septembre 1969.
	ZOGHBI Charles.	27 mars 1959.	Lyon.	4 mars 1960.
	ZARANIS Jason.	3 février 1959.	Montpellier.	30 mai 1969.

2° *Cliniques*

Clinique chirurgicale du docteur CHAMI Mohamed, sise rue Alfred-de-Vigny, autorisée le 22 mars 1949 (transfert autorisé le 22 mars 1956).

Clinique chirurgicale du docteur CAZALS Maurice, sise 21, avenue Doumer, autorisée le 24 février 1948.

Pavillon d'accouchements du docteur ZOGHBI Charles, sis 5 et 7, rue Jeanne-d'Arc, autorisé le 22 juillet 1960.

3° *Pharmaciens*

MM.	BAJAT René.	18 décembre 1944.	Lyon.	7 octobre 1946.
	BELCADI Mohamed.	11 juillet 1969.	Toulouse.	30 août 1971.
	BENCHEQROUN Mohamed ben Abdeslam.	26 juin 1950.	Paris.	25 juin 1951.
	BENZAKOUR Mohamed.	8 juillet 1958.	Montpellier.	8 octobre 1958.
	BERRADA Abdellatif.	12 juillet 1957.	Montpellier.	24 décembre 1957.
	FASSI FIHRI Mohamed.	20 juin 1969.	Nancy.	18 mars 1971.
Mme	FERNANDEZ Edmée, épouse POLITI.	28 juin 1948.	Alger.	4 avril 1950.
M.	FILALI BABA Abderrahime.	29 juin 1967.	Montpellier.	30 novembre 1971.
Mme	GUESSOUS, née GOUYON Renée.	11 juillet 1946.	Strasbourg.	8 février 1950.
M.	HALOUI Mohamed.	29 juin 1970.	Nantes.	5 janvier 1973.
Mlles	JULIENNE Yvonne.	25 juin 1947.	Alger.	22 novembre 1948.
	LAHLOU Naïma.	2 octobre 1968.	Paris.	19 avril 1971.
MM.	LALLEMANT Anthyme.	1er avril 1938.	Lille.	24 juillet 1946.
	LAHRICHI Abdelhaq (1).	2 juin 1969.	Lausanne.	20 juillet 1971.
	MOAYEDDE-SANANDJI Enyatollah.	En 1946.	Teheran.	22 janvier 1965.
	ORMIÈRES Jean (2).	5 mars 1927.	Toulouse.	28 octobre 1969.
Mme	PORET Françoise, épouse MIKOU.	30 juillet 1972.	Nancy.	11 novembre 1974.
M.	PREUD'HOMME Jean-Gervais, dit « PRUD'HOMME ».	4 janvier 1934.	Strasbourg.	14 mai 1934.
Mlle	TAHRI JOUTEI Aziza.	13 octobre 1973.	Toulouse.	20 avril 1974.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

(2) Société « DISPHAR ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	4° Dentistes		
MM. ABADJIEF Jean.	30 octobre 1942.	Nancy.	22 juin 1967.
BAYSSIÈRES Georges.	5 juin 1965.	Montpellier.	4 décembre 1965.
BENCHEKROUNE Abdeslam.	21 décembre 1970.	Toulouse.	17 mai 1973.
IDRISSI KAITOUNI Abdelmajid.	25 juin 1971.	Montpellier.	1er novembre 1973.
LEBLOND Claude.	30 juin 1954.	Alger.	9 septembre 1955.
MEKOUAR Ahmed.	27 septembre 1974.	Toulouse.	21 septembre 1974.
TCHENG TEN KIN.	22 octobre 1964.	Paris.	11 janvier 1966.
	5° Sages-femmes		
Mmes DYKE Kathlen.	22 mars 1950.	Central Midwives Board.	1er novembre 1965.
MORACCHINI Jacqueline.	29 juin 1964.	Limoges.	28 août 1967.
PECH Ute Gertrude, épouse OUSSADDEN.	18 octobre 1963.	Lausanne.	28 janvier 1969.
	6° Infirmiers		
M. BOUZERDA Ahmed ben Driss.	1er septembre 1964.	Rabat.	19 septembre 1968.
Mme LIGNIER, née HOVEL France-Lucienne.	5 décembre 1966.	Lille.	9 mai 1968.
M. OUAZZANI TOUHAMI Mohamed.	13 juin 1956.	Rabat.	28 novembre 1966.
	Infirmiers dits « autorisés »		
MM. BENDAOUD OHAYON Saadia.		Rabat (examen de récupération).	26 décembre 1969.
BENLAMLIH Aboubakr.		Rabat (examen de récupération).	26 juin 1962.
OUGHIRI Moulay Ali.		Rabat (examen de récupération).	11 avril 1963.
QUASSABA Mohamed Belcaïd.		Rabat (examen de récupération).	26 juillet 1964.
FKIH-BEN-SALAH (Province de Beni-Mellal)			
	1° Médecin		
M. TOMIN Vélimir.	11 mai 1957.	Belgrade.	8 février 1973.
	2° Pharmaciens		
MM. BENBASSOU Mimoune.	1er octobre 1971.	Bordeaux.	3 juin 1974.
TAGNAOUTI MOUNNANI Abdeslam.	28 octobre 1968.	Bordeaux.	5 mars 1970.
HASSI BLAL (Province d'Oujda)			
	Infirmière dite « autorisée »		
Mme De CRAEMER Evelyn, née MORENO y RAMOS.		Rabat (examen de récupération).	7 juin 1962.
INEZGANE (Province d'Agadir)			
	1° Médecins		
MM. BELDJELTI Abdelkader.	2 avril 1963.	Toulouse.	13 février 1973.
DAOUDI Mostafa.	22 décembre 1966.	Nancy.	30 juin 1969.
MARINETTI Pierre.	30 décembre 1958.	Paris.	17 juillet 1957.
	2° Pharmaciens		
Mmes AMOUROUX Renée, épouse Abdelaziz ALAOUI.	24 juin 1955.	Paris.	3 janvier 1959.
DÉRY Danielle, épouse ATTIA.	25 octobre 1965.	Montpellier.	28 mars 1970.
	3° Infirmière		
Mme HEITZMANN, née MALARET Laure.	6 novembre 1934.	Paris.	12 mars 1966.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
ITZER (Province de Ksar-es-Souk)			
Sage-femme			
Miss ROKEBY ROBINSON Loïs Greta.	24 février 1927.	Central Midwives Board.	7 septembre 1948.
JERADA (Province d'Oujda)			
1° *Infirmiers*			
MM. BOUZALINE Mohamed.	30 septembre 1971.	Rabat.	13 avril 1972.
MANUEL Lozano Monoja.	14 décembre 1966.	Rabat.	8 décembre 1972.
2° *Infirmiers dits « autorisés »*			
MM. KOUBAA Amar.	Rabat (examen de récupération).		25 mai 1966.
SADNI Mohamed.	Rabat (examen de récupération).		16 juin 1962.
KASBA-TADLA (Province de Beni-Mellal)			
Pharmacienne			
Mlle PONSOYE Micheline.	14 décembre 1936.	Montpellier.	14 octobre 1967.
KENITRA (Province de Kenitra)			
1° *Médecins*			
MM. AGÉNOR Roland.	29 juin 1969.	Moscou.	20 juin 1971.
AMSELLEM Maurice.	2 février 1966.	Toulouse.	15 août 1966.
BALBI Pierre.	22 mars 1943.	Bari (Italie).	10 avril 1951.
BENJELLOUN Mohamed.	9 novembre 1961.	Montpellier.	31 juillet 1965.
BENKIRANE Abdelkader.	12 décembre 1960.	Montpellier.	12 mai 1964.
BENMIRA Abdelaziz.	31 mars 1972.	Rabat.	19 juin 1974.
BENOUZELANI Ahmed.	21 juin 1972.	Bordeaux.	17 octobre 1973.
BENTAMI Hamida ould Belcacem.	7 novembre 1952.	Paris.	21 juin 1963.
Mme BERGEON Michèle, épouse TAHIRI.	28 juin 1971.	Bordeaux.	14 février 1972.
MM. CASTAN Jean.	2 juillet 1928.	Paris.	29 octobre 1958.
CVETOVIC Sava.	19 juillet 1962.	Belgrade.	20 décembre 1965.
Mme DRAGIC Dusanka.	7 janvier 1956.	Belgrade.	11 décembre 1972.
MM. EL KHETTABI Omar.	Novembre 1957.	Le Caire.	23 août 1965.
PERCY Émeric.	13 juillet 1946.	Tisza (Hongrie).	13 septembre 1966.
TENZERA Antar.	25 mars 1952.	Belgrade.	13 août 1974.
2° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur EL KHETTABI, sise carrefour Mauritania, autorisée le 23 août 1965.			
Clinique chirurgicale du docteur BENJELLOUN, sise rue Youssef-ben-Tachfine, autorisée le 26 août 1969.			
3° *Pharmaciens*			
MM. AMSELLEM Moïse.	20 mars 1962.	Genève.	4 février 1964.
BARELLI Benvenuto.	7 août 1964.	Bologne.	6 janvier 1967.
BOUAZZAOUI Driss (1).	1er octobre 1968.	Paris.	5 juillet 1972.
CASTELLANO Albert.	30 juin 1927.	Alger.	27 décembre 1928.
EL HAMMAMI Hamed.	13 janvier 1967.	Bordeaux.	9 décembre 1969.
Mlle KEBAILI Bahija.	23 mars 1955.	Montpellier.	16 juillet 1956.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
M. MEGY Pierre.	16 juillet 1932.	Alger.	30 août 1932.
Mmes SCHAR Fernande, épouse CASTELLANO.	10 juillet 1956.	Montpellier.	25 novembre 1959.
QUERMANE Zineb, épouse BENKIRANE.	12 juillet 1969.	Marseille.	4 octobre 1971.
RACHIDI Ida, épouse HACHAD.	11 juillet 1968.	Grenoble.	29 août 1971.
M. ZNIBER Saad.	3 octobre 1972.	Toulouse.	16 août 1974.
	4° *Dentistes*		
Mlle IMBERT Michèle.	29 juin 1965.	Marseille.	13 février 1968.
M. TROUBAN Marcel.	10 juillet 1950.	Nancy.	27 janvier 1951.
	5° *Sage-femme*		
Mme ORSONI, née MOGGIO Marie.	13 juillet 1923.	Marseille.	16 décembre 1931.
	6° *Infirmières*		
Mmes ARANDEL, née HODOYER Adelaïde-Gisele.	15 avril 1937.	Paris.	21 août 1953.
MESANGUY, née CHEVRIER Jacqueline.	5 octobre 1949.	Paris.	18 mars 1952.
	Infirmiers dits « autorisés »		
MM. BOUCHAMA Ali Abderrafi.		Rabat (examen de récupération).	4 septembre 1962.
PONTRUCHER Pierre.		Rabat (examen de récupération).	5 mai 1964.
	KHEMISSET (Province de Kenitra)		
	1° *Médecins*		
MM. CHERRADI EL FADILI Abdelwahed.	22 juin 1966.	Strasbourg.	25 septembre 1968.
DALLE Jules-Emmanuel.	17 juin 1960.	Montpellier.	6 juin 1962.
	2° *Pharmacien*		
M. PIRO Abdelouab.	27 mai 1970.	Montpellier.	8 décembre 1970.
	3° *Chirurgien-dentiste*		
M. VUCOVIC Nicolas.	13 juin 1953.	Nancy.	29 juillet 1974.
	KHENIFRA (Province de Meknès)		
	1° *Médecin*		
M. JOSIFOV Zanko.	6 juillet 1963.	Sofia.	12 mars 1973.
	2° *Pharmacien*		
M. SIMEONOV Pavel Hadji.	17 septembre 1940.	Strasbourg.	30 janvier 1969.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
KHOURIBGA (Province de Khouribga)			
1° Médecins			
MM. BENNANI Abdelhai.	12 septembre 1968.	Louvain.	18 juin 1974.
BONISCHOT Roger.	17 mars 1951.	Alger.	4 avril 1973.
LESENEY Jean Claude.	28 octobre 1970.	Rabat.	11 avril 1973.
LUNACEK Boris.	13 décembre 1957.	Ljublani.	9 décembre 1965.
SANCHEZ MARTIN Sérafin.	17 décembre 1954.	Salamanque.	10 octobre 1969.
TAOUFIKI Mohamed.	20 décembre 1969.	Rabat.	16 novembre 1970.
WERLE André.	25 janvier 1953.	Strasbourg.	11 juin 1974.
2° Pharmaciens			
Mme KIRCHER Marie Louise, épouse CAMPINCHI.	12 février 1936.	Strasbourg.	27 juillet 1951.
MESFIOUI Zohra, épouse ZNIBER.	28 septembre 1968.	Toulouse.	18 mars 1971.
M. RTEL BENNANI.	5 octobre 1971.	Nancy.	13 novembre 1974.
3° Chirurgiens-dentistes			
MM. ISSAD Issad.	13 novembre 1951.	Montpellier.	28 novembre 1974.
SENNI Farouk.	17 juillet 1968.	Alger.	16 décembre 1974.
4° Sages-femmes			
Mmes BOUCHELIT Fatima.	29 septembre 1961.	Genève.	29 octobre 1968.
PESTOTNIK Agnes.	15 mars 1948.	Ljubljana.	30 septembre 1968.
LOTFI Badia.	13 juillet 1972.	Bordeaux.	8 novembre 1974.
5° Infirmiers			
MM. BENKIRANE Boubker.	14 décembre 1966.	Rabat.	17 janvier 1968.
BOURDIB El Arbi.	12 décembre 1966.	Rabat.	25 octobre 1969.
EL OUARDI Ahmed.	3 avril 1969.	Rabat.	19 décembre 1974.
Mme EL MOHSSINE Khadija, épouse KADOUR.	13 juin 1969.	Rabat.	16 août 1969.
M. GONZALEZ MURCIA Joseph.	31 août 1959.	Madrid.	14 août 1967.
Mlle HAGHAD Fatima.	17 janvier 1967.	Rabat.	28 décembre 1967.
M. HARGA El Mahti.	1er avril 1965.	Rabat.	18 mai 1971.
Mme MESFIOUI Nejha, épouse MOULINE.	14 décembre 1966.	Rabat.	18 mars 1972.
M. MIHOUBI-BENABDALLAH.	19 mars 1958.	Alger.	9 mai 1966.
Mme NYASSI Rahéa, épouse EL MOUHSSINE.	14 décembre 1966.	Rabat.	7 août 1969.
MM. SMERGEL M'Hammed.	14 décembre 1966.	Rabat.	25 janvier 1967.
SATIHI Lahcen.	14 décembre 1966.	Rabat.	16 décembre 1969.
Infirmiers dits « autorisés »			
MM. ASKOUR Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	2 octobre 1964.
BOULAHIA Hadj ben Boubeker.		Rabat (examen de récupération).	11 mai 1966.
LARAQUI El Mohktar.		Rabat (examen de récupération).	26 juillet 1962.
NASSIR Taïbi.		Rabat (examen de récupération).	26 juin 1962.
RHESSAL Salah.		Rabat (examen de récupération).	7 juin 1962.
LARACHE (Province de Tétouan)			
1° Médecins			
MM. AGOUMI Abdelhamid.	2 juillet 1971.	Toulouse.	10 novembre 1973.
LAHLOU Salaheddine.	21 avril 1971.	Toulouse.	15 janvier 1974.
Mme NAVAS-GIGO Émilia, épouse BERNARDINO Jaramilo (1).	19 novembre 1954.	Madrid.	21 mars 1961.
M. PALERA ATIENZA José Maria.	4 juin 1960.	Madrid.	19 décembre 1967.

(1) Stomatologiste.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	2° Pharmaciens		
MM. AMSELLEM BENMAMAN Abraham.	21 octobre 1942.	Madrid.	3 janvier 1962.
CORDERO CARASCO Manuel.	24 novembre 1959.	Grenade.	5 mai 1963.
PAVON-RODRIGUEZ Modesto.	21 janvier 1936.	Santiago.	21 juin 1960.
	3° Sage-femme		
Mme GARCIA-CASTEJON Teresa.	29 novembre 1954.	Séville.	21 janvier 1961.
	4° Infirmiers		
MM. SINAN MIMOUN Mohamed Hach.	15 juillet 1970.	Madrid.	9 octobre 1972.
AL HADI Mohamed Abdelkader.	23 septembre 1958.	Tétouan.	30 septembre 1971.
GARCIA-MORENO Emilio.	31 mars 1947.	Madrid.	14 novembre 1966.

MARRAKECH (Province de Marrakech)

1° Médecins

MM. ARRAD Ahmed.	22 juin 1968.	Lvov.	22 août 1970.
AL WARDI Abdeljabbar Baha Eddine.	3 octobre 1958.	Bordeaux.	8 décembre 1965.
BESSI Erik.	12 janvier 1945.	Paris.	15 novembre 1972.
BENHAMOU Armand.	19 février 1957.	Paris.	12 décembre 1958.
BENCHEKROUN Taïb.	25 janvier 1968.	Dakar.	9 novembre 1970.
BERRADA Abdelaziz.	3 juillet 1954.	Paris.	4 mai 1955.
BOCCARA Henri.	26 février 1964.	Paris.	8 janvier 1965.
BURESTE Paul.	23 novembre 1931.	Lyon.	10 juin 1952.
DJOUDI Mohamed Abdelaziz.	21 juillet 1955.	Montpellier.	7 novembre 1966.
EL MANSOURI Mohamed.	23 octobre 1970.	Rabat.	19 mars 1971.
ELLORAOUI Ahmed.	27 juin 1970.	Moscou.	1er juin 1974.
FALIGUANT Bernard.	25 mars 1954.	Paris.	11 décembre 1963.
JEREZYNKI Janurz.	20 mars 1964.	Lublin.	5 janvier 1971.
Mlle KEBAILI Douja.	4 mai 1953.	Montpellier.	1er octobre 1954.
MM. GUY Jean Claude.	20 mars 1962.	Toulouse.	12 mars 1972.
LUCIEN Jacques.	11 décembre 1963.	Bordeaux.	2 juillet 1971.
MANSOURI Ahmed.	21 décembre 1971.	Rabat.	6 mars 1974.
NICOLAIDIS Elefthère.	27 juin 1951.	Paris.	10 juillet 1954.
Mme NICOLAIDIS, née LECOUTOUR Isabelle.	5 juillet 1951.	Paris.	22 juillet 1955.
MM. PEREZ Moïse.	6 février 1968.	Toulouse.	9 février 1971.
TADDEI Louis.	8 décembre 1948.	Paris.	9 août 1969.

2° Cliniques

Clinique ophtalmologique du docteur BENHAMOU Armand, sise rue Ibn-Toumert (ex-Colona-d'Ornano), autorisée le 15 avril 1959.
Clinique chirurgicale du docteur BESSI Éric, sise avenue Jean-du-Pac, autorisée le 8 février 1955.
Clinique chirurgicale du docteur FALIGUANT Bernard, sise rue Echchouhada, autorisée le 24 janvier 1964.
Clinique chirurgicale du docteur PEREZ Moïse, sise lotissement Hassania, Arsèt Benchekroun, autorisée le 9 novembre 1974.

3° Pharmaciens

Mme ABDERRAZIK Rekia, épouse BICHARA.	30 novembre 1966.	Nancy.	1er février 1969.
MM. ABDELMOULA MOHAMED ERRADHY.	31 janvier 1955.	Nancy.	12 mai 1955.
ABOUYOUB M'Hamed.	4 juin 1970.	Bordeaux.	17 avril 1973.
BELKZIZ Brahim.	11 juillet 1969.	Montpellier.	14 septembre 1971.
BEN ABBES Abdelkader.	1er juillet 1949.	Paris.	19 décembre 1949.
BENNOUNA Mohamed.	20 juin 1969.	Nancy.	29 avril 1971.
BOYER Charles-Raymond.	28 juin 1927.	Toulouse.	7 septembre 1948.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
MM. CHARIF CHEFCHAOUNI Abdellatif.	29 juin 1971.	Nancy.	21 novembre 1973.
CHRAIBI Abdelkadèr.	12 juillet 1957.	Montpellier.	20 janvier 1958.
Mme EL MOKHTARI Fatim Ezzahra, épouse BENNIS.	26 octobre 1965.	Montpellier.	19 août 1968.
MM. ENNAIM Mansour.	7 octobre 1969.	Montpellier.	1er décembre 1972.
GUY Gérard.	2 mars 1961.	Paris.	17 septembre 1964.
JOUQUAN André.	12 octobre 1956.	Paris.	13 novembre 1958.
RAYNAUD Henri.	22 janvier 1920.	Lyon.	18 août 1926.
TAZI Abdelhamid.	30 juin 1971.	Nancy.	21 novembre 1973.
WAKRIM Abdallah.	28 mai 1968.	Montpellier.	10 avril 1970.
	4° *Dentistes*		
MM. BERLIOS Fernand.	30 juin 1948.	Paris.	30 avril 1949.
CAILLIÈRES Jean.	1er juillet 1930.	Bordeaux.	23 décembre 1930.
CHRAIBI Abdelatif.	28 février 1957.	Paris.	25 septembre 1957.
Mmes JARAWSKA Irena.	15 novembre 1953.	Slaak.	20 juillet 1974.
MAILLARD, née SAUVAGE Marguerite.	2 mars 1937.	Paris.	17 novembre 1969.
	5° *Sages-femmes*		
Mlles KABBAJ Meriem.	13 juillet 1971.	Bordeaux.	16 octobre 1972.
LOGAN Flora.	6 février 1946.	Central Midwives Board.	23 mars 1951.
PARILLO Dolorès.	20 septembre 1958.	New York.	29 juillet 1964.
	6° *Infirmières*		
Mlles GOLAND Marie Louise.	13 octobre 1967.	Paris.	29 mai 1972.
MAGHRAOUI Hakima.	4 juillet 1963.	Rabat.	18 juillet 1974.
MECHRA-BEL-KSIRI (Province de Kenitra)			
	Médecin		
M. NAGI Moussa.	3 mars 1960.	Montpellier.	27 avril 1967.
MECHRA KLILA (Province de Nador)			
	Médecin		
M. MOLINO DALOP Pedro.	20 juin 1962.	Grenade.	8 avril 1963.
MEKNÈS (Province de Meknès)			
	1° *Médecins*		
MM. ALAMI Ahmed.	28 mars 1966.	Bordeaux.	14 novembre 1972.
BEN HASSAIN Ahmed.	24 juin 1954.	Montpellier.	14 décembre 1955.
BEN JAMAA Ahmed.	8 décembre 1965.	Paris.	16 juin 1969.
CARRAHA Joseph.	28 juillet 1955.	Port au Prince (Haïti).	14 septembre 1966.
CORNETTE DE SAINT-CYR Alfred.	27 février 1936.	Bordeaux.	3 juillet 1937.
DE LONGUEVAL Jacques.	22 avril 1948.	Toulouse.	23 février 1950.
EL AJANI Larbi.	29 juin 1967.	Sofia.	23 mars 1973.
FERRI Jean-Baptiste.	10 octobre 1938.	Lyon.	10 novembre 1958.
FRUCHON Guy.	25 octobre 1935.	Paris.	16 septembre 1949.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
Mmes GAUTHIER Yvonne, épouse HAJOUI.	24 novembre 1958.	Paris.	19 mars 1959.
GHIA Marie-Thérèse, épouse RHELLAB.	18 juin 1970.	Rabat.	23 octobre 1973.
MM. GHERBI Djilali.	28 juin 1963.	Toulouse.	9 avril 1974.
HALOUA Raymond.	1er décembre 1945.	Strasbourg.	1er octobre 1946.
LALAOUI Abdallah.	5 décembre 1958.	Paris.	31 juillet 1965.
MAGNOL Marcel.	13 octobre 1936.	Alger.	31 mai 1941.
MARSREVERY Yves.	18 novembre 1952.	Bordeaux.	25 juin 1973.
MICAELLI Louis.	24 mai 1940.	Alger.	14 novembre 1940.
OUAZZANI Abdelaziz.	18 décembre 1957.	Montpellier.	17 novembre 1965.
OUAZZANI HASSANI Moktar.	10 juillet 1963.	Toulouse.	27 janvier 1966.
PONSAN René-Georges (1).	15 janvier 1946.	Bordeaux.	4 novembre 1946.
RAHALI Rahhal.	22 juin 1960.	Bordeaux.	31 juillet 1965.
SLOWIC Karol.	24 juillet 1948.	Cracovie.	8 novembre 1969.
2° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur CORNETTE de SAINT-CYR Alfred, sise esplanade du Zerhoun, autorisée le 9 juillet 1940.			
Clinique médico-chirurgicale de Meknès, rue de Bretagne, autorisée le 8 avril 1952.			
Clinique d'accouchements du docteur LALAOUI Abdellah, sise 11, rue El-Maâri, autorisée le 23 décembre 1967.			
Clinique chirurgicale du docteur OUEZZANI Abdelaziz, sise place Sidi-Ali-Menoune, Rouamzine, autorisée le 28 juillet 1966.			
3° *Pharmaciens*			
MM. BOUABID Mohamed.	12 juillet 1971.	Marseille.	7 janvier 1974.
BENNANI Kabchi Abdelali.	30 juin 1970.	Lvov.	4 mai 1973.
CADI SOUSSI Abdelhafid.	20 juin 1969.	Nancy.	6 mars 1971.
CARDINAL Jean-Louis.	22 juin 1962.	Marseille.	5 mars 1965.
CARRERA SAVALL Juan.	12 avril 1950.	Barcelone.	13 novembre 1963.
GUÉRIN Max-André.	16 décembre 1932.	Paris.	26 avril 1933.
KHELLAT Salah.	25 janvier 1956.	Paris.	20 octobre 1958.
Mme LOISON, née MARCON Andrée.	10 juillet 1946.	Marseille.	7 mars 1958.
MM. MARCIANO Emmanuel.	2 août 1945.	Rome.	4 octobre 1948.
MERNISSI Mohamed Kamal.	25 avril 1969.	Tours.	10 octobre 1969.
ROSTANE El Mamoune.	9 juillet 1953.	Montpellier.	1er avril 1954.
Mlle ZEMMOURI Fella.	27 avril 1961.	Montpellier.	4 novembre 1965.
4° *Dentistes*			
MM. AKHDADACHE Saïd.	14 octobre 1967.	Bordeaux.	7 avril 1970.
ANGELO Isaac-Samuel.	30 décembre 1931.	Bordeaux.	31 mai 1933.
MARTI VILA Miguel.	1er octobre 1964.	Paris.	22 septembre 1965.
DAOUDI Brahim.	10 juillet 1971.	Bordeaux.	17 octobre 1973.
5° *Sage-femme*			
Mme MERABET Latifa, épouse ROSTANE.	8 juillet 1954.	Alger.	5 juin 1958.
6° *Infirmiers*			
Mlle AGNAOU Hajiba.	10 octobre 1964.	Rabat.	29 août 1974.
Mmes BRUHLMANN Haïdi.	5 novembre 1967.	Zurik.	26 décembre 1969.
BENHASSAINE, née LESCARRET Anne-Marie.	19 novembre 1951.	Paris.	18 décembre 1956.
M. BOUCHAMA Ali Abderrafi.	17 mars 1962.	Rabat.	4 septembre 1962.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	6° *Infirmiers* (suite)		
Mmes EZERZER, née DIAZ de Federico Laura.	31 octobre 1961.	Madrid.	18 avril 1968.
Fatima bent Mohamed MIRACH.	16 mai 1966.	Rabat.	19 juillet 1972.
Mlle GARCIA Françoise.	30 juillet 1952.	Paris.	11 février 1953.
M. LAHLOU Larbi.	4 juillet 1963.	Rabat.	19 août 1964.
Mme LABATTE Denise, épouse BOUASSRIA.	12 juillet 1967.	Paris.	9 juillet 1962.
Mlle MOSER Madeleine.	19 avril 1968.	Bienne.	2 février 1970.
M. PERRUSSET Gérard.	5 octobre 1949.	Paris.	4 novembre 1965.
Mlle RODEL Trudi.	28 avril 1964.	Bienne.	5 juillet 1967.
M. SAURET Alphonse.	26 janvier 1946.	Clermont Ferrand.	18 octobre 1955.
Mmes VARIOT Andrée, épouse SÉNÉCHAL.	28 septembre 1938.	Paris.	26 août 1948.
SAIDI Zoubida.	6 janvier 1969.	Rabat.	1er février 1971.
	Infirmiers dits « autorisés »		
Mlle BOTBOL Yaël.		Rabat (examen de récupération).	26 juin 1962.
MM. CARRACO VALERO Thomas.		Rabat (examen de récupération).	13 avril 1962.
ROZEN Jacques.		Rabat (examen de récupération).	7 juin 1962.
	M'BIRT, par AZROU (Province de Meknès)		
	1° *Médecin*		
M. DECREMPS Jean-Pierre.	1er juillet 1948.	Paris.	23 septembre 1960.
	2° *Infirmier*		
M. VIDAL MARTINEZ Antoine.	14 mars 1944.	Madrid.	25 novembre 1968.
	MIDELT (Province de Ksar-es-Souk)		
	1° *Médecin*		
M. TEJADO Berrocal Carlos.	15 février 1961.	Madrid.	3 août 1972.
	2° *Pharmacien*		
M. BENFARES Ahmed.	6 octobre 1969.	Bruxelles.	15 janvier 1972.
	MOHAMMEDIA (Préfecture de Casablanca)		
	1° *Médecins*		
MM. BENNANI Mohamed.	1er juillet 1953.	Paris.	17 décembre 1954.
CANTUERN Jean.	8 janvier 1921.	Lyon.	16 juin 1951.
CORBIÈRE Jean.	12 décembre 1962.	Paris.	13 octobre 1964.
KHALILI Naïm.	25 janvier 1961.	Paris.	13 avril 1968.
Mme LAMBRECHTS Nicole, née RACHLIS.	4 juin 1962.	Toulouse.	8 avril 1964.
MM. LAMBRECHTS Jean-Pierre.	7 décembre 1962.	Toulouse.	24 octobre 1964.
PAVIA VARON Fernandez.	11 novembre 1963.	Madrid.	23 octobre 1971.
	2° *Clinique*		

3 chambres de repos ou de préparation au cabinet du docteur KHALILI Naïm, sis boulevard du Tadla, autorisé le 7 juin 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
Mmes CARRION Liliane, épouse ARNOUX.	30 juin 1966.	Toulouse.	22 novembre 1967.
KAMILI Khalila, épouse BENABDERRAZIK.	30 novembre 1966.	Nancy.	9 février 1970.
MM. LOUKILI Mohamed.	20 août 1970.	Sofia.	24 avril 1973.
RHAZI Abdelhak Abdellah.	11 juillet 1969.	Paris.	6 mars 1971.
TAZI Nouredine.	1er mai 1961.	Nancy.	4 décembre 1962.
	4° Dentistes		
MM. BAHARI Samir.	23 octobre 1957.	Beyrouth.	28 novembre 1964.
HADDAM Nourdine.	29 mars 1968.	Alger.	13 mai 1972.
MANSOUR Abdul Rahman.	14 décembre 1961.	Toulouse.	13 novembre 1972.
	5° Sage-femme		
Mme GEGIC Ruzika, épouse Nehme.	14 juin 1958.	Zador.	14 mars 1966.
	6° Infirmiers		
M. ABOU HARYA Athmane.	16 janvier 1966.	Rabat.	18 janvier 1971.
Mmes CES, née WERY PROTAT Françoise.	2 mai 1956.	Paris.	5 novembre 1970.
MAZARI, née Durand Yolande.	20 mai 1958.	Toulouse.	23 mai 1973.
GUERIN, née PETIT DE MIRBECK.	Juin 1951.	Casablanca.	31 juillet 1952.
SCALABRE, née HEYDER Renée.	2 juillet 1968.	Rabat.	20 janvier 1969.
	NADOR (Province de Nador)		
	1° Médecins		
MM. BENTAHAR Abderrahman.	12 janvier 1972.	Madrid.	19 décembre 1973.
BRAULIO-ESTEBAN Martinez.	16 mars 1955.	Grenade.	19 novembre 1959.
MARTIN ADIN Nicolas.	26 mai 1941.	Valladolid.	15 août 1960.
MELIVEO-REYMALDO Carlos.	31 décembre 1948.	Madrid.	10 juin 1961.
MOKKADDEM Mohamed.	30 septembre 1960.	Madrid.	10 septembre 1974.
REMARTINEZ-BUERA Enrique.	19 août 1953.	Saragosse.	17 novembre 1959.
TIKAH MARRAKCHI Ahmed.	6 mai 1966.	Madrid.	9 octobre 1968.
	2° Pharmaciens		
Mme ABDALLAH, née KOPPENHOFFER Herta.	30 septembre 1960.	Francfort-sur-le-Mein.	14 mai 1965.
MM. BUENO-NAVARRO Adelino.	15 septembre 1959.	Madrid.	21 juin 1960.
RAHAL Houssein.	19 octobre 1971.	Damas.	4 février 1974.
	3° Infirmiers		
MM. MOHAMED Abdelkader Abdeslam.	31 octobre 1951.	Madrid.	30 juin 1966.
MOHAMED BEN BOUAZZA.	29 octobre 1966.	Madrid.	12 février 1973.
	OUARZAZATE (Province d'Ouarzazate)		
	1° Pharmacien		
M. SEBTI Mohamed.	5 octobre 1971.	Nancy.	6 décembre 1972.
	2° Sage-femme		
Mlle DOZE Rémada.	21 mars 1969.	Central Midwives Bordeaux.	22 décembre 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
OUED-ZEM (Province de Khouribga)			
1° Médecins			
MM. DAIDJ Belkacem.	28 mai 1963.	Alger.	2 février 1971.
KOUTSANDREOU Kimon.	25 novembre 1958.	Montpellier.	22 mars 1968.
2° Pharmacien			
M. ZAGURY Eddy Samuel.	28 juin 1962.	Montpellier.	28 décembre 1962.
OUEZZANE (Province de Kenitra)			
1° Médecin			
Mme REY Andrée, épouse LAMBERT.	29 juin 1965.	Lyon.	1er septembre 1972.
2° Pharmacien			
M. EL AMILE Mohamed (1).	22 juin 1971.	Strasbourg.	24 mai 1973.
OULED EL HEIMER (Province d'Oujda)			
Infirmier			
M. MARISCAL CASTRO Francisco.	20 septembre 1952.	Madrid.	9 mars 1964.
OULED TEIMA (Province d'Agadir)			
Médecin			
M. MATIC Ljubodraj.	16 février 1954.	Belgrade.	13 mai 1974.
OUJDA (Province d'Oujda)			
1° Médecins			
MM. ALAOUI Kamel.	22 juin 1968.	Lvov.	17 novembre 1972.
BENCHEDIRA Rachid.	17 décembre 1971.	Rabat.	19 janvier 1974.
BENHAIM Georges.	3 mars 1946.	Paris.	9 août 1946.
Mmes BOROVIC Landmila, épouse ALAOUI.	28 juin 1969.	Venmito.	5 novembre 1973.
GIUNTA Giuseppe.	28 juin 1956.	Rome.	6 septembre 1967.
GONZALO GALIPIENSO Crémadès.	30 août 1944.	Salamanque.	22 août 1952.
MM. HADDAM Abdesselam.	7 juillet 1942.	Lyon.	20 mars 1946.
LYAGOUBI Mohamed.	29 juin 1970.	Marseille.	16 octobre 1973.
MONTAGNE François.	20 août 1959.	Paris.	5 février 1962.
Mme MONTAGNE, née MARTIN Paule.	21 janvier 1957.	Paris.	20 avril 1968.
M. RAHAL Abbès.	29 octobre 1952.	Toulouse.	4 mars 1953.

2° Cliniques

Clinique chirurgicale du docteur MONTAGNE, sise 13, rue Abou-el-Quacim, autorisée le 11 juillet 1966 (régularisation).
Clinique chirurgicale du docteur GIUNTA, sise rue Beni-Merine, autorisée le 24 décembre 1968.

(1) A El-Ksar-el-Kebir le 17 février 1975 (transfert).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens*			
MM.	ABROUS Abdellatif.	4 mai 1951.	Alger.	8 septembre 1951.
	BENBAKHTI Abdelhamid.	18 novembre 1964.	Lausanne.	25 septembre 1973.
	Hadj SAID KHEIRA.	1er juillet 1970.	Alger.	8 janvier 1971.
	KHALIDI Rachid.	6 juillet 1972.	Alger.	17 septembre 1974.
	ZOUGARI LAGHRARI Abdeslam.	28 mai 1968.	Montpellier.	23 décembre 1969.
	4° *Dentistes*			
MM.	KEBIR Abdelhamid.	12 juillet 1949.	Paris.	11 juillet 1951.
	HO YEUNG Émile.	4 juillet 1956.	Paris.	3 décembre 1965.
	PHIV-SAM-NANG.	27 octobre 1965.	Paris.	15 novembre 1966.
	NGUYEN Van Dom.	6 octobre 1954.	Paris.	Décembre 1972.
	5° *Sages-femmes*			
Mmes	BENMANSOUR Hadifa.	18 juillet 1967.	Oran.	14 septembre 1971.
	ZOUBIDA bent Mohamed, épouse KHELLOUFI.	1er octobre 1965.	Alger.	9 avril 1974.
	6° *Infirmier*			
M.	EL MOUNNI Mohamed.	1er septembre 1964.	Rabat.	31 octobre 1966.
	IMINI (Province de Marrakech)			
	Médecin			
M.	BASSIÈRES Xavier.	30 juillet 1970.	Rabat.	12 mars 1973.
	RABAT (Préfecture de Rabat-Salé)			
	1° *Médecins*			
Mme	AGUIRRE Allad Maria Asuncion, épouse ISMAEL.	31 mars 1971.	Rabat.	5 juin 1973.
MM.	ALAOUI BELGHITI Ahmed.	22 juin 1965.	Paris.	18 juin 1974.
	ALAMI HMIDANE Taya.	22 décembre 1964.	Toulouse.	3 mai 1974.
	ALEKSANDROVICZ Edouard.	16 mai 1957.	Szezecin (Pologne).	8 septembre 1965.
	AVRILLEAUD Ernest.	14 octobre 1937.	Paris.	15 décembre 1949.
	BAAJ Abdelhaq.	15 décembre 1969.	Nancy.	23 juillet 1974.
	BENABOUD El Mehdi.	20 avril 1950.	Paris.	17 juin 1962.
	BENABBES BENJELLOUN Fouad.	25 janvier 1967.	Paris.	6 novembre 1968.
	BENARFA Abderrahman.	21 mars 1966.	Paris.	13 juin 1966.
	BENDELAC Joseph.	18 juin 1951.	Paris.	5 novembre 1973.
	BENHSSAIN Abdelâti.	10 mars 1969.	Tours.	28 février 1972.
	BENMILOUD Moulay.	20 mai 1962.	Paris.	15 avril 1974.
	BENNANI Abdelwahad.	8 octobre 1964.	Paris.	27 janvier 1966.
	BENNANI el Mekki Mohamed.	23 janvier 1963.	Paris.	27 janvier 1966.
	BENMANSOUR Driss.	26 septembre 1963.	Paris.	9 mai 1968.
	BENSLIMANE Mustapha.	27 octobre 1960.	Paris.	29 décembre 1964.
	BERGÉ Louis.	15 novembre 1934.	Lyon.	16 novembre 1953.
Mme	BEUZERON Jacqueline, épouse DAOUDI.	17 décembre 1971.	Rabat.	20 mars 1974.
MM.	BLANCHARD Louis.	14 novembre 1956.	Paris.	20 juin 1966.
	BLANCHARD Marius.	8 novembre 1937.	Lyon.	27 juillet 1956.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
Mme BOUFFARD Dominique, épouse NEJMI (1).	25 octobre 1968.	Lyon.	3 septembre 1969.
MM. CANTO Candela.	7 juillet 1931.	Valence.	23 janvier 1932.
CHASTEL Robert.	21 janvier 1964.	Marseille.	2 septembre 1967.
COUSERGUE Jean-Louis.	7 novembre 1929.	Lyon.	6 mars 1931.
DAOUDI Abdellatif.	4 décembre 1964.	Paris.	31 décembre 1968.
DJEBLI EL AYDOUNI Drissi Moulay-Ahmed.	17 novembre 1943.	Lyon.	2 septembre 1946.
ESSAEGH Abdelmoughit.	4 juin 1969.	Rabat.	21 septembre 1973.
DUMONT Joseph.	8 juillet 1949.	Alger.	30 septembre 1950.
Mme DUBOISN Nicole, épouse LAZRAK (1).	13 décembre 1968.	Paris.	12 mai 1973.
MM. EDERY BENCHLUCH José.	6 décembre 1963.	Grenade.	31 décembre 1969.
EL AMRT Abdelkrim.	21 juin 1965.	Moscou.	3 août 1968.
EL OMARI Abderrahmane.	28 décembre 1970.	Rabat.	17 novembre 1972.
EL KHATIB Abdelkrim.	20 octobre 1962.	Paris.	2 août 1965.
EL MEJJATI Azzouz.			3 novembre 1973.
FENNICH Abderrahmane.	29 juin 1968.	Moscou.	20 janvier 1972.
GARCIA MARTIN Félipe.	11 avril 1962.	Madrid.	7 février 1969.
GODIER Guillaume.	12 avril 1946.	Alger.	9 juillet 1946.
GUENNICHE Ahmed.	8 juin 1967.	Nancy.	11 décembre 1968.
GUENNICHE Mohamed.	7 juillet 1948.	Lyon.	11 décembre 1968.
Mlle JAMAI Latifa.	19 février 1966.	Strasbourg.	31 août 1972.
MM. LAFOND André.	16 novembre 1933.	Montpellier.	14 juin 1947.
LAHLOU Ghali.	22 décembre 1964.	Nancy.	24 octobre 1966.
LLORCA René.	21 juillet 1945.	Lyon.	9 avril 1946.
MAGDELENAT Pierre.	22 septembre 1938.	Paris.	28 novembre 1940.
Mme MARGESCU Marie-Louise, épouse BOUTIN.	Juin 1952.	Bucarest.	15 mai 1971.
MM. MARMEY Jean.	15 février 1930.	Lyon.	6 mai 1930.
MARMEY Gilles.	24 décembre 1964.	Lyon.	12 janvier 1970.
MESSOUAK Abdellah.	17 novembre 1955.	Paris.	23 août 1957.
MEUNIER Francis.	2 novembre 1948.	Paris.	8 juillet 1953.
MOULINE Abdeslam.	11 août 1958.	Paris.	28 janvier 1966.
MOULINE Mohamed.	12 juillet 1955.	Montpellier.	13 décembre 1955.
Mme MUFFAT Micheline-Marie, épouse [illegible]	27 novembre 1960.	Paris.	13 octobre 1962.
MM. PAQUE Claude.	24 janvier 1945.	Paris.	28 décembre 1945.
REY Albert-Marie.	3 décembre 1925.	Lyon.	15 janvier 1960.
RUNGS Henri.	17 décembre 1945.	Alger.	25 mars 1946.
SKIREJ Omar.	15 décembre 1966.	Paris.	20 avril 1967.
SABBAH Haïm.	13 juillet 1956.	Alger.	11 mars 1957.
SAFT Isidore.	12 juillet 1935.	Bordeaux.	14 janvier 1965.
Mme SOUFIANI Khadija.	22 mars 1971.	Madrid.	13 août 1974.
MM. TAHIRI JOUTEI Hassan.	19 décembre 1962.	Bordeaux.	16 décembre 1974.
TAZI Hassan.	12 août 1958.	Paris.	1er août 1961.
TAZI Saoud Taieb.	26 septembre 1963.	Paris.	11 juillet 1966.
TON THAT Ngo.	14 novembre 1960.	Saarbouchen.	12 février 1967.
Mme ZGHAL Fatiha, épouse GUESSOUS.	16 juin 1971.	Paris.	16 octobre 1972.

2° *Cliniques*

Chambre d'hospitalisation au cabinet du Dr DJEBLI EL AYDOUNI, sise à Rabat, 60, avenue de Témara, autorisée le 21 février 1956.
Clinique chirurgicale, sise avenue d'Alger, autorisée le 25 avril 1932 (2).
Clinique chirurgicale du docteur GUENNICHE, sise boulevard d'Amade, autorisée le 12 juin 1936.
Clinique d'accouchements du docteur Ernest AVRILLEAUD, sise 50, avenue Marie-Feuillet, autorisée le 29 août 1950.
Clinique ophtalmologique du docteur André LAFONT, sise 2, avenue Pasteur, autorisée le 2 avril 1954.
Clinique chirurgicale, sise Square Condé de Satriano, rue du Sebou (Tour Hassan), autorisée le 14 août 1957 (3).
Clinique médicale, chirurgicale et obstétricale du docteur MOULINE, sise 6, rue Jabarti, autorisée le 28 avril 1962.
Clinique obstétrico-chirurgicale, sise 21, rue de Taza, autorisée le 17 octobre 1968 (4).
Clinique chirurgicale du docteur TAZI Hassan, sise route de Tadla, autorisée le 6 février 1969.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.
(2) Docteur Khatib.
(3) Docteur Tazi Saoud Taïeb.
(4) Docteurs Essa Egh Abdelmoughit et Tahiri Joutei Hassan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
M. ALAMI MERROUNI Abdellaziz (1).	28 juin 1971.	Rouen.	5 juin 1974.
Mmes ALAOUI MDAGHRI Noufissa.	6 juillet 1970.	Reims.	8 décembre 1972.
ABOUNAIDANE Fatima, épouse BENAISSA.	24 septembre 1966.	Marseille.	10 avril 1970.
BEIGHAU Chantal, épouse ALAMI MERROUNI.	28 avril 1971.	Rouen.	5 mars 1974.
BEL MEJJOUB Fouzia, épouse BEL HADJ.	6 octobre 1972.		4 juillet 1974.
BENMANSOUR Aziza, épouse BOUIMAJDEL.	21 juin 1971.	Strasbourg.	20 octobre 1973.
BENOMAR Zouleikha, épouse BAAJ.	18 octobre 1970.	Nancy.	22 décembre 1972.
ABBASSI, née COSTE Jacqueline.	16 décembre 1965.	Bordeaux.	18 mai 1968.
MM. ALLOTA Humbert.	28 octobre 1942.	Pise.	9 février 1955.
AMAR Albert.	23 octobre 1964.	Montpellier.	5 août 1967.
Mmes AZUELOS Marie, épouse MARTIN.	7 janvier 1954.	Alger.	6 septembre 1957.
BEGIS Annie, épouse BENABDALLAH.	25 mars 1958.	Paris.	16 mai 1960.
BENABDEJLIL Faïza.	9 juillet 1970.	Marseille.	1er juin 1972.
MM. BEL HAJJ SOULAMI Abdesslam.	14 décembre 1974.	Montpellier.	23 mai 1974.
BENCHEKROUNE Brahim.	16 avril 1959.	Nancy.	3 juin 1971.
Mmes BENJAMAA Fatima, épouse BARTAL.	28 juin 1968.	Nantes.	20 avril 1970.
BENJAMAA Zoubida, épouse MAANI.	28 juin 1967.	Montpellier.	20 juillet 1971.
MM. BOUZOUBAA Mohamed.	30 juin 1971.	Tours.	4 septembre 1972.
BENSOUDA Mohamed.	25 juin 1968.	Nantes.	20 avril 1970.
Mmes CHEIKH LAHLOU Laïla, épouse DIOURI.	27 octobre 1966.	Paris.	1er avril 1972.
DOMEC Suzanne, épouse BERNET.	9 juillet 1929.	Alger.	30 septembre 1941.
MM. EL BOUAZZAOUI Bouazza.	27 octobre 1970.	Bratislava.	12 mars 1972.
FABRE Raymond (2).	9 novembre 1957.	Montpellier.	12 juin 1969.
Mmes EL KHADIRI Touria, épouse RACHID.	3 janvier 1970.	Lyon.	13 décembre 1972.
ECHCHARIF EL IDRISSI Radia, épouse LAHLOU.	6 juillet 1970.	Paris.	2 janvier 1973.
EL YACOUBI, née EL OUATTASSI Rahma.	8 octobre 1971.	Paris.	9 septembre 1974.
Mmes FASSI FIHRI Faouzia, épouse BENARFA.	18 juin 1963.	Paris.	23 octobre 1965.
FELLAT Habiba, épouse BENOMAR.	9 juillet 1969.	Paris.	28 février 1972.
MM. GUEDIRA Abdelhakim (3).	8 juillet 1955.	Montpellier.	20 octobre 1955.
HASSOUNI Abdelhamid.	23 octobre 1971.	Montpellier.	13 septembre 1974.
GUIGUES Paul.	25 juin 1927.	Beyrouth.	19 juin 1954.
Mmes IDABBOUQ Mahbouba, née KARA Mostefa.	8 mars 1973.	Alger.	20 mars 1974.
KHALES Bahija, épouse BENMANSOUR.	19 octobre 1967.	Bordeaux.	15 janvier 1970.
LHOSTAL Andrée.	13 avril 1965.	Strasbourg.	6 mai 1965.
MALINVAUD Jeanne, épouse BENMANSOUR.	22 mai 1954.	Toulouse.	20 février 1961.
MEZIAN-AMOR Zahra, épouse DOUKALI.	18 février 1955.	Madrid.	16 juillet 1962.
PICOT Jeanne, épouse FABRE.	6 juillet 1957.	Lyon.	7 avril 1964.
PORTEU DE LA MORANDIERE Henry.	23 février 1954.	Paris.	19 mai 1966.
M. SEDRATI Mohamed.	20 juin 1972.	Strasbourg.	8 juin 1974.

(1) Union pharmaceutique marocaine.
(2) et (3) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° *Pharmaciens* (suite)			
Mme SERGHINI Touria, épouse BESSABA.	17 juin 1969.	Lyon.	17 août 1971.
MM. SCHLOUCH Adam-Georges.	15 décembre 1933.	Alger.	20 février 1934.
TAHIRI JOUTI Abdelhaq.	25 juin 1968.	Nantes.	30 janvier 1970.
Mmes ZEINI Fréha Georgette, épouse HAZAN.	7 juillet 1955.	Montpellier.	6 février 1957.
ZIZI Oum Keltoum, épouse MEKOUAR.	22 juin 1966.	Toulouse.	1er octobre 1971.
ZEMMOURI Badia, épouse KABBAJ.	4 octobre 1971.	Caen.	13 mars 1973.
4° *Dentistes*			
MM. ALBALA Gabriel.	30 juin 1958.	Paris.	26 janvier 1957.
AMEZQUITA Gustavo.	25 novembre 1924.	Mexico.	5 juillet 1930.
BARTHE Henri.	26 novembre 1921.	Rennes.	15 mai 1967.
BELGHAZY Abdelkrim.	15 juin 1959.	Bordeaux.	10 novembre 1959.
BEL YAMANI Rachid.	9 octobre 1972.	Marseille.	12 décembre 1974.
BENBAKHTI Abderrahim.	6 octobre 1971.	Bordeaux.	13 mars 1972.
DANG VAN THAN.	11 juin 1963.	Paris.	8 juin 1965.
GREBENAROVIC Mileva.	3 juillet 1958.	Skopjia.	26 mars 1971.
Mme GUEDJ Chantal, épouse SASSON.	25 juin 1969.	Montpellier.	22 octobre 1969.
MM. GUINAUDEAU Jean-Paul.	22 janvier 1965.	Bordeaux.	26 janvier 1968.
HAJJI EL AZIZI Allal.	7 juillet 1972.	Bordeaux.	9 novembre 1974.
HASSAR Mohamed.	17 novembre 1956.	Paris.	14 novembre 1972.
HIRECH Hocine.	9 avril 1970.	Reims.	17 novembre 1972.
MALTI Djemal Eddine.	6 octobre 1954.	Paris.	4 octobre 1957.
MEDJAD Abdellah.	8 octobre 1959.	Paris.	25 novembre 1968.
MICHALINOS Constandi.	25 juin 1956.	Beyrouth.	15 janvier 1968.
Mme MICHALINOS, née COOCBAKC Jeanne.	10 juin 1960.	Athènes.	22 avril 1969.
MM. OUAZZANI Abdesalam.	15 septembre 1970.	Cracovie.	19 février 1973.
PANTELIAS Constantin.	27 juin 1959.	Montpellier.	29 mai 1965.
PHAM MIN CHAU.	12 juillet 1959.	Saïgon.	26 avril 1968.
Mme PULANIK, née ZAWADZKA Stefania.	En 1960.	Varsovie.	11 décembre 1968.
MM. RIBIERRE Aimé.	26 janvier 1951.	Paris.	29 décembre 1970.
ROSSI Raymond.	29 avril 1935.	Lyon.	28 juin 1959.
Mme SPIELDNES Kirsti Hansteen, épouse BENNIS.	22 juin 1966.	Oslo.	14 octobre 1968.
M. TOULOTTE André.	15 février 1945.	Lille.	31 mars 1967.
5° *Sages-femmes*			
Mmes BEMRAH Yanina.	18 avril 1951.	Alger.	26 août 1958.
DUTILH, née HERRAN Élizabeth.	18 juillet 1927.	Bordeaux.	17 janvier 1966.
EVESQUE Edmonde, épouse DEVIRAS.	20 novembre 1927.	Alger.	22 janvier 1942.
Mlle FLEMING Jennifa.	30 septembre 1966.	Central Midwives Board.	22 juillet 1970.
Mmes LÉPINE Madeleine.	12 juillet 1934.	Paris.	8 décembre 1965.
MEZIANE Sadia.	22 juillet 1949.	Alger.	19 décembre 1958.
NALINES, née COURSON Jacqueline.	22 juillet 1949.	Alger.	8 mai 1951.
6° *Infirmiers*			
M. ABOUCHADI Ahmed.	9 janvier 1973.	Rabat.	14 novembre 1974.
Mmes DUPONT Marie-France.	28 janvier 1964.	Bordeaux.	31 octobre 1969.
BENARD Brigitte.	1er février 1964.	Paris.	15 juin 1973.
BOURDONNEL Sylvie.	7 octobre 1966.	Lyon.	28 août 1969.
BOUTALEB Odile, née BOICHOT.	26 octobre 1971.	Rabat.	26 novembre 1973.
CHAILLOT, née VILLANI Odette.	3 octobre 1945.	Paris.	17 juin 1965.
Mlle DOMEC Marie-Thérèse.	9 juillet 1945.	Paris.	17 octobre 1967.
M. EL HAJJI Driss.	4 juillet 1963.	Rabat.	11 septembre 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	6° Infirmiers (suite)		
Mmes EL HILALI Zoubida, née ROCHDI.	30 septembre 1971.	Rabat.	1er novembre 1973.
GIRARD Odile, née RAVEL.	1er février 1959.	Paris.	21 juillet 1969.
KNIDER Anne-Marie-Odile.	12 juin 1946.	Paris.	12 mars 1974.
LECOURT Geneviève, épouse GAUJARD (1).	30 octobre 1954.	Paris.	13 décembre 1954.
MAGAT Jeanine.	13 octobre 1967.	Paris.	25 juillet 1970.
Mlle MESFIOUI Khaddouj.	1er septembre 1954.	Rabat.	24 décembre 1965.
Mme MIGNONAT Bernadette, épouse TAZI.	7 février 1959.	Paris.	13 décembre 1963.
Mlles MINIE Lucie-Juliette.	15 octobre 1945.	Poitiers.	18 février 1964.
POCHE Juliette.	16 novembre 1945.	Limoges.	19 mars 1974.
Mme ROUQUET, née FOURNOT Juliette.	1er août 1913.	Paris.	26 juin 1940.
Mlles RIOU Catherine.	15 décembre 1967.	Rabat.	20 mars 1968.
ROVILLE Françoise.	9 octobre 1946.	Rabat.	11 novembre 1969.
SYLVESTRE Marie-Anne.	22 février 1935.	Paris.	26 juillet 1955.
Mme SPATUZZA Monique, née ROBERT.	18 avril 1969.	Paris.	19 août 1969.
	Infirmiers dits « autorisés »		
M. BENHAMRON Élie.		Rabat (examen de récupération).	17 février 1966.
Mme DABEZIES Andrée.		Rabat (examen de récupération).	25 janvier 1966.
MM. PUJALTE Louis.		Rabat (examen de récupération).	30 avril 1962.
REGRAGUI Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	24 septembre 1971.

SAFI (Province de Safi)

1° *Médecins*

MM. BENBOUBKER Abdelaali.	14 avril 1970.	Rabat.	14 décembre 1970.
CAMPBELL William.	12 août 1952.	Westewa Réserve.	28 octobre 1969.
HADJ KHALIFA Halila.	1er juillet 1971.	Rabat.	19 mars 1974.
LAHLOU Azzedine.	21 novembre 1962.	Bordeaux.	17 septembre 1965.
OWCZARCZAK Edmond.	5 janvier 1955.	Poznam.	2 février 1970.
RAULT Jean.	5 février 1929.	Paris.	26 janvier 1931.
SKALLI FETTACHI Mohamed.	16 octobre 1966.	Bordeaux.	28 septembre 1973.
SERRAICH Abdelkader.	13 février 1970.	Toulouse.	29 novembre 1973.
VILLETTE Émile.	22 juillet 1925.	Toulouse.	10 avril 1929.

2° *Cliniques médicales et chirurgicales*

Clinique chirurgicale du docteur LAHLOU, sise rue Delpit, ouverte le 16 décembre 1949 et transférée rues d'Auvergne et du lieutenant-Gazes le 3 juillet 1952.

Clinique médico-chirurgicale du docteur OWCZARCZAK, sise avenue de La Liberté, autorisée le 26 février 1970.

3° *Pharmaciens*

MM. BELLOUALI Abderrahim.	30 juin 1970.	Tours.	29 janvier 1973.
CASANOVA Jean-Paul.	25 mars 1947.	Alger.	17 juillet 1947.
DE LABOUCHIÈRE Edmond.	29 juin 1967.	Montpellier.	2 juillet 1968.
LAHMAN BENNENATI Mohamed.	16 juillet 1968.	Bordeaux.	26 juin 1970.
GUERRAOUI Abderrahim.	29 mai 1968.	Montpellier.	11 décembre 1970.
SAISSI El Mostefa.	28 mai 1968.	Montpellier.	13 mai 1974.

4° *Chirurgiens-dentistes*

M. CASANOVA Sylvestre.	17 mars 1965.	Paris.	21 novembre 1970.
Mme JOZEFOWSKA Téodora, épouse LASTES.	29 janvier 1954.	Varsovie.	2 février 1968.

(1) Autorisation confirmée le 18 avril 1968.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° Sage-femme		
Mlle SWANK Anne.	30 juin 1950.	New York.	7 septembre 1965.
	6° Infirmier.		
M. KANOUNI Abdelkbir.	20 septembre 1962.	Rabat.	6 septembre 1972.

SALÉ (Préfecture de Rabat-Salé)

1° Médecins

MM. CABARET Cécile.	4 décembre 1965.	Clermont-Ferrand.	10 mars 1966.
HAMZA Drissi Driss.	19 novembre 1958.	Bordeaux.	9 mars 1959.
KABBAJ Abdelaziz.	26 janvier 1956.	Paris.	20 mars 1958.
LEBLANC Lucien.	17 octobre 1923.	Toulouse.	17 juin 1944.
Mme MERIOUA Kenza, épouse BOUAYED.	28 octobre 1970.	Rabat.	21 juillet 1971.
MM. MOYSTAD Hans.	20 novembre 1962.	Paris.	24 novembre 1965.
QERMANE Mohamed.	2 décembre 1969.	Marseille.	1er octobre 1970.
TRAJKOVIC Radomir.	10 mars 1953.	Belgrade.	14 avril 1967.
ZAARI Driss.	21 février 1957.	Paris.	9 octobre 1971.

2° Clinique

Clinique médico-chirurgicale des docteurs MOYSTAD, OSTOVAR et TAZI, sise triangle de la Gare, autorisée le 24 novembre 1965.

3° Pharmaciens

MM. CHERRADI EL FADILI Salah.	28 janvier 1968.	Tours.	12 mai 1970.
EL HALLOU Othmane.	6 juillet 1971.	Grenoble.	4 juin 1974.
HASSAR Larbi.	8 juillet 1946.	Alger.	24 janvier 1947.
KJIRI Abdallah.	24 juin 1960.	Marseille.	19 décembre 1962.
Mme SEBTI Naïma, épouse BOUZIRI.	17 janvier 1967.	Montpellier.	29 octobre 1972.
Mlles SEKKAT Naima.	20 juillet 1970.	Montpellier.	15 juin 1973.
ZIZI Fouzia.	15 septembre 1970.	Marseille.	28 mai 1973.

4° Dentistes

M. ANASTASSIADES Anastase.	1er octobre 1956.	Athènes.	2 août 1968.
Mme CLAVERO-MAESTRE Maria Dolorès.	2 décembre 1968.	Madrid.	31 juillet 1969.

5° Infirmières

Mlles CORREIA Antoinette.	18 avril 1967.	Paris.	18 avril 1972.
FURRER Marie-Élizabeth.	2 février 1956.	Baldeg (Suisse).	21 janvier 1969.

Infirmier dit « autorisé »

M. AMINE Jilali.	Rabat (examen de récupération).		13 avril 1962.

SEFROU (Province de Fès)

1° Médecin

M. ALAZAOUI Trik Ahmed.	28 juin 1958.	Varsovie.	8 décembre 1971.

2° Pharmacien

M. SERGHINI Abdelouahab.	25 juin 1968.	Nantes.	17 juin 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SEGANGAN (Province de Nador)			
Pharmacienne			
Mme GUTIERREZ VIADERO Sofia Felisa.	8 juin 1955.	Madrid.	5 avril 1962.
SETTAT (Province de Settat)			
1° *Médecins*			
MM. MARTINICO Francesco.	6 juin 1969.	Montpellier.	10 octobre 1969.
SALAH MOHAMED ben MENOUAR.	1er juillet 1955.	Montpellier.	21 décembre 1955.
2° *Pharmaciens*			
M. ADDI Brahim.	10 juillet 1970.	Montpellier.	7 décembre 1971.
Mlle COHEN Félix-Laure.	9 février 1929.	Alger.	4 mai 1931.
M. QERMAN Mohamed.	7 octobre 1968.	Tours.	1er avril 1970.
Infirmier dit « autorisé »			
M. YACOUBI Kouider.	Rabat (examen de récupération).		21 février 1966.
SIDI-BENNOUR (Province de Settat)			
1° *Médecin*			
M. BACA SOTO César.	15 juin 1964.	Madrid.	3 juin 1970.
2° *Pharmaciens*			
Mme SAMY FERYAL, épouse RAMZI.	22 octobre 1969.	Bagdad.	19 juillet 1971.
SIDI-BETTACHE (Province de Kenitra)			
Sage-femme			
Mlle MILLEWARD Winifred-Annie.	16 août 1930.	Administration centrale des sages-femmes d'Angleterre.	19 février 1932.
SIDI-KACEM (Province de Kenitra)			
1° *Médecins*			
MM. PRENDEZ-SUAREZ Luis.	9 juillet 1963.	Madrid.	5 février 1966.
MOULINE Abdellah.	31 octobre 1970.	Rabat.	4 août 1973.
2° *Pharmaciens*			
M. BENJELLOUN M'Hamed.	22 octobre 1969.	Bratislava.	30 juin 1971.
Mme GUERRAOUI Fatima, épouse DIDOUCH.	9 juillet 1970.	Marseille.	29 août 1972.
3° *Infirmière*			
Mme RICARD, née METON Marie (1).	11 avril 1934.	Paris,	2 février 1955.

(1) Autorisation confirmée le 10 janvier 1967.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SIDI-SLIMANE (Province de Kenitra)			
1° Médecins			
MM. JEAN-BAPTISTE Edward.	10 juillet 1956.	Paris.	2 juillet 1968.
HOMMAN LOUDIYI Mustapha.	22 février 1961.	Séville.	20 juillet 1961.
2° Pharmacien			
M. ZAARI Abdelhamid.	1er juillet 1971.	Marseille.	28 septembre 1973.
SIDI-YAHIA-DU-RHARB (Province de Kenitra)			
Médecin			
M. VASIC Milivoje.	11 mai 1959.	Belgrade.	22 août 1969.
SOUK-ES-SEBT (Province de Beni-Mellal)			
1° Médecin			
M. LOUCANOV VALTCHEV IGNAT.	24 novembre 1965.	Sofia.	19 juin 1970.
2° Pharmacienne			
Mme LOUGANOV Pobéda.	9 juin 1965.	Sofia.	15 août 1970.
3° Infirmière			
Mme CHTATOU Afifa, épouse BOURDIM.	12 février 1963.	Rabat.	10 juin 1970.
SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB (Province de Kenitra)			
1° Médecin			
M. DJRODJEVIC Peter.	27 décembre 1958.	Belgrade.	28 janvier 1970.
2° Pharmacien			
M. CARLOT Pierre.	6 juillet 1939.	Nancy.	18 novembre 1940.
TANGER (Province de Tanger)			
1° Médecins			
MM. ANDERSON Georges.	15 juillet 1933.	Aberdoniae.	25 août 1964.
APARICI-VELASQUES Castelu José Maria.	5 mai 1951.	Madrid.	12 octobre 1961.
ARALUCE Y ARALUCE Gonzalo.	10 avril 1951.	Madrid.	5 février 1962.
BELVER-MOLINA Salvatore.	15 septembre 1947.	Valencia.	12 octobre 1961.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. BENNIS Omar.	15 décembre 1966.	Paris.	25 décembre 1968.
CHERIF Mohamed El Mounir.	23 décembre 1968.	Montpellier.	3 avril 1972.
COBALEDO-MONTALVO Bernabe.	28 août 1946.	Salamanque.	12 octobre 1961.
COSMEA BLASCO José.	12 août 1932.	Madrid.	3 juin 1963.
DECROP Georges.	20 janvier 1914.	Paris.	16 novembre 1961.
EL MEHDI M'Hamed.	25 mars 1954.	Grenade.	14 août 1963.
FAURE Jean-Paul.	26 avril 1935.	Paris.	6 mai 1967.
FERNANDEZ-PEREZ José Luis.	4 mars 1953.	Madrid.	12 octobre 1961.
FOGEL Paolo.	En 1936.	Naples.	7 avril 1964.
GUEMENT Jean-Marcel.	12 avril 1934.	Montpellier.	4 décembre 1961.
HIRT Joseph.	22 février 1960.	Paris.	12 octobre 1961.
LEONETTI Pierre.	15 décembre 1933.	Bordeaux.	8 avril 1963.
LOPEZ-DE ARRIBA Francisco.	19 octobre 1946.	Madrid.	12 octobre 1961.
LOPEZ-VENTURA Gergorio.	20 février 1942.	Séville.	24 octobre 1961.
MATE Alonso Felipe.	29 juillet 1943.	Madrid.	12 octobre 1961.
MORELLY LÉVY Sadia.	21 juin 1940.	Madrid.	14 septembre 1964.
NAVARRO Poutot Rodrigue.	22 décembre 1968.	Madrid.	12 octobre 1961.
NASH NESH Mohamed.	5 décembre 1964.	Madrid.	21 septembre 1971.
ROCA-SEGU José.	2 octobre 1947.	Barcelone.	12 octobre 1961.
SAINT JOHN Fernham Allen.	21 janvier 1944.	Cambridge.	3 janvier 1962.
Mme SAINT JOHN, née THOMSON Jeannette.	16 décembre 1951.	Edimbourg.	14 septembre 1964.
M. SERRANO-ALBA Manuel.	26 novembre 1949.	Grenade.	12 octobre 1961.
Mme SERVADIO Lucia, épouse BEDARIDA.	14 octobre 1922.	Rome.	12 octobre 1961.
MM. SKIRECH Mohamed.	1er février 1944.	Madrid.	8 avril 1974.
SIRVENT Y DARGENT Carlos.	26 juin 1926.	Madrid.	5 avril 1962.
SUPELANO SANCHEZ Jorge Arcadio.	17 septembre 1963.	Madrid.	4 août 1967.
TORRES Abdelwahed.	14 octobre 1970.	Saragosse.	26 novembre 1974.
2° *Cliniques*			
Clinique du docteur AMSELEM BENMAMAN Amram, sise rue de San-Francisco, autorisée le 17 novembre 1957.			
Clinique médico-chirurgicale du docteur LEONETTI Pierre, sise lotissement California, autorisée le 24 octobre 1966.			
3° *Pharmaciens*			
MM. AGOUMI Abdelmajid.	8 janvier 1968.	Toulouse.	29 janvier 1969.
ANEGAY Mustapha.	27 mai 1964.	Lausanne.	6 novembre 1967.
BERTAULD Raymond.	10 juillet 1929.	Paris.	12 juin 1964.
BENNANI Rachid.	8 février 1968.	Nancy.	28 novembre 1972.
LÉVY Albert.	7 juin 1928.	Montpellier.	13 novembre 1961.
LOPEZ ARAGO Blas.	6 janvier 1932.	Madrid.	9 novembre 1964.
PALOSCHI Alfredo.	3 janvier 1928.	Padoue.	3 janvier 1962.
SERRA Paul.	7 janvier 1954.	Alger.	29 novembre 1961.
VASQUEZ MANRUBIA José (1).	22 octobre 1952.	Madrid.	7 septembre 1965.
Mme URBANO Jimenez, épouse EL BEIK.	28 juin 1966.	Madrid.	2 février 1973.
4° *Dentistes*			
Mme BERTAULT, née RAVOTTI Aline.	7 mars 1943.	Paris.	18 mars 1963.
MM. BERTAULT Jacques.	12 octobre 1933.	Paris.	17 décembre 1962.
DECROP Jacques.	3 novembre 1955.	Toulouse.	11 mars 1963.
Mme KOPPEL Paulette, épouse GERARDIN.	5 janvier 1959.	Bordeaux.	15 octobre 1971.
MM. JRONDI Mohamed.	1er octobre 1969.	Lille.	
NAVARRO POUTOT José Gilberto.	3 octobre 1953.	Bordeaux.	8 janvier 1962.
RODRIGUEZ ZAMORANO DE CORTES Fernando.	1er avril 1935.	Paris.	5 avril 1962.
TYRODES Jean Louis.	17 juillet 1969.	Paris.	1er février 1973.

(1) Société « BUMAGECO ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officiellé. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° *Sages-femmes*		
Mlles AMOR-DIAZ Ana Maria.	18 août 1957.	Madrid.	8 août 1962.
ARANDA-PAEZ Valentina.	22 août 1950.	Séville.	11 août 1962.
GALLEGO JIMINEZ Juana.	15 octobre 1951.	Madrid.	21 mai 1964.
GOODAGRE Lilian.	13 mars 1943.	Central Midwives Board (Ecosse).	17 décembre 1966.
HIGGS Margaret.	31 décembre 1962.	Central Midwives Board (Ecosse).	31 octobre 1959.
LJUNBERG Alice.	20 septembre 1963.	Central Midwives Board (Ecosse).	7 août 1969.
	6° *Infirmiers*		
MM. BENITEZ MORERA José.	15 décembre 1928.	Séville.	19 février 1964.
CANTARERO GAMARA José.	13 octobre 1951.	Madrid.	25 novembre 1963.
CANTON MARTINEZ Miguel.	3 mai 1941.	Séville.	26 novembre 1963.
DEL PINO MORALEZ Domingo.	21 novembre 1940.	Séville.	26 novembre 1963.
GOMEZ Y RAMIREZ Manuel.	28 septembre 1914.	Séville.	12 juin 1964.
ILLESCAS SALINERO Antonio.	10 février 1945.	Madrid.	6 mai 1965.
Mme LLOYD Vinifred.	25 novembre 1938.	General Nursing Council for Angland.	12 juin 1968.
MM. OURIAGHLI Hadj Ali.	29 octobre 1966.	Madrid.	
NADAL LUCA Alfredo.	23 août 1940.	Madrid.	31 décembre 1963.
VILLANUEVA UCON Lucio.	7 mars 1951.	Madrid.	26 novembre 1963.
	Infirmier dit « autorisé »		
Mlle ALMOR PJTARCH Eulalia.	Rabat (examen de récupération).		15 décembre 1970.
	TAROUDANNT (Province d'Agadir)		
	1° *Médecin*		
M. OTMANI Sadok.	28 janvier 1970.	Montpellier.	22 mars 1971.
	2° *Pharmacienne*		
Mme CHEDDADI Khadija, épouse BENSOUDA.	9 juillet 1970.	Marseille.	23 octobre 1971.
	3° *Sage-femme*		
Mme GROSIER Jane, épouse JACKSON.	4 juillet 1946.	Central Midwives Board (Ecosse).	15 août 1963.
	TAZA (Province de Taza)		
	1° *Médecin*		
M. ALJ Mohamed.	2 juillet 1966.	Toulouse.	5 novembre 1968.
	2° *Pharmaciens*		
Mme CROISE, née FLAVIGNY Georgette.	13 octobre 1927.	Paris.	31 décembre 1929.
M. TABANERA-LLORENTE Alphonso.	3 octobre 1945.	Madrid.	17 avril 1969.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	TEDDERS (Province de Kenitra)			
	Sage-femme			
Mlle	YBANEZ Lydie.	3 août 1938.	Montpellier.	21 août 1961.
	TÉTOUAN (Province de Tétouan)			
	1° *Médecins*			
MM.	BENABDELLAH Ahmed.	20 avril 1969.	Madrid.	25 mai 1972.
	DELERO Driss.	7 octobre 1970.	Saragosse.	30 décembre 1974.
	EL FARJANI Manaan Mohamed.	24 juin 1971.	Madrid.	13 décembre 1971.
	GABIZON-BENHAMU Jacinto.	5 novembre 1934.	Madrid.	25 avril 1961.
	GARCIA-MARTINEZ Hector Arturo.	25 novembre 1940.	Valladolid.	8 décembre 1961.
	GONZALEZ MARTIN Vicente.	19 janvier 1947.	Séville.	16 mars 1965.
	HERNANDEZ-RODRIGUEZ Jua Antonio.	15 juin 1940.	Madrid.	4 septembre 1962.
	LOH Ali.	22 septembre 1968.	Madrid.	8 juin 1974.
	MARTINEZ de la TORRE Maximo.	31 octobre 1941.	Séville.	13 avril 1961.
	MARTINEZ MARTINEZ José.	29 juillet 1931.	Séville.	28 novembre 1964.
	MEDINA-WAHNON Salomon.	27 février 1940.	Séville.	26 juin 1961.
	MORENO-MAZERES José.	17 décembre 1955.	Madrid.	2 mai 1961.
	MUÑOZ-LOPEZ Manuel.	30 décembre 1953.	Grenade.	25 avril 1961.
	NOGUERA-FOLGADO Salvador.	28 octobre 1943.	Valence.	28 avril 1961.
	PALOMO-MARTINEZ José.	19 octobre 1957.	Madrid.	2 mai 1961.
	PUGA-VENEGAS José.	22 février 1940.	Grenade.	13 avril 1961.
	ROVIRALTA-DAVILLA Santiago.	23 mars 1957.	Madrid.	31 mai 1971.
	VILLALVILLA-ARIZA Jacinto.	17 juin 1950.	Séville.	13 avril 1961.
	2° *Pharmaciens*			
MM.	BENATAR-HACHUEL Jacob.	21 octobre 1942.	Madrid.	29 mai 1961.
	BENKRIMO M'Hamed.	13 décembre 1963.	Madrid.	24 novembre 1967.
	BOUHLAL Ahmed.	20 mars 1943.	Madrid.	24 octobre 1961.
	CHOCRON-BENATAR Alberto.	2 novembre 1942.	Madrid.	18 juillet 1961.
	HORT CASTAN Émile.	25 novembre 1940.	Madrid.	10 octobre 1964.
	LLORET-SALINAS Jaime.	19 juillet 1934.	Grenade.	25 avril 1961.
	PEREZ-SANCHEZ José.	26 août 1933.	Madrid.	25 avril 1961.
	RODRIGUEZ-MARTINEZ Jésus (1).	28 novembre 1944.	Madrid.	7 septembre 1965.
	SORDO CHAACHOO Abdelkhalek.	10 septembre 1970.	Madrid.	6 décembre 1972.
	3° *Sage-femme*			
Mme	TAGHRITI Zohra.	22 juin 1968.	Madrid.	9 février 1970.
	4° *Infirmiers*			
MM.	Abderrahmane ben Mohamed DUAS.	15 octobre 1970.	Madrid.	20 juillet 1972.
	BAKALI Abdeslem.	31 octobre 1970.	Madrid.	24 février 1971.
Mme	BENBOUALI Zarah, épouse BEL HACHEMI.	9 juin 1969.	Caen.	30 avril 1974.
			20 juillet 1972.	
MM.	EL HADI Mohamed Abdelkader.	23 septembre 1958.	Tétouan.	30 septembre 1971.
	LOPEZ-GUTIERREZ Juan.	29 novembre 1947.	Saragosse.	8 mai 1961.
	MORALES Seis de Trueya.	3 novembre 1953.	Madrid.	14 novembre 1966.
	MORENO Y RUIZ José.	4 décembre 1925.	Séville.	5 février 1962.
	RODRIGUEZ-ALVAREZ Angel.	29 novembre 1947.	Grenade.	2 mai 1961.
	SANTANA-MARTIN Faustino.	23 août 1935.	Madrid.	13 janvier 1966.
	TIFLET (Province de Kenitra)			
	Pharmacien			
M.	VILLAROYA Moya-Pedro.	10 août 1933.	Madrid.	21 août 1954.

(1) Société « AFRICA ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
TILIOUINE (Province d'Ouarzazate)			
Médecin			
M. MARTI-FECED Carlos.	14 février 1927.	Barcelone.	16 mars 1954.
TIZNIT (Province d'Agadir)			
Médecin			
M. JOVANOV DIVANISOV Stojan.	27 octobre 1962.	Skopjie.	4 février 1971.
UIXAN-BENI-BUIFRUR (Province de Nador)			
Infirmier			
M. COLOMAR SERRA Pedro.	18 novembre 1927.	Madrid.	9 novembre 1960.
YOUSSOUFIA (Province de Safi)			
1° *Médecins*			
MM. MONNIER Jean Claude.	3 mars 1936.	Paris.	10 avril 1972.
MICHALET Serge.	7 juin 1957.	Paris.	15 décembre 1965.
PEDRO GOMEZ Manuel.	2 mars 1965.	Paris.	8 novembre 1969.
2° *Pharmacien*			
M. AL-ADLOUNI Moulay Abdellatif.	20 septembre 1971.	Marseille.	21 novembre 1973.
3° *Dentiste*			
M. LEBOIS Claude.	12 juillet 1931.	Lille.	23 septembre 1966.
4° *Sage-femme*			
Mme YOUZALEM, née KABBAJ.	13 juillet 1971.	Bordeaux.	16 octobre 1974.
5° *Infirmiers*			
MM. BETTACH Rahal.	14 décembre 1966.	Rabat.	17 novembre 1972.
EL MAATAOUI Mohamed.	23 octobre 1970.	Rabat.	10 septembre 1974.
ZELLIDJA (Province d'Oujda)			
Médecin			
M. FARGEAUD Jean-Pierre.	10 mai 1967.	Paris.	17 mars 1969.
ZAOUIA-N'OURBAZ (Province d'Ouarzazate)			
1° *Médecin*			
Mme STASZEK AHRENDS Barbara.	29 juillet 1960.	Gdansk.	16 juin 1970.
2° *Infirmière*			
Mme DENARIE Simone.	1er octobre 1955.	Paris.	5 octobre 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ROYAUME DU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Service de l'Administration Générale

Application de l'article 6 du dahir du 16 joumada II 1332 (12 mai 1914)

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE AUTORISÉ A EXERCER AU 1er JANVIER 1975

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
CASABLANCA			
MM. BENKOURDEL Ahmed ben Abdallah.	13 juin 1938.	Toulouse.	5 août 1969.
COUSIN Arthur.	15 juin 1950.	Toulouse.	9 avril 1951.
GAUDOIS Michel.	30 juin 1965.	Lyon.	22 octobre 1969.
GOMEZ Zapata.	30 septembre 1960.	Madrid.	26 janvier 1973.
ELYACOUBI Abdelhac.	30 janvier 1963.	Toulouse.	20 décembre 1968.
MACCAIONE Salvatore.	29 juillet 1955.	Naples.	14 avril 1956.
PROTON René.	8 novembre 1937.	Lyon.	13 décembre 1952.
RIFKI JAI Driss.	4 janvier 1967.	Toulouse.	18 janvier 1969.
EL-JADIDA (Province d'El-Jadida)			
M. LELAURIN Pierre.	23 juillet 1897.	Alfort.	6 avril 1929.
FÈS			
MM. BALASI Joseph.	20 avril 1958.	Paris.	19 décembre 1967.
ROUSSEAU André.	31 mai 1963.	Montréal.	31 juillet 1964.
KENITRA (Province de Kenitra)			
M. TAILLY Pierre.	30 avril 1948.	Paris.	11 août 1950.
LARACHE			
M. VILLACORTA-VALBUENA Tomas.	18 avril 1952.	León (Espagne).	29 mai 1961.
MARRAKECH			
M. JBYEH Mohamed (1).	2 juillet 1968.	Toulouse.	9 mars 1974.
RABAT			
MM. DE RAZZA Vincenzo.	21 février 1958.	Messine.	5 octobre 1961.
TOUCARD de BOISMILON Jean-Pierre.	16 février 1948.	Lyon.	21 novembre 1970.
MANZONI Guiseppe.	15 juillet 1957.	Bologne.	13 juillet 1973.
TANGER			
M. PRESTON Ernest.	6 mars 1951.	Londres.	13 juillet 1965.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.